

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**DEMANDE EN INTERPRÉTATION DE L'ARRÊT DU 15 JUIN 1962 EN L'AFFAIRE DU
*TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR (CAMBODGE c. THAÏLANDE)***

(CAMBODGE c. THAÏLANDE)

ANNEXES AU SUPPLÉMENT D'INFORMATION DU ROYAUME DE THAÏLANDE

VOLUME II

21 JUIN 2012

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

(VOLUME II)

Table des matières

	<i>Page</i>	
Annexe 1	Lettre en date du 11 décembre 1904, adressée au consul de France par le commandant Bernard	1
Annexe 2	Lettre en date du 14 février 1930 adressée au ministre français des affaires étrangères par la légation française au Siam	9
Annexe 3	Photographie de la visite du prince Damrong au temple de Phra Viharn (vers 1930)	15
Annexe 4	Service des archives diplomatiques et de la documentation, n° 390 ARD/ar, note pour le directeur général des affaires politiques, 13 décembre 1958	17
Annexe 5	Résolution adoptée par le conseil des ministres du Royaume de Thaïlande le 10 juillet 1962 (déclassifiée le 26 mai 2011)	23
Annexe 6	Photographie, prise à une certaine distance, de l'un des panneaux marquant la limite des environs du temple de Phra Viharn (vers 1962)	31
Annexe 7	Dépêche du 10 août 1964 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Narasimhan	33
Annexe 8	<i>[Intentionnellement omise]</i>	35
Annexe 9	<i>The Christian Science Monitor</i> , 28 juillet 1967, «Sihanouk jealous of borders» [Sihanouk, vigilant sur la question des frontières]	36
Annexe 10	T. C. White, «Report on a trip to the Temple of Preah Vihear undertaken from 14-18 April 1968» [Rapport sur une visite au temple de Préah Vihéar, du 14 au 18 avril 1968], document daté du 25 avril 1968	43
Annexe 11	Note du 17 juin 1968 adressée au ministre français des affaires étrangères par l'ambassade de France au Cambodge	46
Annexe 12	Aérogramme n° A-363 du 3 juillet 1969 («Cambodian Chronology» [Chronologie cambodgienne]) adressé au département d'Etat par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok	52
Annexe 13	<i>Washington Post</i> , 11 juillet 1970, «Thai Troops Reported Guarding Threatened Temple in Cambodia» [Des forces thaïlandaises garderaient un temple menacé au Cambodge]	53
Annexe 14	<i>The Guardian</i> , 6 novembre 1974, «Cambodia's temple outpost» [Le temple, poste avancé du Cambodge]	54

Annexe 15	<i>New York Times</i> , 23 mai 1975, «Thais Report Cambodian Reds Overrun a Cliff-Top Shrine», [Selon la Thaïlande, les Khmers rouges se seraient emparés d'un lieu saint situé sur une colline]	55
Annexe 16	Note n° 88/AS du 28 janvier 1977 adressée au ministre français des affaires étrangères par l'ambassade de France en Thaïlande	56
Annexe 17	<i>Bangkok Post</i> , 30 mars 1998, «Historic temple said to be under govt hold» [Le temple historique serait sous le contrôle du gouvernement]	62
Annexe 18	<i>Bangkok Post</i> , 1 ^{er} avril 1998, «Hun Sen troops take Preah Vihear» [Les forces de Hun Sen prennent possession de Préah Vihéar]	63
Annexe 19	<i>Bangkok Post</i> , 26 juillet 1998, «Ancient Khmer temple to reopen to visitors Aug. 1» [Un ancien temple Khmer sera rouvert aux visiteurs le 1 ^{er} août]	64
Annexe 20	Photographie de la cérémonie marquant la tentative d'ouverture du promontoire de Phra Viharn aux visites et aux recherches archéologiques, 1 ^{er} août 1998	65
Annexe 21	<i>Bangkok Post</i> , 2 août 1998, «Tourists flock to Preah Vihear» [Les touristes affluent à Préah Vihéar]	67
Annexe 22	Procès-verbal de la réunion sur la coopération en matière de développement du tourisme à Khao Phra Viharn tenue entre S. Exc. M. Somsak Thepsutin, ministre du bureau du premier ministre et président du conseil d'administration de l'administration thaïlandaise du tourisme et S. Exc. M. So Mara, directeur général, ministère cambodgien du tourisme, le 1 ^{er} juin 2001	68
Annexe 23	<i>Bangkok Post</i> , 25 juillet 2001, «Minister erases proof of talks on temple's «lease»» [Le ministre supprime les preuves des pourparlers concernant le «bail» du temple]	73
Annexe 24	Ministère des affaires étrangères de Thaïlande, note N° Kor Tor 0603/1165 du 11 décembre E. B. 2544 (2001) (déclassifiée le 12 juin 2012) adressée au gouverneur de la province de Si Sa Ket : résolution des problèmes liés aux échoppes de vente d'objets et à l'évacuation des eaux usées dans la zone du temple de Phra Viharn	74
Annexe 25	Photographies de la porte et du pont en fer sur le Takhop/Tani, prises le 17 décembre 2001	75
Annexe 26	Province de Si Sa Ket, mémorandum n° Sor Kor 0017.3/ du 20 décembre 2544 de l'ère bouddhique (2001) : fermeture du chemin conduisant au temple de Phra Viharn	77
Annexe 27	<i>Bangkok Post</i> , 23 décembre 2001, «Army closes stairway to old temple» [L'armée ferme l'escalier menant au temple]	79
Annexe 28	<i>Bangkok Post</i> , 24 décembre 2001, «Temple still blocked as settlers stays» [Le temple reste bloqué alors que les colons refusent de quitter les lieux]	80
Annexe 29	<i>Bangkok Post</i> , 14 janvier 2002, «Health concern leads to closure of temple» [Des préoccupations de santé entraînent la fermeture du temple]	81

Annexe 30	<i>Bangkok Post</i> , 16 janvier 2002, «Vendors in clean-up drive at Khmers ruins» [Les marchands entreprennent le nettoyage des ruines khmères]	82
Annexe 31	<i>Bangkok Post</i> , 7 mars 2002 «Landmines to be cleared» [Opérations de déminage à effectuer]	83
Annexe 32	<i>The Cambodia Daily</i> , 30-31 mars 2002 «Cambodia Determined to Find Own Route to Development in Preah Vehear» [Le Cambodge est résolu à trouver sa propre voie de développement à Préah Vihéar]	84
Annexe 33	Télégramme du 5 avril 2545 de l'ère bouddhique (2002) (déclassifié le 12 juin 2012) adressé à l'ambassade royale de Thaïlande à Phnom Penh par le ministère thaïlandais des affaires étrangères	85
Annexe 34	<i>Bangkok Post</i> , 3 novembre 2002, «Chavalit backs new Preah Vihear gateway» [Chavalit appuie le projet de réouverture de l'accès à Préah Vihéar par le col]	89
Annexe 35	<i>Bangkok Post</i> , 13 novembre 2002, «Push to open temple, border pass together» [Pressions en vue de la réouverture simultanée du temple et du col]	90
Annexe 36	<i>Bangkok Post</i> , 9 décembre 2002, «Ruins still closed to all visitors» [Les ruines sont toujours fermées aux visiteurs] [annexe 36 du SIT]	91
Annexe 37	<i>Bangkok Post</i> , 17 janvier 2003, «New border posts planned, hours extended to boost trade» [Ouverture de postes frontière supplémentaires et réaménagements horaires destinés à stimuler le commerce]	92
Annexe 38	Bureau du district de Kantharalak, note n° Sor Kor 0318/36 du 5 février 2546 de l'ère bouddhique (2003) (déclassifiée le 15 juin 2012) adressée au gouverneur de la province de Si Sa Ket : demande de renseignements sur la situation dans la zone de Pha Mor I Dang	93
Annexe 39	<i>Bangkok Post</i> , 18 février 2003, <i>Border Talks</i> [Pourparlers frontaliers]	95
Annexe 40	<i>Bangkok Post</i> , 20 février 2003, <i>Clear borders would help end temple row</i> [Des frontières clairement établies aideraient à mettre fin au différend concernant le temple]	96
Annexe 41	<i>Bangkok Post</i> , 22 février 2003, <i>Cambodians «encroach» on Thai soil</i> [Les Cambodgiens «empiètent» sur le territoire thaïlandais]	97
Annexe 42	Photographies de la cérémonie d'inauguration de l'accès des touristes à la zone frontalière du promontoire de Phra Viharn, prises le 31 mai 2003	98
Annexe 43	Département des affaires d'Asie orientale du ministère des affaires étrangères de Thaïlande, compte rendu daté du 4 juin 2003 du séminaire ministériel conjoint thaïlano-cambodgien tenu du 31 mai au 1 ^{er} juin 2003	101
Annexe 44	Photographies de la pagode Keo Sikha Kiri Svava, prises entre 2006 et 2010	105

Annexe 45	Photographie de la carte à l'échelle 1/2000 établie par le centre international d'instruction pour la photogrammétrie aérienne, présentée à la Cour internationale de Justice en tant qu'annexe 85 <i>d</i> ; photographie prise à la Cour le 30 mai 2012	109
Annexe 46	<i>International Boundaries Research Unit, Durham University</i> , "A review of maps presented in the period 1959-1962 and others prepared in 2012", <i>June 2012</i> [Etude des cartes présentées pendant la période 1959-1962 et des autres cartes préparées en 2012, rapport établi en juin 2012]	111
Annexe 47	Carte n° 1 jointe à l'annexe n° 49 du contre-mémoire de la Thaïlande, 8 septembre 1961	138
Annexe 48	Carte n° 2 jointe à l'annexe 49 du contre-mémoire de la Thaïlande, 8 septembre 1961	140
Annexe 49	Carte n° 3 jointe à l'annexe 49 du contre-mémoire de la Thaïlande, 8 septembre 1961	142
Annexe 50	Carte n° 4 jointe à l'annexe 49 du contre-mémoire de la Thaïlande, 8 septembre 1961	144
Annexe 51	Carte annexée au rapport de MM. Doeringsfeld, Amuedo et Ivey (annexe 2), déposée sous l'annexe LXVI <i>c</i>) de la réplique du Cambodge, 23 octobre 1961	146
Annexe 52	Annexe n° 85 <i>d</i> (reproduction partielle), carte à l'échelle de 1/2000 établie par le centre international d'instruction pour la photogrammétrie aérienne, 1962	148
Annexe 53	Service géographique royal de Thaïlande, <i>carte de la série L 7017, Ban Phum Saron (feuille 5937 IV)</i> , 2 ^e édition, octobre 1988	150

ANNEXE 1

**LETTRE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 1904, ADRESSÉE AU CONSUL DE FRANCE
PAR LE COMMANDANT BERNARD**

Affaires politiques

CONSULAT DE FRANCE

A OUBONE

Carton Dossier 190

Delimitation des Tangres

2
T
190

Hanoi 11 Decembre 1904

Monsieur le Consul

Je vous remercie vivement de votre
aimable lettre et de l'assurance que
vous voulez bien m'offrir. J'ai
beaucoup regretté de ne pas vous
rencontrer à Saigon, mais j'en suis
consolé en pensant que j'aurai
dans quelques mois, le plaisir de
vous voir ici à Orléans. Le
Gouvernement général m'a communiqué
par votre rapport ainsi que les
lettres topographiques de l'écrit Bar
thélemy. Il m'a permis de
venir à peu près moy plan de
Carré. Je partirai Haiphong
pour Saigon le 1^{er} Decembre et
je me propose de passer comme ha-
bituellement Prom Vuth et Pursat et
j'attendrai le commissaire Haouan
9 mois par le membre de cette
Commission, ne réussissant pas

ma rivière par Saigon. Je commencerai
le travail de délimitation par le
ravin compris entre le grand lac et
la mer de l'ouest, grâce aux travaux
préliminaires du capitaine de Batz qui
m'a accompagné, ainsi terminés dans
cette région, de la fin de février. Je
pourrai donc me rendre à Koumpouy
Thon et à Rolios et me diriger vers
le Song Keok au commencement de
mars. Le lieutenant Barthelmy
est contraint de demeurer au pied même
du Song Keok et de s'en occuper.
Je suis intervenant que je suis inutile
sans le secours de j'espère; C'est pour-
quoi, il serait préférable que j'habitais
non, évidemment, parallèlement
au Song Keok, mais au nord de
l'écluse et sur le plateau d'acier. Je
crains de voir que le savoir est mieux
et le manque d'eau me contraindrait
à abandonner la région en l'absence
et à ne visiter qu'une partie si possible.
Je vous remercie très reconnaissant et
vous prie de m'envoyer une somme
de maintenant de remerciement.

ou tout au moins es lieux, d'ici deux
 mois. Il est évidemment impossible,
 de rassembler exactement tout
 le long de la ligne frontiere. De meme,
 on ne peut lever a grande echelle, avec
 une entree precise, toute la zone
 frontiere, ce qui exigerait un temps tres
 long, et un out de verte incommensurable
 avec les instructions que j'ai recues.

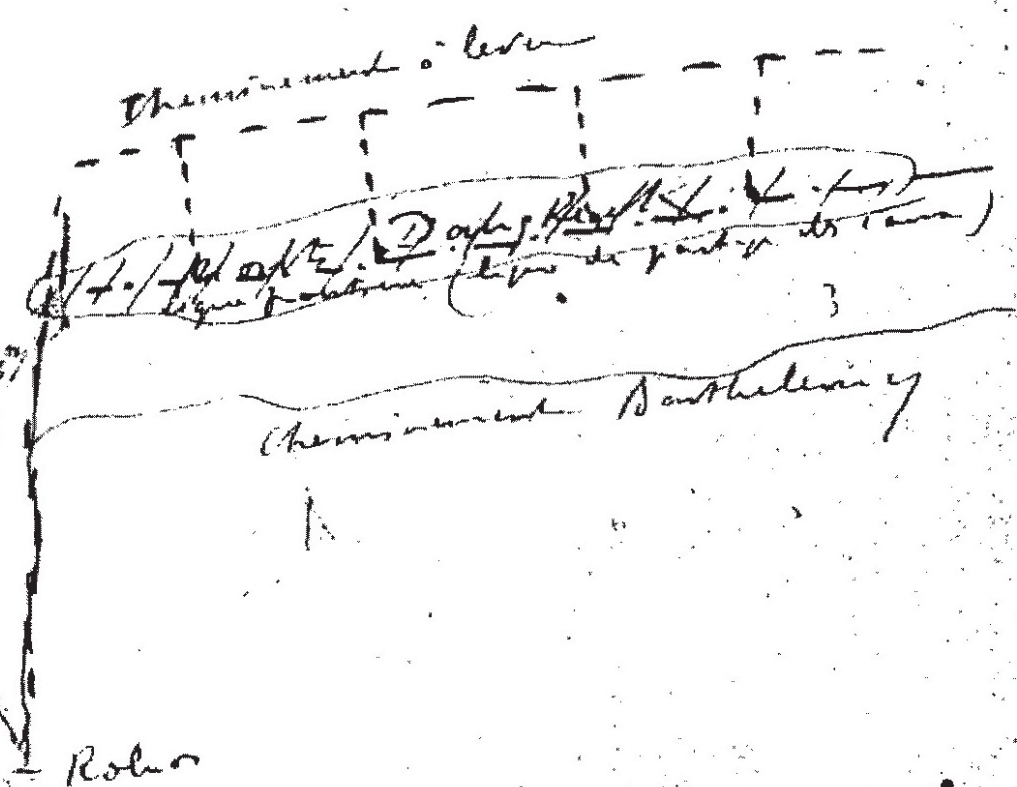
Je me propose donc de lever, au nord
 de Sanykuk en direction vers
 l'est que possible, appuye sur un grand
 nombre de points determines astronomi-
 quement. Je partirai du divers com-
 ments de la direction parallele
 au moyen de simples itineraires, avec
 courts que possible, jusqu'a la ligne
 de partage de l'eau que doit former
 la frontiere. Je determinerai ainsi la
 ligne frontiere par points. Le carte
 dont je dispose ne me permettent
 pas de fixer d'un facon plus certaine
 le programme de mon travail. Il

faudrait que je puisse connaître de
 maintenant, et la route que je dois suivre
 au nord de Sanykuk et parallelement
 a l'Alaska. Vous en indiquerez une

Vous pourriez me rendre à bon port plus
porte restante. Je donnerai des nouvelles
très peu par la lettre par un
voilà à dire: j'espère que vous attendez
sans un feu, m'annoncer le
compt, je vous remercie de votre
offre admirable de louer un
je vous prie de croire mes
meilleurs sentiments et votre
Bonne nuit

J. Perrin

dans votre rapport, peut-être y en a-t-il d'autres ? Dans tous les cas, je vous en remercie et vous prie de continuer à m'en tenir au courant. Je vous prie de m'en tenir au courant et de m'en tenir au courant.



- Robur
 Le Commandant français des troupes
 de la zone militaire :
 Commandant Bernard
 Capitaine Tixier } membres
 Capitaine de Batz }
 Lieutenant Oum membre adjoint
 Docteur Benguet -
 M^r Perrin, administrateur -
 3 sous-officiers topographe -

Excerpt from a letter from Commandant Bernard to the Consul, 11 December 1904

(...) Je me propose donc de lever au nord des Dang Reck un cheminement aussi précis que possible, appuyé sur un grand nombre de points déterminés astronomiquement. Je partirai des divers sommets de ce cheminement pour aller au moyen de simples itinéraires, aussi courts que possible, jusqu'à la ligne de partage des eaux que doit former la frontière. Je déterminerai ainsi la ligne frontière par points. Les cartes dont je dispose ne me permettent pas de fixer d'une façon plus certaine le programme de nos travaux. (...)

ANNEXE 2

**LETTRE EN DATE DU 14 FÉVRIER 1930 ADRESSÉE AU MINISTRE FRANÇAIS
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR LA LÉGATION FRANÇAISE AU SIAM**

LEGATION DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE AU SIAM

Bangkok, le 14 février 1930

Direction des Affaires
Politiques et Commerciales

ASIE - OCEANIE

N° 9

Mr C.A. HENRY, MINISTRE DE FRANCE AU SIAM
A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES A PARIS

a.s. de Pra Vihear.-

Il m'était depuis quelque temps revenu de plusieurs côtés, notre Consul à Oubon notamment m'en a entretenu à diverses reprises que les Siamois s'intéressaient beaucoup trop aux ruines de Pra Vihear qui sont situées en territoire cambodgien à quelques mètres de la frontière du Laos siamois. Sans aucune utilité pour la population extrêmement clairsemée de cette province les autorités de Srisaket ont fait aménager une piste allant jusqu'au ravin qui borde les ruines du côté du Nord, elles ont débroussaillé le temple et coupé les arbres qui avaient envahi ses parvis, enfin, ce qui est plus grave, elles auraient emporté au chef lieu de la province la seule stèle inscrite qui se trouvât sur place.

J'ai craint que ces diverses activités ne fussent l'amorce d'une entreprise plus sérieuse et que les Siamois n'arrivassent à prétendre à la propriété de Phra Vihear.

Cette ruine est en effet une des plus intéressantes que nous aient laissées les populations khmères. Elle n'a pas l'importance du groupe d'Angkor mais tous ceux qui l'ont visitée s'accordent à dire que sa position sur un éperon élevé de la chaîne des Dangrek d'où la vue s'étend loin vers le Sud, son unité de plan, la finesse de sa décoration, en font un monument de la plus grande valeur artistique. Au point de vue archéologique son intérêt n'est pas moindre, on pense que c'est un des plus anciens et des plus révévés sanctuaires khmers. Les Siamois qui cherchent toujours à se rattacher à cette brillante civilisation quoi qu'en fait ce soit eux qui en aient hâté et même consommé la ruine, sont très marris de n'avoir dans leur pays que des restes informes d'un art dont ils prétendent que le leur procède et de ne pouvoir proposer à l'admiration des touristes que des amas de décombres comme ceux de Phimai, de Trabek ou de Sang Keak, qui font bien piètre figure auprès des innombrables monuments bien conservés situés en territoire cambodgien. Un ensemble comme celui de Pra Vihear leur permettrait d'affirmer que les restes khmers situés au Siam ne le cèdent à aucuns en beauté et en intérêt.

Malheureusement, s'ils s'avisait d'élever une revendication à propos de Phra Vihear il nous serait assez difficile d'établir de façon incontestable notre propriété sur le temple. Le traité de 1907 porte en effet que la frontière entre le Siam et le Cambodge suivra la ligne de partage des eaux de la Chaîne des Dangrek. La Commission chargée de déli-

- 2 -

imiter sur place la frontière déclara, après une longue discussion, que Pra Vihear était situé sur le versant sud quoique le plateau qui le porte fût incliné vers le nord parce que les eaux d'écoulement, après avoir pris cette direction font le tour dudit plateau et finalement se dirigent vers le sud. Elle fit donc passer la frontière à quelques mètres plus au nord. Il est très fâcheux que les procès-verbaux de la Commission n'aient pu être retrouvés nulle part en Indochine et que l'explication ci-dessus ne résulte que d'une tradition orale. M. Petithuguenin à son passage à Bangkok me l'a d'ailleurs confirmée de la façon la plus nette. Il était attaché à la Commission en qualité d'interprète et se rappelle que, de guerre lasse, ne pouvant convaincre les Siamois de la justesse de leurs dires, les membres français de la Commission ont fait répandre de l'eau à terre et ont fait constater à leurs collègues la direction qu'elle prenait.

Depuis cette époque c'est le service archéologique du protectorat qui a "conservé" les ruines. En fait il s'est borné à les étudier et aucun travail n'y a été effectué.

D'autre part pour exécuter les décisions de la Commission de délimitation il fut quelque temps après procédé d'un commun accord à un abornement de la frontière. Des regrettables circonstances ont fait que ce travail n'a pas été effectué dans la région de Pra Vihear. C'est là en effet un pays absolument désert, aussi bien du côté cambodgien

que du côté siamois et les deux administrations ont laissé pour la fin le tracé de la frontière dans cette région inhabitée, pensant qu'il serait toujours assez tôt pour fixer une limite dont personne n'aurait jamais à constater l'existence. Voilà plus de quinze ans que les parties de la frontière paraissant présenter de l'intérêt ont été abornées et que les travaux ont été interrompus.

On aurait pu penser à les reprendre mais c'eût été là aller au devant de difficultés éventuelles et notre droit sur les ruines n'est pas assez clairement établi pour que nous engagions à la légère une discussion de principe. L'expérience que mon séjour au Maroc m'a donnée des litiges immobiliers m'a convaincu qu'en ces matières il vaut mieux prendre la position de défendeur, renforcée par des mesures conservatoires lorsque l'occasion s'en présente. Le Gouvernement Général de l'Indochine et la Résidence Supérieure à Phnompenh sont du même avis.

L'occasion s'est présentée ces dernières semaines et dans les conditions les meilleures. J'ai appris que le Prince Damrong, Président de l'Institut Royal d'Archéologie, allait faire une tournée d'inspection des ruines khmères du Laos siamois et que son programme comportait la visite de Pra Vihear. M. Lavit auquel j'en ai parlé a décidé aussitôt de faire construire une "sala", maison cambodgienne en bois, dans les ruines pour y donner l'hospitalité au Prince et d'y envoyer le chef

- 3 -

français de la province le saluer au nom du Protectorat. D'autre part l'Ecole Française d'Extrême-Orient a délégué le Conservateur des ruines, M. Parmentier, qui a fait visiter le site au Prince Damrong. Il lui avait été bien recommandé d'insister sur le fait qu'il y a plus de vingt ans qu'il s'occupe de Pra Vihear.

Le Prince Damrong, dès son retour à Bangkok m'a remercié officiellement pour toutes les facilités qui lui ont été données par les autorités françaises et m'a chargé de les remercier en son nom.

Je ne suis pas certain qu'une certaine déception intime ne se mêlait pas à cette expression de reconnaissance et je pense que les Siamois eussent préféré laisser établir la tradition que Pra Vihear est un des sites khmers du Laos siamois que le Président de l'Institut Royal d'Archéologie visite dans ses tournées d'inspection. Quoi qu'il en soit le voyage du Prince Damrong nous a heureusement servi à affirmer une fois de plus notre propriété et surtout notre volonté bien arrêtée de ne pas la laisser usucaper par nos voisins./.

ANNEXE 3

**PHOTOGRAPHIE DE LA VISITE DU PRINCE DAMRONG AU TEMPLE DE
PHRA VIHARN (VERS 1930)**



ANNEXE 4

**SERVICE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES ET DE LA DOCUMENTATION, NO 390 ARD/AR,
NOTE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES AFFAIRES POLITIQUES, 13 DÉCEMBRE 1958**

JR/CM

13 DEC 1958

- 1

SERVICE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
ET DE LA DOCUMENTATION

N° 390 ARD/ar

NOTE

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES POLITIQUES

Depuis le début de l'année deux représentants du Gouvernement cambodgien sont venus solliciter du Service des Archives diplomatiques et de la Documentation du Département communication de documents relatifs à la délimitation de la frontière entre le Cambodge et le Siam, à propos du litige frontalier divisant actuellement ces deux pays.

La question essentielle pour le Gouvernement cambodgien est d'apporter la preuve juridique et matérielle que les ruines du temple de Phra-Vihear, récemment occupées militairement par le Siam, sont situées en territoire cambodgien.

Cette preuve résulte en effet du tracé de la frontière établie par le traité franco-siamois de 1904.

D'accord avec les services politiques du Département, le Service des Archives diplomatiques et de la Documentation a donc communiqué successivement à M. LIMTOUCH, et tout dernièrement à M. TRUONG-CANG, les traités et protocoles franco-siamois du 13 février 1904 et du 23 mars 1907 fixant la frontière de l'Indochine française et du Siam, ainsi que les procès-verbaux et cartes des commissions de délimitation consécutives à ces traités, dites : la première "Commission BERNARD" et la seconde "Commission MONGUET".

3 DEC 1922

du nom des deux officiers supérieurs français qui les présidaient.

Mais il se trouve que les dossiers des archives du Département sur ce sujet sont incomplets. Il y manque en effet, outre les cartes originales qui auraient dû être jointes aux traités, les originaux signés par les deux parties des procès-verbaux des séances des commissions de délimitation et les cartes établies par ces commissions et signées également par les délégués des deux pays. Nous n'avons que des copies, non certifiées conformes, de ces procès-verbaux et de ces cartes. Ces copies ne sont même pas complètes, certaines séances des commissions n'étant connues que par les mentions de leurs dates. Enfin, le compte-rendu de la séance dans laquelle a été délimitée la région de Phra-Vihear manque.

Ce fait est d'autant plus regrettable que la situation géographique des ruines du temple a posé à la "Commission BERNARD" un délicat problème de délimitation. D'après le traité de 1904, la frontière suivait la ligne de partage des eaux, qui ne se traduit pas en l'occurrence sur le terrain par la ligne de faite de la chaîne des Dangrek, si bien que le temple se trouve du côté du Siam, au nord, dans une situation d'accès facilitée par une montée lente du terrain, alors que du côté sud il domine en abrupt de plusieurs centaines de mètres la plaine cambodgienne. Pour convaincre les Siamois, il avait été nécessaire à l'époque de se livrer à une expérience d'écoulement des eaux sur le terrain même, et cette expérience, dont le procès-verbal manque, n'est connue que par le souvenir d'un des délégués français.

Si nos dossiers sont incomplets, ils le sont en tout cas depuis fort longtemps (ils l'étaient déjà lors de la préparation de la commission de conciliation franco-siamoise de Washington en 1947 et probablement depuis l'époque même des traités de 1904 et 1907 (selon certains indices trouvés dans les dossiers). Les raisons de cet état de choses s'expliquent aisément :

Si les négociations étaient menées par le Département et

Le Ministère
de l'Intérieur
17

notre Légation au Siam, elles l'étaient également et surtout par le Ministère des Colonies et le Gouverneur Général de l'Indochine. De plus, les commissions de délimitation, composées de techniciens militaires ou autres, étaient nommées par le Gouverneur Général de l'Indochine et dépendaient de lui. Leurs travaux se sont échelonnés sur plusieurs mois et même plusieurs années, car les négociations franco-siamoises ne concernaient pas uniquement les frontières du Cambodge et du Siam, mais également celles du Siam et du Laos.

En outre, la "Commission BERNARD" n'a pas terminé ses travaux et les a arrêtés à un point de la chaîne des Dangrek (nord du Cambodge), près de la zone aujourd'hui contestée entre le Siam et le Cambodge. La "Commission MONGUERS" n'a repris la délimitation qu'à partir de ce point et vers l'ouest, ce qui a créé un chevauchement rendant plus délicat l'établissement de la délimitation. Il en est résulté une certaine confusion dans la transmission des documents au Département faite tantôt par notre Légation à Bangkok, tantôt par le Gouverneur Général de l'Indochine et par l'intermédiaire du Ministère des Colonies à Paris, (1) d'autant plus que le colonel BERNARD, et peut-être le commandant MONGUERS, ont gardé certains papiers par devers eux, et que le Gouverneur Général BEAU ayant été nommé Ministre de France en Belgique certains documents lui ont été communiqués, sur sa demande, en 1908 à Bruxelles, et ne semblent jamais avoir fait retour au Département. Deux autres indications du dossier prouvent enfin que l'envoi des documents originaux fait par Bangkok en 1907 était incomplet, sans qu'il y ait trace de réclamation ou d'envoi complémentaire, et que les autorités allemandes d'occupation ont entre 1940 et 1944 prélevé probablement certains exemplaires des cartes de délimitations.

(1) Lors de l'accession à l'indépendance de territoires d'Indochine, les archives de l'ancien Gouvernement Général ont été en partie ramenées au Ministère de la France d'Outre-mer et, en partie, laissées sur place aux nouveaux états. Le Département n'avait aucune qualité pour être attributaire de ces archives, que les délégués cambodgiens ont, du reste, consultées rue Oudinot, avant de prendre contact avec le Quai d'Orsay.

Toutes les indications qui précèdent ne paraissent pas avoir convaincu les délégués cambodgiens et notamment M. TRUONG-CANG qui, semble-t-il, garde l'impression que nous essayons, à l'aide d'arguments polis, de lui cacher des documents précieux pour la défense des droits de son pays, on se demande en vain pour quelles raisons.

Mais il est, à la vérité, impossible de prouver matériellement que l'on ne possède pas tel ou tel document qui devrait normalement faire partie d'un dossier.

Toutefois, devant les facilités d'accès aux documents et les preuves manifestes de notre bonne foi, la méfiance chronique de M. TRUONG-CANG s'est en dernier lieu quelque peu atténuée. Le Service des Archives diplomatiques et de la Documentation lui procurera, avant son retour au Cambodge, les microfilms de tous les documents qu'il a demandés et dont certains réduisent manifestement à néant les prétentions thaïlandaises sur Phra-Vihear.

Le Directeur Général Politique voudra bien trouver ci-joint la liste des documents communiqués à M. TRUONG-CANG./.



(1) Lors de l'accession à l'indépendance du Cambodge, les archives de l'ancien Gouvernement Général de l'Indochine française ont été transférées au Ministère de la France à Paris. Le dépôt de ces archives a été effectué par le Gouvernement français. Les délégués cambodgiens ont, du reste, connaissance avant de prendre contact avec le Goul d'Oray

Annexe à la note pour le Directeur Général des
Affaires Politiques
n° 390 ARD/ar du 13 décembre 1958

LISTE DES DOCUMENTS DES ARCHIVES DU DEPARTEMENT
COMMUNIQUEES A MONSIEUR TRUONG-CANG.

- Texte original de la Convention franco-siamoise du 13 février 1904
(avec ses annexes)
- Texte original du traité franco-siamois du 23 mars 1907
(avec ses annexes)
- Procès-verbaux des séances de la Commission de délimitation de la
frontière franco-siamoise consécutive à la convention de 1904
dite "Commission Bernard"
- Cartes dressées par cette Commission.
- Procès-verbaux des séances de la Commission de délimitation de la
frontière franco-siamoise consécutive au traité de 1907
dite "Commission Monguets"
- Cartes dressées par cette Commission.
- Lettres de transmission ou bordereaux d'envoi des documents ci-
dessus émanant de notre Légation à Bangkok, du Ministère des
Colonies et du Gouverneur Général de l'Indochine.
- Correspondance entre le Département, notre Légation à Bangkok, le
Ministère des Colonies, le Gouvernement Général de l'Indochine
et le Ministère de la Guerre, relative à l'établissement d'un
carte du Siam (1907-1908) par des techniciens français.
- Lettre de notre Ministre à Bangkok du 14 février 1930, relative à
Phra Vihear.
- Lettre adressée le 17 avril 1930 à notre Ministre de Bangkok par
le Prince Damrong, relative à Phra Vihear.
- Rapport de la Commission de Conciliation franco-siamoise de
Washington, du 27 juin 1947 (avec ses annexes).

ANNEXE 5

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DU ROYAUME DE THAÏLANDE
LE 10 JUILLET 1962 (DÉCLASSIFIÉE LE 26 MAI 2011)**

~~Confidentiel~~

TRÈS URGENT
N° Mor Tor 8176/2505

Le Secrétariat du Cabinet

11 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique)

Objet : Exécution de l'arrêt de la Cour internationale en l'affaire du Temple de Phra Viharn

A l'attention de : Ministre de l'intérieur

Référence : Note du ministère de l'intérieur no 11467/2505 en date du 6 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique)

A la suite de la conclusion présentée à Son Excellence le premier ministre pour l'examen de deux méthodes visant à déterminer la limite des environs du Temple de Phra Viharn afin d'exécuter l'arrêt de la Cour internationale, Son Excellence le premier ministre a examiné la question et a ordonné qu'elle soit soumise au conseil des ministres en vu de son examen.

Le conseil des ministres s'est réuni le 10 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique) afin de délibérer en la matière et a décidé que la deuxième méthode serait utilisée pour déterminer la limite des environs du Temple de Phra Viharn ; que des panneaux indiquant la limite seraient érigés comme l'a suggéré le Ministère de l'Intérieur ; et qu'en outre, une barrière de fil de fer barbelé serait construite.

Le présent document confirme cette décision, afin qu'elle soit mise à exécution.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire général du cabinet,
(Signé) M. Manoon BORISUDHI

Division des avis juridiques

Copie conforme

Le conseiller juridique,
Bureau d'assistance juridique,
(Signé) M. Kittithatch SIRIWAT

Confidentiel

— EMBLÈME —

TRÈS URGENT »

N° 11467/2505 Ministère de l'intérieur

6 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique)

Objet : Exécution de l'arrêt de la Cour internationale en l'affaire du Temple de Phra Viharn

A l'attention de : Premier ministre

Référence : Note du secrétariat du cabinet n° or Tor 7949 /2505 en date du 4 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique)

Pièce jointe : carte déterminant les environs du Temple de Phra Viharn

Considérant que, lors de la réunion du conseil des ministres du 3 juillet 1962 (2505 de l'ère bouddhique) destinée à délibérer sur l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale en l'affaire du Temple de Phra Viharn, S. Exc. le premier ministre a jugé qu'il était opportun que le ministre de l'intérieur se rende sur le promontoire de Phra Viharn pour donner des instructions en vue de la mise en œuvre à nos fonctionnaires en poste dans la région ainsi que pour leur indiquer l'endroit où se situe la limite ; et considérant que le conseil des ministres a décidé de donner son accord à cet effet, les détails de cette décision étant indiqués dans la note mentionnée en référence ;

Afin de veiller à ce que le dossier soit exécuté de façon rigoureuse et dans le respect de la politique du gouvernement visant à exécuter l'arrêt de la Cour internationale en l'affaire du Temple de Phra Viharn, le ministère de l'intérieur a invité des représentants du ministère des affaires étrangères, le directeur des Services cartographiques thaïlandais et les fonctionnaires concernés du ministère de l'intérieur à participer à une consultation au ministère de l'intérieur afin de déterminer l'endroit où se situe la limite des environs du Temple de Phra Viharn, à partir de laquelle la Thaïlande a obligation de retirer ses forces de police, gardes et gardiens, en vertu du principe selon lequel le Cambodge obtiendra uniquement les ruines du Temple de Phra Viharn et le sol sur lequel le Temple était érigé.

La question a été examinée lors de la réunion et les participants ont considéré que, de façon que le Cambodge dispose de la souveraineté en application de l'arrêt de la Cour internationale, les environs du Temple de Phra Viharn peuvent être déterminés suivant deux méthodes, à savoir :

- 1) déterminer une zone de forme triangulaire autour du Temple de Phra Viharn, avec une limite tracée à partir de l'aile droite du Temple de Phra Viharn proprement dite commençant à l'escalier endommagé (l'escalier endommagé devant se situer dans les environs du Temple de Phra Viharn), et, en se fondant principalement sur des particularités topographiques comme les collines rocheuses ou les ruisseaux, qui longe l'escalier Naga auquel elle est adjacente, puis continue le long des particularités topographiques jusqu'à atteindre l'escarpement sur le côté gauche. Cela constituera une zone des environs du Temple de Phra Viharn d'une superficie avoisinant ½ kilomètre carré.
- 2) Déterminer une zone de forme rectangulaire autour du Temple de Phra Viharn, avec une limite tracée à partir de l'aile droite du Temple de Phra Viharn proprement dite, commençant à l'escalier endommagé (l'escalier endommagé devant se situer dans les environs du Temple de Phra Viharn), et qui suit une ligne droite longeant l'escalier Naga auquel elle est adjacente, jusqu'à ce qu'elle atteigne le Temple de Phra Viharn lui-même, puis suit une ligne droite parallèle au Temple de Phra Viharn lui-même et se termine à l'extrémité de l'escarpement

derrière le Temple. Cela constituera une zone des environs du Temple de Phra Viharn d'une superficie avoisinant $\frac{1}{4}$ de kilomètre carré. Des détails sont mentionnés sur la carte jointe au présent document pour examen.

De même, dans le cadre de l'exécution de l'arrêt de la Cour internationale en l'affaire du Temple de Phra Viharn, les participants à la réunion ont jugé qu'il était opportun, outre la nécessité de déterminer la limite du Temple de Phra Viharn selon l'une ou l'autre des méthodes susmentionnées, de procéder aux mesures ci-après :

- 1) installer des panneaux en bois présentant les caractéristiques et la taille d'un panneau de gare ferroviaire, indiquant la limite des environs du Temple de Phra Viharn, qui seront placés : un à l'endroit de l'escalier endommagé, un aux pieds de l'escalier Naga, un à l'extrémité de l'aile gauche du Temple et un sur l'escarpement derrière le Temple.

Le panneau, du côté faisant face à la Thaïlande, portera l'inscription suivante : «Ce point marque la limite des environs du Temple de Phra Viharn», accompagné de sa traduction en langue anglaise ; et du côté faisant face au Cambodge, il portera l'inscription en langue khmère : «Les environs du Temple de Phra Viharn ne vont pas au-delà de cette limite», accompagnée de sa traduction en langue française.

- 2) A la date où le ministre de l'intérieur se trouvera sur site pour déterminer et indiquer l'emplacement de la limite des environs du Temple de Phra Viharn, le drapeau national thaïlandais sera abaissé du mât et les forces de police et les fonctionnaires assurant la sécurité du Temple de Phra Viharn se retireront des environs.

Par la présente, le ministère de l'intérieur vous prie de bien vouloir examiner la question. S'il est jugé opportun de déterminer la limite des environs du Temple de Phra Viharn selon l'une ou l'autre des méthodes, le ministère de l'intérieur procédera à la mise en œuvre en conséquence. A ce propos, le ministère de l'intérieur a d'ores et déjà confié à des collaborateurs la tâche de réaliser par avance une enquête et étude de la topographie des lieux.

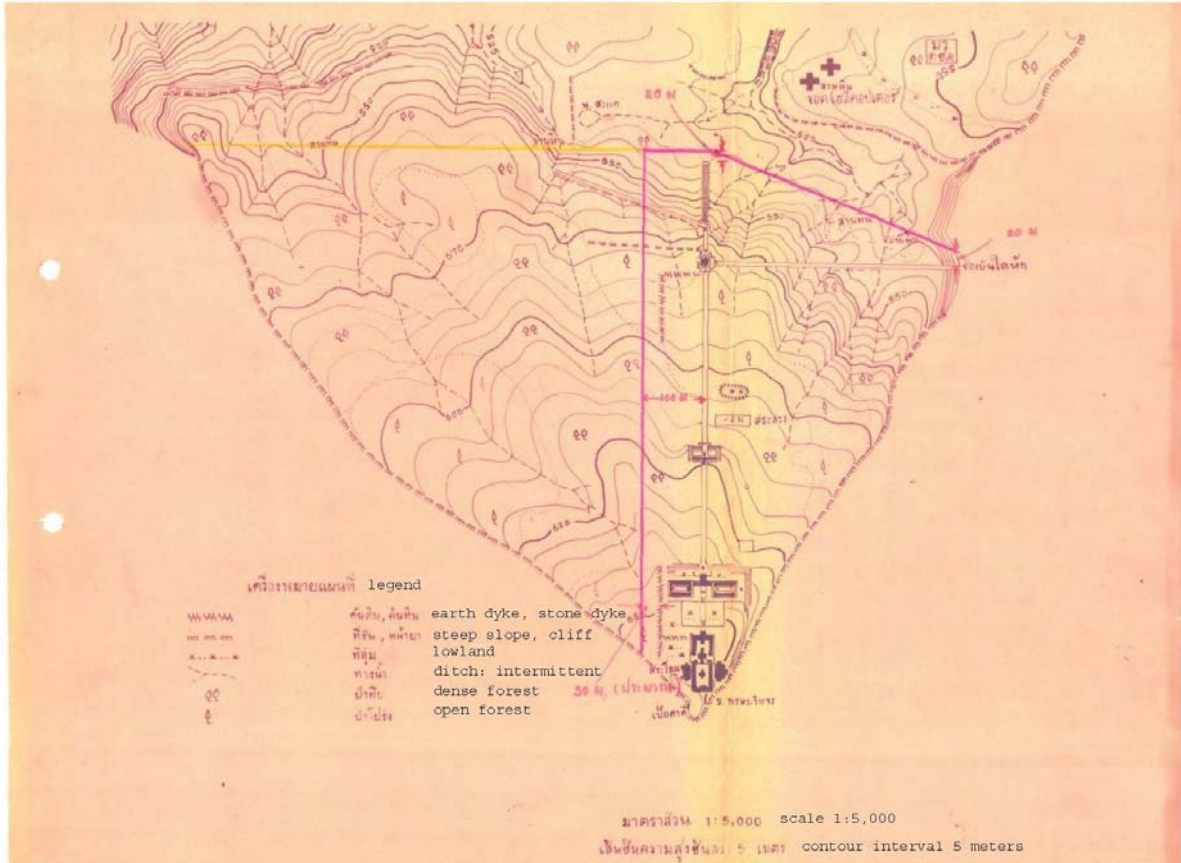
Veuillez agréer, etc.

(Signé) Le Ministre de l'Intérieur
Bureau du Secrétaire permanent

Copie conforme

Le Conseiller juridique,
Bureau d'assistance juridique,
(Signé) M. Kittithatch Siriwat

**PIÈCE JOINTE À LA LETTRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU
6 JUILLET 1962 (2505 DE L'ÈRE BOUDDHIQUE)**



๐๐๐

ควีนินมาก

ที่ มท. ส๑๗๖/๕๕๐๕

สำนักเลขาธิการคณะรัฐมนตรี

๑๗ กรกฎาคม ๒๕๐๕

เรื่อง การปฏิบัติตามคำพิพากษาของศาลโลกในคดีปราสาทพระวิหาร

เรียน รัฐมนตรีว่าการกระทรวงมหาดไทย

อ้างถึง หนังสือกระทรวงมหาดไทยที่ ๑๑๔๖๗/๒๕๐๕ ลงวันที่ ๖ กรกฎาคม ๒๕๐๕

ตามที่ได้เสนอวิธีกำหนดเขตบริเวณปราสาทพระวิหาร เพื่อปฏิบัติตามคำพิพากษาของศาลโลก ไปเพื่อ ทพณา นายกรัฐมนตรีพิจารณา รวม ๒ วิธี นั้น ทพณา นายกรัฐมนตรีได้พิจารณาแล้วมีคำสั่งให้เสนอคณะรัฐมนตรีพิจารณา

คณะรัฐมนตรีได้ประชุมปรึกษาเมื่อวันที่ ๑๐ กรกฎาคม ๒๕๐๕ ลงมติว่าการกำหนดเขตบริเวณปราสาทพระวิหารให้ใช้วิธีที่ ๒ และให้จัดทำป้ายแสดงเขตคามที่กระทรวงมหาดไทยเสนอ กับให้เพิ่มท่ารั้วลวดหนามด้วย

จึงขอยืนยันมา เพื่อจะได้ดำเนินการต่อไป.

ขอแสดงความนับถืออย่างยิ่ง

(นายมนูญ บริสุทธิ์)

เลขาธิการคณะรัฐมนตรี

[Signature]

กองนิติกรรม.

๐๐๐

ตำแหน่งของ

[Signature]

นายกิตติชัย หิวิวัฒน์
นักกรพิมพ์นิติกรรม

ดุษฎี
ฎีกา



ที่ 11467 /๒๕๐๕

กระทรวงมหาดไทย

6 กรกฎาคม ๒๕๐๕

เรื่อง การปฏิบัติตามคำพิพากษาของศาลโลกในคดีปราสาทพระวิหาร

กราบเรียน นายกรัฐมนตรี

อ้างถึง หนังสือสำนักเลขาธิการคณะรัฐมนตรี ที่ มท. ๙๔๔๙/๒๕๐๕ ลงวันที่ ๔ กรกฎาคม ๒๕๐๕

สิ่งที่ส่งมาด้วย แผนที่กำหนดคบบริเวณปราสาทพระวิหาร

ตามที่คณะรัฐมนตรีได้ประชุมปรึกษาเมื่อวันที่ ๓ กรกฎาคม ๒๕๐๕

เกี่ยวกับเรื่องการปฏิบัติตามคำพิพากษาของศาลโลกในคดีปราสาทพระวิหาร ซึ่ง ฯพณฯ

นายกรัฐมนตรี เห็นสมควรให้รัฐมนตรีว่าการกระทรวงมหาดไทยเดินทางไปยัง เขาพระวิหาร เพื่อชี้แจงแนวทางปฏิบัติแก่เจ้าหน้าที่ของเราที่รักษาการณ์อยู่ ณ ที่นั้น ตลอดจนชี้แนวเขตให้เจ้าหน้าที่ไทยรับทราบ ซึ่งคณะรัฐมนตรีลงมติเห็นชอบด้วย ถึงความละเอียดแจ่มแจ้งตามหนังสือที่อ้างถึงข้างต้น นั้น

เพื่อให้การปฏิบัติในเรื่องนี้ดำเนินไปโดยรอบคอบ และระมัดระวังนโยบายของรัฐบาลที่จะให้ก้าวร้าวเกินไปตามคำพิพากษาของศาลโลกในคดีปราสาทพระวิหาร กระทรวงมหาดไทยจึงได้เชิญผู้แทนกระทรวงการต่างประเทศ เจ้ากรมแผนที่ทหารบก และเจ้าหน้าที่ของกระทรวงมหาดไทยที่เกี่ยวข้องมาประชุม ณ กระทรวงมหาดไทย เพื่อพิจารณาปรึกษา กำหนดแนวเขตบริเวณปราสาทพระวิหาร ที่ฝ่ายไทยมีพันธะจะต้องถอนกำลังตำรวจ คนเฝ้า หรือยามรักษาการณ์ให้พ้นจากบริเวณปราสาทพระวิหาร โดยยึดหลักการที่จะให้สัมฤทธิ์ไปได้ ซึ่งหากปราสาทพระวิหาร และพื้นที่รองรับปราสาทเท่านั้น

ที่ประชุมได้พิจารณาแล้วเห็นว่า การที่จะกำหนดบริเวณปราสาทพระวิหาร เพื่อที่สัมฤทธิ์จากไม่อ่านจอขีปโดยตามคำพิพากษาของศาลโลกนั้น อาจทำได้ ๒ วิธี คือ -

๑. กำหนดเป็นรูปพื้นที่สามเหลี่ยมครอบปราสาทพระวิหาร มีแนวเขตจาก บึงขวาของตัวปราสาทพระวิหารตั้งแต่ของบรไรโคหัก (ของบรไรโคหัก อยู่ภายในบริเวณปราสาทพระวิหาร); โดยอาศัยลักษณะภูมิประเทศซึ่งอาจมีเนินดินหรือลำห้วยเป็นหลัก คัดยามรักษาการณ์โคหัก แล้วเดินไปตามแนวลักษณะภูมิประเทศ ไปจนจรดหน้าผาคำน้ำชาย จะเป็นเนื้อที่บริเวณปราสาทพระวิหารประมาณ $\frac{2}{3}$ ตารางกิโลเมตร

- ๒. กำหนดเป็นรูปที่สี่เหลี่ยมผืนผ้าครอบปราสาทพระวิหาร มีแนวเขตจากปีกขวาของค้วปราสาทพระวิหารถึงแคของบรโศกหัก (ช่องบรโศกหัก) อยู่ในบริเวณปราสาทพระวิหาร) ลากเส้นตรงขนานกับปีกขวาตรงไปจนถึงค้วปราสาทพระวิหาร แล้วลากเส้นตรงขนานกับค้วปราสาทพระวิหาร ไปสุดที่หน้าผาชั้นก้นหลังปราสาทพระวิหาร จะเป็นเนื้อที่บริเวณปราสาทพระวิหารประมาณ ๕ ตารางกิโลเมตร

รายละเอียดความแผนที่ที่ใส่ส่งมาเพื่อประกอบการพิจารณาพร้อมหนังสือนี้

อนึ่ง ในการปฏิบัติตามคำพิพากษาของศาลโลกในคดีปราสาทพระวิหารนี้ นอกจากจะกำหนดเขตบริเวณปราสาทพระวิหารตามวิธีใดวิธีหนึ่งใน ๒ วิธีดังกล่าวข้างต้นนั้น ที่ประชุมเห็นสมควรปฏิบัติภารกิจต่อไป คือ -

- ๑. จัดทำป้ายไม้ ลักษณะและขนาดเท่าป้ายสถานีรถไฟ แสดงเขตบริเวณปราสาทพระวิหารไปปักตามจุด ที่ช่องบรโศกหัก ๑, ปลายบรโศกหัก ๑, ทั่วมุมปราสาทปีกซ้าย ๑ และที่หน้าผากหลังปราสาทอีก ๑

ป้ายนี้คำที่พิมพ์มาทางประเทศไทยให้เขียนว่า "เขตบริเวณปราสาทพระวิหาร" และมีภาษาอังกฤษกำกับ ส่วนทางด้านที่หันไปทางกัมพูชาเขียนข้อความเป็นภาษากัมพูชาว่า "เขตนอกบริเวณปราสาทพระวิหาร" และมีภาษาฝรั่งเศสกำกับไว้ด้วย

- ๒. รัฐมนตรีว่าการกระทรวงมหาดไทยจะไปกำหนดและชี้แนวเขตบริเวณปราสาทพระวิหารในวันใด จะได้เชิญขงไตรรงค์ลงจากเสา เจ้าหน้าที่ค่ารวจและเจ้าหน้าที่ดูแลปราสาทพระวิหารจะเฝ้าต้อนรับออกจากบริเวณในวันนั้น

กระทรวงมหาดไทยจึงขอกราบเรียนมาเพื่อโปรดพิจารณา หากเห็นสมควรให้กำหนดเขตบริเวณปราสาทพระวิหารตามวิธีใดแล้ว กระทรวงมหาดไทยจะรีบไปดำเนินการปฏิบัติต่อไป ทั้งนี้กระทรวงมหาดไทยได้ให้เจ้าหน้าที่ขึ้นไปสำรวจและศึกษาภูมิประเทศเป็นलगหน้าแล้ว,

ขอแสดงความนับถืออย่างยิ่ง



รัฐมนตรีว่าการกระทรวงมหาดไทย

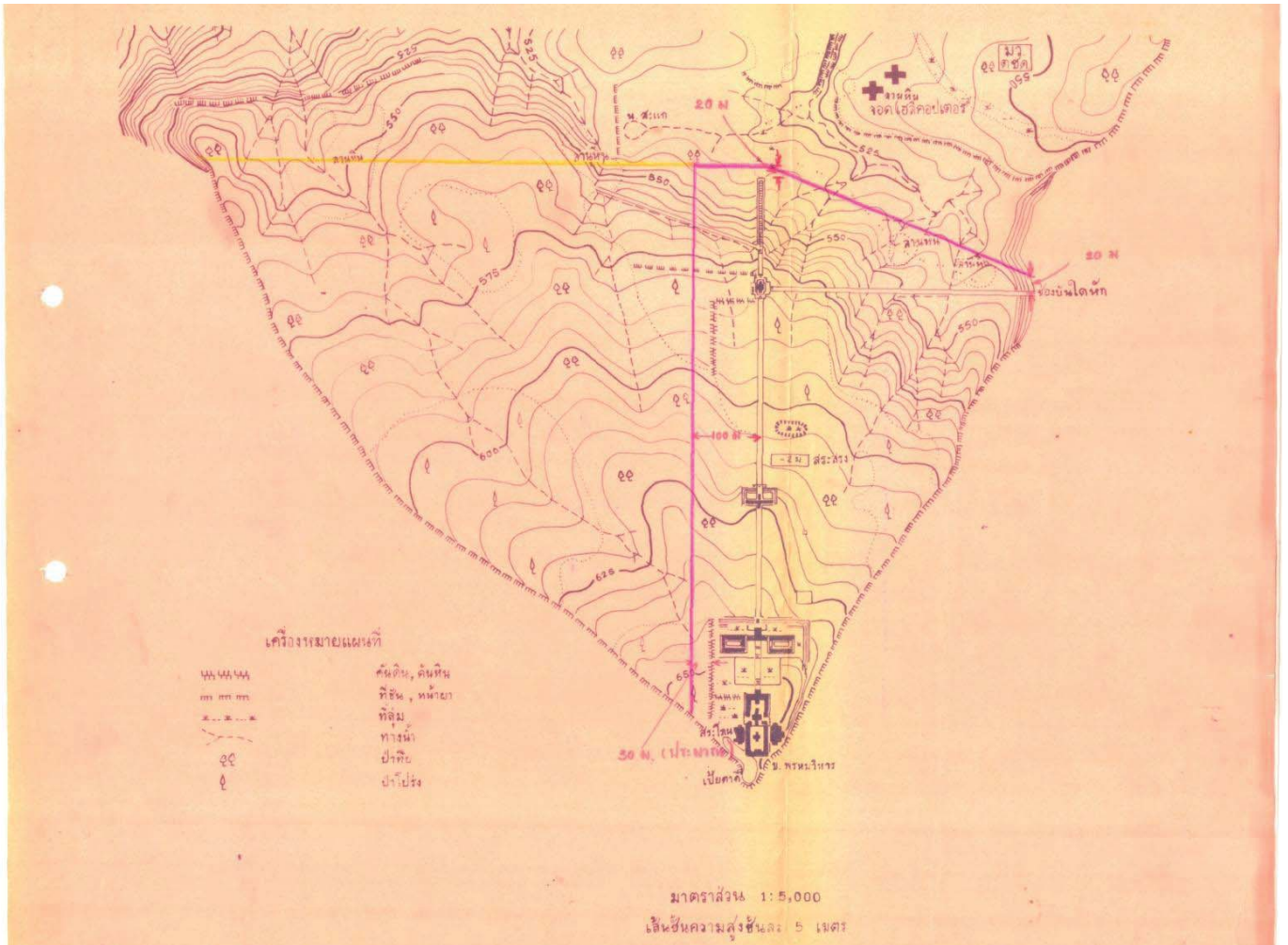
สำเนาถูกต้อง

นายอภิสิทธิ์ สิริวัฒน
ฉัตร สนั่น นิตยธรรม

สำนักงานปลัดกระทรวง ก.



เอกสารแนบหนังสือกระทรวงมหาดไทย ลงวันที่ ๖ กรกฎาคม ๒๕๐๕



ANNEXE 6

**PHOTOGRAPHIE, PRISE À UNE CERTAINE DISTANCE, DE L'UN DES PANNEAUX MARQUANT
LA LIMITE DES ENVIRONS DU TEMPLE DE PHRA VIHARN (VERS 1962)**



ANNEXE 7

**DÉPÊCHE DU 10 AOÛT 1964 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES PAR M. NARASIMHAN**

Télécopie reçue

A l'attention de : M. le Secrétaire général

De : M. Narasimhan, Phnom Penh

Date : 10 août 1964 (envoyé 10 1716 z) (reçu 102213 z)

Numéro : prtc 88

Lors de l'audience que j'ai eue aujourd'hui avec le Prince Sihanouk, ce dernier m'a remis une note dont le texte figure ci-après. J'adresserai demain de Bangkok des commentaires sur les points soulevés dans la note.

Voici le texte de la note intitulée «Note fixant la position du Cambodge sur le rôle des Nations Unies dans le différend khméro thaïlandais et dans la plainte contre les USA et le Sud Viêt Nam au Conseil de Sécurité» :

«Les relations khméro-thaïlandaises.

Le Cambodge a posé une seule condition au rétablissement des relations diplomatiques avec la Thaïlande, à savoir la signature d'un accord reconnaissant le caractère définitif de notre frontière commune telle qu'elle figure sur les cartes annexées aux traités antérieurs.

Or la Thaïlande repousse cette condition jusqu'à ce jour en affirmant que cet accord est superflu en arguant de son prétendu respect des traités internationaux.

La Mission Gussing ne pourra dans ces conditions obtenir le rétablissement de relations diplomatiques entre les deux pays. Mais elle aura été très bénéfique pour le Cambodge pacifique, car, depuis son installation à Bangkok et à Phnom Penh, les Thaïlandais ont pratiquement mis fin à leurs incursions armées en territoire khmer et évité de remettre en cause l'arrêt de la Cour internationale de justice dans l'affaire de Préah Vihéar.

Le départ de Monsieur Gussing pourrait peut-être amener les Thaïlandais à reprendre leurs pratiques anciennes et récentes à l'encontre du Cambodge. Mais si nous demandons le maintien de sa mission, il est à craindre que celle-ci se prolongeât indéfiniment.

Le Cambodge se conformera donc au vœu de la Thaïlande en ce qui concerne la prolongation ou le départ de la Mission Gussing.

La plainte du Cambodge au Conseil de sécurité contre les États-Unis et le Sud Viêt Nam

Le seul but du Cambodge était d'obtenir la cessation des incursions armées sur son territoire et des violations de son espace aérien par les forces américano-sud-vietnamiennes.

Mais pendant le séjour même de ma mission d'enquête du Conseil de sécurité et depuis son départ, nous avons subi de nouvelles agressions et de nombreuses violations aériennes et parfois accompagnées d'attaques de nos villages par produits chimiques toxiques extrêmement meurtriers.

D'autre part, les recommandations des enquêteurs du Conseil de sécurité ne répondent pas à la situation et à la nécessité d'une solution au problème posé dans les limites de la plainte cambodgienne.

Afin de ne pas compliquer la lourde tâche du Secrétaire général des Nations Unies et du Conseil de sécurité saisis de la très grave affaire du Golfe du Tonkin et de l'attaque contre la rdvn.

Le Cambodge demande le classement pur et simple du dossier de sa plainte contre les Etats-Unis et le Sud-Vietnam. Le Cambodge se réservera donc le droit de se défendre par ses propres moyens et avec les moyens accordés par ses amis, ce dans le respect de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies.

Fait à Phnom Penh le dix août 1964.»

Chef de l'Etat du Cambodge
[SIGNATURE]
Norodom Sihanouk,

NOTE : le mot est souligné comme dans le texte d'origine.

NdT : Les pages portant les n° 49 et 50 reprennent textuellement le fax du 10 août 1964 adressé au Secrétaire général des Nations Unies, mais comportant cette fois-ci la traduction non officielle du français vers l'anglais de la note qui y est rapportée.

ANNEXE 8

[INTENTIONNELLEMENT OMISE]

ANNEXE 9

THE CHRISTIAN SCIENCE MONITOR, 28 JUILLET 1967, «SIHANOUK JEALOUS OF BORDERS»
[SIHANOUK, VIGILANT SUR LA QUESTION DES FRONTIÈRES]

Par Mario Rossi, correspondant spécial du *Christian Science Monitor*

The Christian Science Monitor (1908 —dossier actuel) ; 28 juillet 1967 ;

ProQuest Journaux historiques : *The Christian Science Monitor* (1908-1997), p. 9



Géographie inconfortable

Le prince cambodgien livre son avis

Sihanouk, vigilant sur la question des frontières

«Nous n'avons aucune hostilité idéologique à l'égard des Etats-Unis ... Nous voulons simplement ... qu'ils cessent à tout jamais les agressions de nos frontières et qu'ils prennent l'engagement de respecter ... nos frontières actuelles.» Le Prince Sihanouk répond aux questions posées par un correspondant du *Christian Science Monitor*.

Le Cambodge, pays du prince Sihanouk, coincé entre des nations qui sont soit des alliés militaires soit soutiennent les Etats-Unis dans la guerre du Viêt Nam, affirme qu'il mène une politique de strict non-alignement. En proie à des revendications territoriales de la part de certains de ses voisins et à une guerre acharnée au Sud Viêt Nam, le Cambodge a pour préoccupation majeure que tous les pays respectent ses frontières.

Par Mario Rossi
correspondant spécial du Christian Science Monitor

Nations Unies, N.Y.

Dans un monde secoué par des convulsions dans tout son périmètre sud, rares sont les pays qui parviennent à échapper à la controverse. Le Cambodge n'est assurément pas de ceux-là.

Le petit royaume asiatique sans roi se trouve disposer d'une géographie particulièrement inconfortable. A l'ouest, la Thaïlande, qui revendique une partie de son territoire ; au nord, le Laos, pendant des années en proie à la guerre civile ; à l'est, le Viêt Nam, où la violence ne cesse de faire rage au quotidien depuis la deuxième guerre mondiale.

Sous la houlette du prince Norodom Sihanouk, le Cambodge a le sentiment qu'il a adhéré strictement à la politique de non-alignement, alors que la Thaïlande et le Sud Viêt Nam sont des alliés militaires des Etats-Unis et que la partie du Laos sous contrôle gouvernemental subit une forte influence des Etats-Unis.

De non aligné à être soupçonné par tous ses voisins, et aussi par les Etats-Unis, il n'y a qu'un très petit pas. Le Cambodge a été accusé par certains hauts fonctionnaires des Etats-Unis de suivre la ligne de Pékin en matière de politique étrangère, de faire preuve d'anti-américanisme, d'apporter son aide au Nord Viêt Nam dans son effort de guerre.

Ces tentatives d'éclairer le Cambodge sous le plus mauvais jour ont suscité des préoccupations à Washington. Un certain nombre de ceux qui sont en mesure de savoir disent que l'alternative à un Sihanouk neutre serait un Sihanouk inamical et l'alternative à un régime Sihanouk serait probablement un régime communiste.

Les inquiétudes portent sur le fait que l'on sait trop peu de choses sur le Cambodge. Ce manque de connaissances n'est pas pour faciliter la perception de la situation en Asie du Sud-Est. A long terme, la stabilité fondée sur l'acceptation populaire serait, fait-on valoir, de loin préférable aux gouvernements dont la position pro-américaine est souvent une façon de masquer une instabilité en interne.

Dans un souci de permettre une meilleure compréhension, l'auteur a demandé au prince Sihanouk de parler de son pays et des problèmes auxquels il est confronté. Il a aimablement accepté de répondre à un certain nombre de questions écrites.

*

Comment fonctionne le régime cambodgien ? Selon quel plan et par quels moyens sont assurés le développement économique et le développement social du pays ?

Le Cambodge est une monarchie sans roi depuis le décès, en 1960, de mon regretté père, Sa Majesté Norodom Suramarit. Sa Majesté la Reine Mère ne règne pas. Vénérée par tous, elle est la gardienne du trône et le symbole de la permanence de la monarchie.

Notre régime est une démocratie parlementaire directement contrôlée par le peuple. Notre Assemblée nationale, librement élue à bulletin secret au suffrage universel, est entièrement composée de membres du Sangkum Reastr Niyum (Communauté socialiste populaire), large formation nationaliste et «socialiste bouddhiste» que j'ai créée en 1955 et que je dirige encore. L'opposition ne compte plus qu'un seul parti, le Pracheachon (Groupe du peuple), d'obédience

communiste, qui n'ose plus présenter de candidats aux élections après les défaites retentissantes qu'il a essuyées en 1955 et 1958.

Le gouvernement, l'Assemblée et l'administration sont contrôlés par le peuple par l'intermédiaire de congrès nationaux qui ont lieu deux fois par an à Phnom Penh. Tous les Khmers (Cambodgiens) sans exception peuvent parler, dénoncer des erreurs et abus, interroger les plus hautes personnalités. Les décisions du Congrès sont totalement respectées par les autorités en place.

Enfin, le chef de l'Etat organise de temps en temps des «audiences populaires» au cours desquelles il écoute les plaintes et contribue à ce que justice soit faite, le cas échéant.

Le développement du pays est assuré au moyen de plans quinquennaux qui fixent des objectifs, leur financement, leur priorité. En réalité, nous ne sommes pas les esclaves d'un plan et nous savons tirer les enseignements de nos erreurs.

Notre principe est que le Cambodge doit se débrouiller seul, en s'appuyant le moins possible sur ses amis. En 1963, nous avons refusé toute aide des Etats-Unis. Depuis cette date, nous n'acceptons aucune aide financière — source de corruption — et nous demandons à ceux de nos amis qui souhaitent nous faire don d'une usine ou d'un hôpital de les construire pour nous. Nous rejetons immédiatement toutes les formes d'assistance assorties de conditions. Nous sommes pauvres, mais libres. Et nous avons conscience que des sacrifices s'imposent au nom de l'indépendance.

*

Quels sont, à l'échelle régionale, les difficultés en matière de politique étrangère qui suscitent le plus d'inquiétudes au gouvernement cambodgien ? Je pense notamment aux problèmes résultant des relations que le Cambodge entretient avec Bangkok et Saigon.

Notre problème majeur est de protéger les frontières actuelles de notre pays, actuellement réduit au minimum après avoir été un grand empire. Nos voisins thaïlandais et sud-vietnamien occupent de vastes étendues de terre qui nous appartenaient par le passé et où vivent encore 3 à 4 millions de Khmers, pour la plupart restés fidèles à leur patrie. Nous ne revendiquons pas ces territoires qui nous ont été dérobés par la ruse ou la violence. Mais nous sommes déterminés à préserver la terre qui nous a été laissée.

Aujourd'hui, les autorités de Saigon revendiquent toutes nos îles côtières — elles qui donnent accès à nos ports de Kampot, Kep, Ream, Sihanoukville — alors que les autorités de Bangkok revendiquent notre temple de Préah Vihéar à la frontière, qu'ils ont occupé illégalement en 1955, puis qui nous a été restitué à la suite d'un arrêt rendu par la Cour internationale.

Dès lors, je me suis vu contraint de demander à tous les Etats avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques de nous adresser une déclaration par laquelle ils affirment qu'ils «respectent l'intégrité territoriale du Cambodge à l'intérieur de ses frontières actuelles», c'est-à-dire sa souveraineté sur les territoires administrés par son gouvernement.

Notre vieille et fidèle amie, la France, a été la première à faire une déclaration l'année dernière, suivie par Singapour et la République démocratique allemande [de l'Est]. En juin de cette année, un certain nombre d'autres pays ont répondu par l'affirmative : l'Union soviétique, le Front national de libération du Sud Viêt Nam, la République populaire de Chine, Cuba, la République arabe unie, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie. D'autres déclarations sont attendues.

Ce qui compte avant tout pour nous est que le «véritable» Viêt Nam [le Front national de libération et le Nord Viêt Nam] a déclaré qu'il va non seulement «respecter» mais aussi «reconnaître» nos frontières actuelles même si elles avaient été dessinées par les Français lorsqu'ils étaient les maîtres de l'Indochine. La Thaïlande a refusé de signer avec le Cambodge une déclaration par laquelle elle s'engage à respecter leurs frontières mutuelles, ce qui montre qu'elle ne renonce pas à sa politique d'annexions vis-à-vis de notre pays.

J'aimerais préciser que j'ai tenté pendant des années de régler nos relations avec les gouvernements de Saïgon et de Bangkok. La seule «réponse» de la part de ces gouvernements a été des centaines d'agressions aux frontières et de complots contre l'unité et la sécurité du Cambodge.

*

Ces problèmes devraient-ils en fin de compte aboutir à une solution pacifique, comment envisagez-vous l'avenir des pays qui composaient jadis l'Indochine, et comment concevez-vous leurs relations mutuelles ?

En ce qui me concerne, je suis depuis longtemps partisan d'une Indochine «neutralisée» garantie par les grandes puissances et qui pourrait servir de tampon entre l'Est et l'Ouest — chaque pays ayant le régime de son choix et établissant avec les autres des relations économiques et culturelles amicales.

*

Cela pourrait être une solution idéale. Néanmoins, ne craignez-vous pas que le conflit du Viêt Nam pourrait menacer l'existence-même du Cambodge ? Le Conseil de sécurité des Nations Unies a publié il y a quelque temps de cela des informations alarmantes à ce sujet.

En réalité, les Etats-Unis accusent mon pays, sans en avoir la moindre preuve, d'être un «sanctuaire» pour les forces communistes du Nord et du Sud Viêt Nam, de fournir aux Viêt Cong des armes et des vivres, etc., et menacent de pénétrer sur notre territoire pour encercler les Viêt Cong ou encore pour occuper nos provinces du nord-est où sont, selon eux, situés les «circuits Ho Chi Minh et Sihanouk» qui servent à approvisionner les Viêt Cong.

J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour chasser ces légendes. Des diplomates, des membres de la Commission de contrôle internationale, des observateurs, des journalistes occidentaux de renom ont traversé nos provinces frontalières en jeep, hélicoptère, avion et parfois à

piéd. Ils n'ont trouvé aucune trace d'unités Viêt Cong, ni de «bases» Viêt Cong. Ils sont conscients du fait que nos troupes aux frontières ont reçu l'ordre de tirer sur tous les étrangers armés qui essaient de pénétrer sur notre territoire.

Que pouvions-nous faire de plus ?

*

Est-il à craindre que l'aggravation du conflit au Viêt Nam a déjà compromis de façon irréparable les relations entre les trois pays de l'ancienne Indochine, entre ces derniers et la Chine communiste, et entre l'Asie du Sud-Est et les grandes puissances ?

Il est certain que l'intervention militaire massive des Etats-Unis au Viêt Nam a sérieusement compromis les relations entre les nations de l'Asie du Sud-Est et l'Occident. Il nous semble tout aussi certain que l'Occident a véritablement fait un mauvais calcul lorsqu'il a isolé la Chine et l'a empêchée d'exercer ses droits en tant que grande puissance. La méfiance et la haine se sont installées et il faudra longtemps pour qu'elles disparaissent une fois la paix revenue.

*

Puis-je vous demander, Monseigneur, quel est l'état de vos relations avec les Etats-Unis ?

Comme vous le savez, nous n'avons plus de relations diplomatiques avec les Etats-Unis depuis 1965, à la suite d'actes répétés d'agression de nos frontières qui ont entraîné des pertes en vies humaines et qui sont clairement imputables aux forces américaines.

J'avais proposé à M. Dean Rusk d'établir ici un consulat général des Etats-Unis. Il a refusé. Depuis lors, les Etats-Unis m'ont approché à plusieurs reprises en vue de rétablir à terme des relations diplomatiques.

Notre position est très simple. Nous n'avons aucune hostilité idéologique à l'égard des Etats-Unis. Nous ne les détestons pas. Nous voulons simplement, si les Américains veulent à nouveau devenir nos amis, qu'ils nous traitent décemment, c'est-à-dire qu'ils cessent à tout jamais les agressions de nos frontières et qu'ils prennent l'engagement de respecter, comme d'autres l'ont fait ou le feront, nos frontières actuelles.

Ce n'est pas trop demander, me semble-t-il. Entretenir des relations diplomatiques avec un pays, cela signifie reconnaître qu'il y a des frontières établies et s'engager à ne pas tuer ses habitants. Malheureusement, les Etats-Unis sont tellement liés à Saïgon et Bangkok qu'ils n'osent pas se dissocier de leurs revendications territoriales. Et les Etats-Unis sont tellement intoxiqués par les rapports des services de renseignements américains, sud-vietnamiens et thaïlandais qu'ils acceptent plus ou moins la légende d'un Cambodge «complice et sanctuaire pour les Viêt Cong».

Je constate qu'au cours des derniers mois, les forces américaines se sont abstenues d'attaquer nos postes frontières et nos villages. S'ils poursuivaient dans ce sens — et ils le pourraient s'ils le voulaient — il y aurait au moins une détente entre nous. Et s'ils parvenaient à convaincre leurs alliés de Saïgon et Bangkok de nous laisser aussi tranquilles, de cesser leur harcèlement quotidien, leur pose de mines sur notre territoire, nous leur en serions sincèrement reconnaissants.

Pour ce qui est de nos frontières, le jour viendra — certainement pas avant la fin de l'engagement américain au Viêt Nam — où les Etats-Unis, qui n'ont pas de problème particulier avec nous, s'engageront à les respecter. A ce moment-là, j'aurai plaisir à accueillir un ambassadeur américain à Phnom Penh. Mais, aussi longtemps que nous représentons, pour les Etats-Unis, un Etat dont les frontières sont «vagues, contestées, etc.» cela ne sera pas possible.

Pour préparer l'avenir, je souhaiterais que les Etats-Unis puissent s'abstenir de violer ou d'attaquer nos frontières et que l'on comprenne que nous sommes réellement neutres et que nous désirons vivre en paix afin de faire sortir notre pays du sous-développement. Nous avons déjà beaucoup fait en la matière et voulons faire encore mieux.

C'est le message que je vous demande de transmettre au peuple américain.

ANNEXE 10

T. C. WHITE, «REPORT ON A TRIP TO THE TEMPLE OF PREAH VIHÉAR UNDERTAKEN FROM 14-18 APRIL 1968» [RAPPORT SUR UNE VISITE AU TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR, DU 14 AU 18 AVRIL 1968], DOCUMENT DATÉ DU 25 AVRIL 1968

Confidentiel

Quatre personnes participaient à ce voyage, deux Cambodgiens, un français et moi-même. Les Cambodgiens ont été d'une aide très précieuse, car ils ont parlé à tout le monde et nous ont rapporté tout ce que les gens disaient et pensaient, en particulier au poste militaire de Préah Vihéar qui est au pied de la montagne sur laquelle le temple est perché. C'était en fait les frères du lieutenant à la tête de la compagnie de 88 soldats qui protègent le temple contre d'éventuelles attaques menées par la Thaïlande.

Nous avons passé la première nuit, le 14 avril, dans une chambre nouvellement construite au poste militaire de Tbeng Meanchey, capitale de la province de Préah Vihéar. Le commandant en chef des troupes pour la région est également gouverneur de la province, mais il se trouvait à Phnom Penh au moment de notre visite. Son commandant en second nous a réservé un accueil très cordial et a parlé des difficultés que les soldats doivent endurer dans sa province. Ils sont ravitaillés de façon très sporadique par le quartier général, par ailleurs, il n'avait pas eu droit à plus d'essence et de diesel que s'il avait été à Phnom Penh, malgré les distances immenses qu'il devait parcourir pour assurer la livraison des provisions et l'évacuation des malades. Il nous a dit qu'il n'y avait pas de mécontentement ni de troubles «khmer rouge» dans la région et a expliqué que cela était dû au fait que l'endroit était très peu peuplé et avait peu d'importance stratégique pour les communistes. Les seuls chinois étaient des marchands, des transporteurs routiers et des propriétaires de scieries. Il y avait peu de vietnamiens. Le commandant ne semblait pas avoir connaissance de l'existence de membres de tribus dans la région, même si la région figurait sur la carte ethnographique comme étant habitée par des membres de la tribu Kouy.

Les réelles difficultés peuvent venir de la Thaïlande et l'on s'attend à ce que la province de Préah Vihéar donne l'alarme en cas d'invasion thaïe. Le temple de Préah Vihéar est un sanctuaire très important, tant pour les Thaïlandais que pour les Cambodgiens, et l'on s'attend à ce que les Thaïlandais déclenchent les hostilités en tentant de prendre ce temple. Lorsque je lui ai demandé à quel moment il pensait que les hostilités allaient démarrer, il a répondu que cela dépendait de la guerre du Viêt Nam. Le commandant a dit que la province toute entière était reliée à la capitale provinciale par radiotéléphone et qu'il avait des contacts militaires dans tous les villages.

Le lendemain matin, le 15 avril, nous sommes partis en empruntant l'excellente route au départ de Tbeng Meanchey jusqu'à un pont qui a récemment été inauguré par le prince Sihanouk. Il y a environ 50 miles de très bonne piste de latérite jusqu'à un autre pont qui est en construction à quelque 20 miles au sud du temple. La route à partir de là est une piste à charrettes en plutôt mauvais état.

Il y a un bataillon à l'entrée du village de Russey. Nous nous sommes arrêtés là pour annoncer notre présence au commandant du bataillon et lui demander son autorisation pour monter jusqu'au temple. Nous avons été reçus très chaleureusement par le commandant et escortés jusqu'au petit camp de base d'où nous avons commencé notre ascension du Phnom à 9 heures du matin.

Le camp de base compte 88 hommes et leurs familles, dont un quart restent au sommet de la montagne pendant des périodes d'une semaine à chaque fois pour défendre le temple. Il y a quatre canons et deux mortiers dissimulés dans le temple lui-même et le poste militaire thaïlandais est juste en face du temple et parfaitement visible depuis ce dernier. Les conditions matérielles des

soldats thaïlandais suscitent l'envie des cambodgiens, car ils sont régulièrement approvisionnés et ont une route en bon état jusqu'à leur camp.

Lorsque nous sommes arrivés au sommet de la colline à 11 heures du matin, nous avons constaté que quatre des soldats étaient très malades. Ils étaient atteints de malaria ou de typhoïde du fait que l'eau potable est rare et très saumâtre pendant la saison sèche. On nous a dit qu'il n'y avait pas de médicaments pour ces hommes et soit qu'ils mourraient et seraient incinérés sur place ou qu'ils iraient mieux et seraient en mesure de redescendre la colline par eux-mêmes. Il n'y a aucune autre méthode pour les évacuer, car il est impossible de descendre le chemin étroit et rocailleux avec des brancards. Le lieutenant qui commande le poste m'a dit que l'année dernière, ils avaient perdu 40 % de leurs hommes pour cause de dysenterie, typhoïde et malaria. Comme ils sont en service pendant trois ans, les chances de survie sont très minces. Les stocks de quinine sont à peine suffisants pour traiter de graves affections et certainement insuffisants pour la prophylaxie. Un journaliste français écrivant pour *Connaissance du Monde* qui était venu en novembre 1967 avait été informé de cet état de fait et l'avait signalé au prince Sihanouk à son retour à Phnom Penh. Le prince Sihanouk était très contrarié par le fait que ces hommes soient négligés de la sorte et a donné ordre de faire quelque chose à ce sujet. Ce qui en est résulté a été en tout et pour tout une sévère réprimande pour avoir osé se plaindre auprès d'étrangers et une menace d'interdire la route aux rares touristes qui l'empruntent.

Le lieutenant nous a également dit que pendant la saison des pluies, il a fallu quatre jours environ à un convoi militaire pour atteindre ce poste et que les approvisionnements avaient tout simplement cessé lorsque l'état de la route s'était trop détérioré. (J'ai eu les mêmes échos à propos de soldats dans les provinces d'Oddar Meanchey et de Rattanakiri). Ils ont dû compter sur le seul marchand chinois qui a un monopole et qui double, voire quadruple ses prix. Quand les réserves de riz se sont épuisées, comme c'est arrivé l'année dernière, ils ont fini par boire un maigre brouet et manger des biscuits chinois. Quand je lui ai demandé s'il aurait pu éviter d'être envoyé là, il m'a dit que seuls les gens qui ne peuvent pas faire jouer de piston sont envoyés dans cette région. Il était lui-même très maigre et avait l'air malade. Sa mère à Phnom Penh m'avait montré avec fierté une photo de lui, je ne l'aurais pas reconnu à partir de la photo. Il a dit qu'il y avait beaucoup de désertions, mais le secteur est tellement aride qu'il est facile de capturer les déserteurs. Il trouvait difficile de punir des gens pour avoir déserté dans de telles circonstances. Je lui ai demandé si c'était le pire poste qu'il ait eu au Cambodge et il a dit qu'il n'y avait qu'un endroit que ses hommes craignaient davantage. C'était le poste frontière de Oddar Meanchey. On espérait seulement qu'une fois achevée, la nouvelle route rendrait cette province plus accessible et que, dans un avenir proche, ces soldats pourraient être ravitaillés tout au long de l'année.

Au niveau des simples soldats, il semble qu'il y ait une certaine amitié entre les soldats thaïlandais d'une part et les soldats cambodgiens de l'autre. Quand un nouveau soldat arrive au poste thaïlandais, il a droit à une visite du temple par son homologue cambodgien et il trouve en général le temps d'y graver ses initiales avant de retourner en Thaïlande.

Le lieutenant nous a dit que Préah Vihéar a une très grande signification religieuse pour la famille royale cambodgienne. Une cérémonie importante mais intime se tient chaque année au Palais. A cette occasion, de l'eau sacrée est apportée de quatre lieux différents du Cambodge, l'un d'entre eux étant le temple de Préah Vihéar. Chaque année, les 17 et 18 février, un groupe de danseurs du palais royal se rend jusqu'en haut du temple et exécute des danses sacrées au moment où l'eau est bénite.

Quand nous sommes redescendus de la montagne, nous avons été invités à prendre notre repas du soir et à passer la nuit au poste frontière avec les soldats et leurs familles. Il n'y avait pas de photographies de la famille royale dans aucune des cabanes que j'ai visitées. Personne n'avait entendu parler du film «Préah Vihéar» qui, je crois, a été tourné ailleurs.

J'ai remarqué que tous les enfants paraissaient sous-alimentés et que les hommes et les femmes étaient très maigres et ne semblaient pas heureux. Un petit garçon m'a dit que son père venait de mourir et qu'il avait six frères et sœurs. Nous avons demandé au lieutenant ce qu'il pensait des conditions [de vie] et bien qu'il ait exprimé des critiques très amères à l'égard du haut commandement de l'armée du fait qu'il néglige un poste frontière aussi important, il était fier de défendre son pays. Le poste est relié au temple par un unique câble téléphonique qui est suspendu aux branches basses le long du sentier que nous avons suivi pour grimper en haut de la montagne. Je n'ai vu aucun équipement radio dans la minuscule cahute au sommet de la montagne.

Il n'y avait eu aucun incident avec les Thaïs depuis 1966 hormis des voleurs de bétail et le flux de réfugiés. La semaine précédant mon arrivée, des voleurs de bétail étaient venus de Thaïlande et avaient dérobé tout le bétail dans le village de Russey qui se trouve à deux miles de la montagne. Les habitants de la partie nord-est de la province de Préah Vihéar sont pour la plupart des réfugiés khmers de Thaïlande mais le lieutenant n'a pas été en mesure d'estimer leur nombre ni de donner des détails sur les conditions dans lesquelles ils sont réinstallés à leur arrivée. Ils sont tous venus en traversant la frontière et ont rapporté des témoignages de mauvais traitements lorsqu'ils étaient entre les mains des Thaïs.

Le long de la route menant de Préah Vihéar à Tbeng Meanchey, les seuls signes de vie étaient plusieurs nouvelles petites implantations où les villageois s'affairaient à couper et brûler la forêt. On nous a dit qu'il s'agissait de familles de réfugiés.

Les bois étaient très peu touffus sur 400 mètres environ de part et d'autre de la route et avaient manifestement été brûlés pour réduire le risque d'attaque surprise. Les seuls véhicules que nous ayons croisés de toute la journée du 15 avril étaient une jeep, un tracteur, un bulldozer et un camion militaire.

Le lendemain, mardi 16 avril, nous sommes retournés à Kampong Thom et de là nous avons visité le temple de Préah Khan récemment nettoyé par les services de conservation d'Angkor qui ont retiré broussailles et arbres. Nous avons passé la nuit du mercredi 17 avril dans le village à côté du temple. C'est un village très vivant qui compte environ 500 habitants. Les gens avaient l'air d'être bien nourris et heureux et la plupart d'entre eux avaient participé au débroussaillage des temples pendant la visite de l'équipe des services de conservation d'Angkor.

Mon ami français Alain Daniel était très contrarié par les conditions [de vie] au poste militaire de Préah Vihéar et a dit qu'il essaierait de faire en sorte que Charles Meyer fasse quelque chose à ce sujet. J'ai émis des doutes quant au fait que Meyer puisse faire quoi que ce soit et dans une conversation que j'ai eue avec lui par la suite, il m'a confirmé (les larmes aux yeux) qu'il ne pouvait absolument rien faire sans déclencher la colère de Tioulong sur le malheureux lieutenant comme cela s'était déjà produit auparavant. Il m'a dit que les postes frontières d'Oddar Meanchey et de Rattanakiri étaient dans une situation tout aussi désespérée.

(Signé) T. C. White
25 avril 1968


PS : Lors d'une réunion de travail le 24 avril, le général Nhiek Tioulong a avoué au prince Sihanouk que 50 % des membres des forces armées basées aux postes frontières au nord et à l'est n'étaient plus valides avant la fin de chaque saison des pluies. Il a expliqué que l'insuffisance des approvisionnements et des soins médicaux était due à des restrictions budgétaires.

ANNEXE 11

**NOTE DU 17 JUIN 1968 ADRESSÉE AU MINISTRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
PAR L'AMBASSADE DE FRANCE AU CAMBODGE**

PHNOM-PENH, le 17 juin 1968

AMBASSADE DE FRANCE
AU CAMBODGE

N°  /AI.-
1071

✓ 8.23.12

✓
M. Sene

Robert MAZEYRAC
CHARGE D'AFFAIRES DE FRANCE a.i. AU CAMBODGE
à
SON EXCELLENCE MONSIEUR MICHEL DEBRE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
Direction d'Asie-Océanie
Service CAMBODGE--LAOS--VIETNAM
P A R I S

A/S : de l'anniversaire de la décision de la Cour Internationale de Justice attribuant le temple de Preah Vihear au Cambodge.

- P.J. 1 -

Samedi 15 juin a été célébrée dans le Royaume l'anniversaire de la décision de la Cour Internationale de Justice qui proclama, il y a six ans, la souveraineté du Cambodge sur le temple de Preah Vihear. C'est à la suite d'un voeu formulé par le dernier congrès national du Sangkum en décembre 1967 (la dépêche n° 34 en date du 5 janvier 1968 de ce poste) qu'avait été décidée cette commémoration.

Il n'y eut en fait aucune cérémonie particulière. La journée fut simplement chômée, la radio nationale émit un programme spécial, la presse et le bulletin de l'Agence Khmère de Presse retracèrent les grandes étapes de l'affaire et publièrent des compte-rendus de presse relatant "la victoire du Cambodge à la Cour Internationale de Justice" et le pèlerinage du prince

communiqué à :

- SJ
- BANGKOK
- VIENTIANE

.../...

SIHANOUK au temple en janvier 1963.

M. PENN NOUTH, président du Conseil, fit une déclaration diffusée à la radio et reprise par la presse quotidienne. Ce texte, dont le Département voudra bien trouver ci-joint la copie, se borne à faire l'historique du différend khméro-thaï au sujet du temple.

Le président du Conseil met d'abord l'accent sur l'aspect juridique de la question, soulignant qu'en refusant d'admettre la souveraineté cambodgienne sur le temple, la Thaïlande cherchait à obtenir la "révision des frontières telles qu'elles ont été déterminées et fixées par les traités internationaux de 1904, 1907 et 1937, ainsi que par les accords du 7 novembre 1946". De ce fait, poursuit M. PENN NOUTH, la décision de la Cour Internationale de Justice rend non seulement Preah Vihear aux Khmers, mais donne "une valeur nouvelle et irréfutable aux traités et accords en cause".

Le président du Conseil rappelle, d'autre part, que la Thaïlande n'a pas abandonné ses visées expansionnistes sur le temple et sur d'autres parties du territoire khmer. C'est pourquoi elle se refuse "à signer avec le Cambodge une déclaration de respect des frontières actuelles communes aux deux pays", déclaration qui, on le sait, est la condition mise par le prince SIHANOUK à une reprise des relations diplomatiques avec Bangkok.

Le chef du gouvernement royal conclut son message par un appel à l'unité nationale qui peut seule permettre aux Khmers la défense de l'intégrité de leur territoire./.

husepe

DECLARATION DE M. PENN NOUTH ,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

--:--:--:--:--

Chers compatriotes,

Le 15 juin 1962, par 9 voix "pour" et 3 voix "contre", la Cour Internationale de Justice a proclamé le temple de Preah Vihear sur un territoire relevant de la souveraineté du Cambodge ; que par conséquent la Thaïlande devait retirer en totalité les forces armées et de police et toutes autres ainsi que les gardiens qu'elle avait placés dans ce temple et dans son périmètre qui font partie intégrante du territoire khmer.

Accédant au voeu formulé par le dernier congrès national, Samdech Sahachivin, Chef de l'Etat, l'Assemblée Nationale et le Gouvernement Royal ont décidé à l'unanimité de commémorer chaque année, avec le peuple khmer, cet évènement historique, car tous nous devons accorder une signification la plus haute et une importance exceptionnelle à cette décision de la Cour Internationale de Justice, la plus haute instance de justice qui existe parce que cet arrêt de la Cour, non seulement confirme et atteste que ce temple de l'époque angkorienne, qui est si cher à notre coeur, nous appartient bien et réellement, mais bien plus encore, consacre le triomphe de la justice sur l'injustice, du bon droit sur la force brutale.

Immédiatement après que nous eûmes recouvré notre indépendance pleine et entière, la Thaïlande mit notre pays en présence d'une situation qu'elle avait déjà préparée et mise au point en faisant occuper par ses forces le temple de Preah Vihear et ses alentours.

Nous avons élevé d'énergiques protestations et exigé le retrait de ces forces, mais vainement hélas ! Dans notre désir d'entretenir des relations confiantes et amicales avec le peuple thaïlandais voisin, nous nous sommes efforcés de rechercher le moyen de parvenir, dans un esprit sincèrement amical, à un accord avec les dirigeants de Bangkok qui n'ont jamais voulu rien entendre.

En désespoir de cause, nous nous voyions contraints de porter l'affaire devant la Cour Internationale de Justice en faisant valoir nos droits sur le temple de Preah Vihear.

Comme nous le savons tous, les gouvernements thaïlandais, ceux des temps passés, comme celui actuellement au pouvoir, ont toujours nourri des ambitions territoriales à l'encontre de notre pays, ambitions qui se portent non seulement sur Preah Vihear, mais qui vi-

.../...

sent et englobent une portion beaucoup plus vaste de notre territoire national.

Le but poursuivi par la Thaïlande en élevant des contestations sur la souveraineté khmère sur Preah Vihear n'est rien que la révision, de la remise sur le tapis de la question des frontières - des frontières telles qu'elles ont été déterminées et fixées par les traités internationaux de 1904, 1907 et 1937 et par les accords du 7 novembre 1946.

La décision de la Cour Internationale de Justice restituant au Cambodge le temple de Preah Vihear revêt donc une importance exceptionnelle en ce sens qu'elle donne une valeur nouvelle et irréfutable aux traités et accords susvisés, autrement dit qu'elle détermine et précise de manière définitive la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

Bien que le gouvernement thaïlandais, contraint et forcé par la décision du 15 juin 1962 de la Cour Internationale de Justice ait, au demeurant de fort mauvaise grâce, retiré ses forces de Preah Vihear, la Thaïlande ne cesse pas pour autant de jeter son dévolu sur ce temple que gardent et défendent avec un courage digne d'admiration nos forces armées et guette qu'une occasion favorable se présente pour s'en emparer à nouveau.

En vérité, quels que soient les arguments et prétextes qu'avec sa mauvaise foi coutumière la Thaïlande invoque pour sa défense, une chose reste : c'est que ce pays n'abandonnera jamais ses visées expansionnistes sur Preah Vihear et sur certaines de nos provinces.

Si la Thaïlande ne nourrissait pas de telles visées, on ne pourrait comprendre pour quelle raison elle s'est refusée et se refuse à signer avec le Cambodge une déclaration solennelle de respect des frontières actuelles communes aux deux pays.

Chers compatriotes,

Le temple de Preah Vihear constitue pour le Cambodge du Sangkum le symbole même de la défense du sol sacré de la Patrie.

Comme l'a proclamé à plusieurs reprises Samdech Sahachivin, le peuple khmer ne cédera jamais, ne serait-ce qu'un seul pouce de son territoire national déjà réduit à sa plus simple expression.

Tel est notre droit le plus légitime que la Cour Internationale de Justice a consacré d'éclatante façon.

Tel est notre devoir envers nos pères et envers la postérité.

Telle est notre inflexible détermination quels que puissent être les sacrifices auxquels nous devons consentir dans le présent com-

me dans le futur.

A l'occasion où nous procédons à la commémoration de la victoire de la Justice, nous devons nous faire le serment de rester toujours étroitement unis pour la défense de l'intégrité territoriale de notre pays dans l'esprit le plus ferme et sans souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à notre honneur national et ce, pour que puisse survivre le Cambodge, comme nous l'a enseigné la leçon de l'histoire.

Plus particulièrement, dans la situation qu'a à affronter actuellement l'Asie du Sud-Est, nous devons nous dire que l'avenir du Cambodge est entre les mains du peuple khmer, du peuple khmer seul et non de nul autre.

ANNEXE 12

**AÉROGRAMME N° A-363 DU 3 JUILLET 1969 («CAMBODIAN CHRONOLOGY»
[CHRONOLOGIE CAMBODGIENNE]) ADRESSÉ AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS À BANGKOK**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 13

**WASHINGTON POST, 11 JUILLET 1970, «THAI TROOPS REPORTED GUARDING THREATENED
TEMPLE IN CAMBODIA» [DES FORCES THAÏLANDAISES GARDERAIENT
UN TEMPLE MENACÉ AU CAMBODGE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 14

***THE GUARDIAN*, 6 NOVEMBRE 1974, «CAMBODIA'S TEMPLE OUTPOST»
[LE TEMPLE, POSTE AVANCÉ DU CAMBODGE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 15

**NEW YORK TIMES, 23 MAI 1975, «THAIS REPORT CAMBODIAN REDS OVERRUN
A CLIFF-TOP SHRINE», [SELON LA THAÏLANDE, LES KHMERS ROUGES
SE SERAIENT EMPARÉS D'UN LIEU SAINT SITUÉ SUR UNE COLLINE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 16

**NOTE N° 88/AS DU 28 JANVIER 1977 ADRESSÉE AU MINISTRE FRANÇAIS DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR L'AMBASSADE DE FRANCE EN THAÏLANDE**

E/S

AMBASSADE DE FRANCE
EN THAILANDE

Bangkok, le 28 janvier 1977

N° 88/AS

L'Ambassadeur de France en Thaïlande
à
Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires étrangères
Direction d'Asie Océanie
Paris

A/S : des activités diverses sur les frontières thaïlandaises.

La Thaïlande, par les données conjuguées de la géographie et de l'histoire, connaît les troubles les plus divers sur toutes ses frontières : un relief accidenté, des forêts denses rendent les zones périphériques difficilement accessibles ; des groupes ethniques différents, voire dissidents, établis indifféremment de part et d'autre, font que ces frontières n'ont souvent qu'un caractère virtuel.

Les confins de la Birmanie, du Laos, du Cambodge et de la Malaisie, sont un refuge pour les uns, un lieu d'affrontement ou une zone d'échanges fructueux pour d'autres.

Ces dernières semaines, la tension s'est accrue particulièrement à la frontière cambodgienne (ma dépêche n° 1 /DA-AS du 14.1.77), malaisienne (dépêche n° 4 /DA-AS du 21.1.77), et birmane dans des circonstances diverses-(*). Les autorités thaïlandaises, quoique soucieuses de protéger l'intégrité du territoire ne s'alarment pas

Voir diffusion
au verso

(*) - en ce qui concerne le Laos, je prie le Département de se reporter à ma dépêche n° 1/DA-AS du 14.1.77

... /...

davantage pour l'instant.

1 / BIRMANIE

On a annoncé le 21 janvier l'incursion en territoire thaïlandais (district de Mae Chan, province de Chiang Rai) de 600 rebelles shans, poursuivis par 200 à 300 soldats gouvernementaux birmans. L'armée thaïlandaise sans intervenir par les armes, est parvenue à "convaincre" chacune des deux parties de repasser la frontière.

Dans le même temps, des contacts étaient pris entre les gouvernements thaïs et birmans pour assurer un retrait sans accrochage. Le 25, rebelles et soldats birmans avaient quitté le sol thaïlandais.

La visite en Birmanie du Ministre thaïlandais des Affaires étrangères n'est peut-être pas étrangère au dénouement pacifique de l'incident. Déjà, des gestes de bonne volonté avaient été remarqués de la part des Birmans notamment la libération annoncée le 21 janvier de 92 pêcheurs thaïs arrêtés pour violation des eaux territoriales birmanes.

M. Upadit PACHARIYANGKUN est en effet à Rangoun en visite officielle, du 25 au 29 janvier. Il devra, entre autres sujets aborder la question des conditions de pêche en mer, la coopération des deux pays en matière de lutte contre la drogue et la mise en application de quelques projets économiques. S'il est peu probable que des accords précis émanent de ces entretiens, il est significatif toutefois que le gouvernement thaïlandais ait jugé utile de mettre au point sa politique vis-à-vis de Rangoun. Il vient en effet de déclarer son soutien total au gouvernement birman, qu'il juge comme le seul légal. Par ce fait, il veut écarter les soupçons quant à sa collusion avec les rebelles (shans, karens, Mons, Kachins) qui trouvent refuge sur son territoire. C'est surtout et de longue date dans le domaine du trafic de drogue, et d'armes et des contrebandes diverses que des complicités de ce genre avaient été évoquées.

2/ CAMBODGE

La frontière cambodgienne est le théâtre d'incidents qui opposent directement les forces thaïes et khmères depuis des mois(*). La tension ne diminue pas : les contacts qui se poursuivent au Bureau de Liaison thai-khmer n'ont jusqu'alors apporté aucun résultat. Du moins le communiqué du 15 janvier publié par le gouvernement cambodgien atteste-t-il que ce dernier est informé de la situation(**).

Dans ce document,

- a) les incidents né sont mentionnés que par allusion ;
- b) le Cambodge dénie toute responsabilité dans des incidents qui auraient pu avoir lieu aux frontières et dont l'initiative revient entièrement à des éléments "réactionnaires" et "impérialistes" ;
- c) aucun pays voisin n'est nommé expressément ;
- d) le Cambodge saisit cette occasion pour rappeler les principes de coexistence pacifique auxquels il est absolument attaché vis-à-vis de ses voisins dans les limites des frontières "actuelles".

Les incidents continuent à se produire le long de la frontière cambodgienne dans les provinces de Trad et de Prachinburi notamment. On annonce presque quotidiennement des embuscades tendues par des groupes khmers rouges en territoire thaïlandais. Des mines ont déjà fait plusieurs victimes, soldats ou villageois. Certains villages ont dû être évacués. Un avion thaïlandais aurait été mitraillé par un poste khmer situé en Thaïlande.

Le 28 janvier, on annonçait que des unités khmères d'artillerie lourde avaient pris position sur la frontière au sanctuaire de Khao Phra Viharn, lieu de culte bouddhiste. Le temple, situé en territoire

(*) - dépêche n° 1 /DA-AS du 14 janvier 1977

(**)- texte complet en annexe.

4.

khmer, était accessible jusqu'en avril 1975 par une seule voie, laquelle traversait une partie du territoire thaïlandais. Cette voie est actuellement minée.

On peut penser que ce renforcement se justifie par les sorties clandestines de réfugiés ; il reste que, selon l'armée thaïe, les batteries khmères sont dirigées vers la Thaïlande. Pour l'instant, l'état de tension, ne devrait cependant pas, dit-on au Ministre des Affaires étrangères, conduire les autorités thaïlandaises à protester auprès du gouvernement khmer. D'autant que celui-ci a, dans le communiqué précité, réitéré ses bonnes intentions à l'égard de la Thaïlande en général et son absence de préjugés vis-à-vis du nouveau régime de Bangkok en particulier.

3/ MALAISIE

Loin de conduire à des incidents de frontière, les relations thaï-malaisiennes illustrent une coopération dans le domaine militaire. En effet, l'opération "Big Star", menée conjointement par les forces thaïes et malaisiennes pour la première fois, était destinée à réduire les foyers de guérilla communiste du PGM, situé en territoire thaïlandais. Elle est aujourd'hui en voie d'achèvement, avec la jonction des contingents thaïlandais et malaisiens, au terme de leur mouvement "en tenailles".

Cette opération ne devrait pas cependant avoir l'impact que lui prêtent les journaux de Bangkok et de Kuala-Lumpur. Sur un terrain et contre un ennemi aussi inaccessible, il apparaît évident que les moyens engagés et les méthodes employées ne pouvaient que disperser provisoirement les différents groupes d'insurgés.

On a pu remarquer que en effet :

... /...5

5.

On a pu remarquer en effet :

- l'opération qui doit se terminer sous peu, ne rassemblait que 1500 hommes du côté thai et 2000 du côté malaisien.

- la zone choisie (le district de Sadao) abritant environ 150 insurgés n'est pas la plus "infestée" de la région.

- les forces aériennes dont l'intervention était prévue, ont cessé de bombarder la zone d'opérations pour "manque d'objectifs précis".

- ce n'est qu'après 10 jours de campagne que les troupes se sont accrochées avec des insurgés.

- les seules victimes militaires ont été causées par des explosions de mines.

- les camps découverts étaient vides d'insurgés et de matériel.

Il en résulte l'impression que cette campagne était surtout considérée au départ comme une démonstration de la coopération retrouvée entre les deux pays. Il y a tout lieu de penser en effet que, pour les militaires thais et malaisiens, le but recherché était :

1) contraindre les maquisards au mouvement, leur retirer leur sentiment de sécurité et rendre plus difficile leur approvisionnement et leur contact avec la population.

2) marquer de façon spectaculaire le regain de coopération avec les Malaisiens. Du reste, on annonce d'autres opérations conjointes dans un avenir proche. Du 3 au 6 février, doit se tenir en Malaisie une réunion du comité frontalier. Le nouvel accord frontalier, qui doit être signé à bref délai, reproduirait, pense t-on, l'essentiel de l'ancien accord, à quelques modifications près./.

h. van der ...

ANNEXE 17

**BANGKOK POST, 30 MARS 1998, «HISTORIC TEMPLE SAID TO BE UNDER GOVT HOLD»
[LE TEMPLE HISTORIQUE SERAIT SOUS LE CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 18

***BANGKOK POST*, 1^{ER} AVRIL 1998, «HUN SEN TROOPS TAKE PREAH VIHEAR»
[LES FORCES DE HUN SEN PRENNENT POSSESSION DE PRÉAH VIHÉAR]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 19

**BANGKOK POST, 26 JUILLET 1998, «ANCIENT KHMER TEMPLE TO REOPEN
TO VISITORS AUG. 1» [UN ANCIEN TEMPLE KHMER SERA ROUVERT
AUX VISITEURS LE 1^{ER} AOÛT]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 20

**PHOTOGRAPHIE DE LA CÉRÉMONIE MARQUANT LA TENTATIVE D'OUVERTURE DU
PROMONTOIRE DE PHRA VIHARN AUX VISITES ET AUX RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES,
1^{ER} AOÛT 1998**



Traduction française établie à partir de la traduction anglaise
du panneau en thaïlandais :

Groupe d'intervention de l'armée royale thaïlandaise à
Suranaree, cérémonie marquant la tentative d'ouverture du
promontoire de Phra Viharn aux visites et aux recherches
archéologiques, 1^{er} août 2541 de l'ère bouddhique (1998)

ANNEXE 21

**BANGKOK POST, 2 AOÛT 1998, «TOURISTS FLOCK TO PREAH VIHEAR»
[LES TOURISTES AFFLUENT À PRÉAH VIHÉAR]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 22

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DU
TOURISME À KHAO PHRA VIHARN TENUE ENTRE S. EXC. M. SOMSAK THEPSUTIN,
MINISTRE DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION THAÏLANDAISE DU TOURISME ET
S. EXC. M. SO MARA, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
MINISTÈRE CAMBODGIEN DU TOURISME,
LE 1^{ER} JUIN 2001**

Conformément à l'accord en matière de coopération touristique entre la Thaïlande et le Cambodge signé à Bangkok, Thaïlande le 29 mars 1995. La réunion sur le développement touristique de Khao Phra Viharn s'est déroulée au Pha Mo E Daeng, district de Kantharalak, province de Si Sa Ket, Thaïlande, le 1^{er} juin 2001. La délégation thaïe présidée par S. Exc. M. Somsak Thepsutin, ministre auprès du cabinet du Premier ministre et président du Comité de direction de l'autorité du tourisme de Thaïlande (TAT) et la délégation cambodgienne présidée par S. Exc. M. So Mara, directeur général, ministère du Tourisme du Cambodge (MdT). La liste des membres de la délégation est fournie en Annexe I à ce compte-rendu. Les deux parties s'étaient entretenues des modalités de coopération sur les bases suivantes :

1. Développement touristique de Khao Phra Viharn

- Les deux parties ont convenu de coopérer et de développer Khao Phra Viharn pour en faire une destination touristique pour les visiteurs internationaux comme pour les visiteurs thaïs et cambodgiens.
- L'inspection de Prasart Phra Viharn et du site avoisinant a été réalisée par les deux délégations, qui ont convenu des points suivants :
 - La préservation et la protection de l'environnement de Khao Phra Viharn. Les deux parties ont convenu que la préservation et la protection de l'environnement de Khao Phra Viharn sont essentielles au développement durable de la zone, qui lui permettra de devenir à long terme un site touristique.
 - Gestion de la zone de Khao Phra Viharn en tant que site touristique. Les deux parties ont convenu d'assurer la gestion respective des installations destinées aux touristes. Les autorités concernées des deux parties coopéreront étroitement pour garantir la facilité d'accès et la sécurité des visiteurs et encourageront les investissements du secteur privé des deux pays.
 - La partie thaïe a informé la délégation cambodgienne de ses plans de développement du site sur le territoire thaï, qui faciliteront l'accès à Prasart Phra Viharn grâce à l'amélioration des conditions d'accessibilité et du paysage et l'ajout de places de stationnement et d'un centre d'accueil des visiteurs.

2. Développement des liaisons touristiques

- Les deux parties ont convenu de développer les liaisons terrestres pour permettre aux visiteurs d'accéder au site depuis le territoire thaï ou le territoire cambodgien.
- Les itinéraires touristiques convenus reposant sur des moyens de transport terrestre ou sur une combinaison de moyens de transport aérien et terrestre sont :

- Bangkok-UbonRatchathani-Si Sa Ket-Khao Phra Viharn-Chong Chom/Osmach-SiemReap-Srisophon-Aranyaprattet
- Bangkok-UbonRatchathani-Si Sa Ket- Khao Phra Viharn -Chong Chom/Osmach-Siem Reap-Kampon Thom-Phnom Penh and vice versa
- Bangkok-UbonRatchathani-Si Sa Ket- Khao Phra Viharn -Chong Chom/Osmach-Siem Reap-Kampon Thom-Phnom Penh –Bangkok

Les itinéraires détaillés que les deux parties ont convenu de développer à des fins touristiques sont présentés en Annexe II.

- Les deux parties ont convenu de développer les infrastructures et services nécessaires au passage des frontières en assurant la coordination avec les autorités respectives des pays concernés.

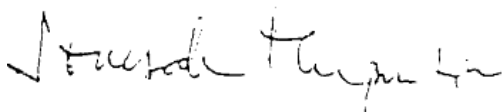
3. Promotion touristique commune

Les deux parties ont convenu d'assurer la promotion de Khao Phra Viharn sur les marchés internationaux du tourisme dans le cadre de la thématique convenue «Deux royaumes, une destination» par des actions communes en matière de :

- Relations publiques
TAT s'appuiera sur ses 15 bureaux à l'étranger pour promouvoir et faire connaître Khao Phra Viharn et le MdT fera de même par le biais des ambassades et consulats cambodgiens. Les compagnies aériennes nationales des deux pays seront priées de participer à cette démarche.
- Marketing
 - TAT et le MdT coopéreront pour produire des supports promotionnels, tels que des affiches, des brochures et autres produits dérivés. Organisation conjointe de visites de découverte pour les médias et les voyageurs
 - Développement de séjours organisés associant les deux destinations selon les itinéraires convenus

Pour l'autorité du tourisme de Thaïlande

Pour le ministère du Tourisme du Cambodge



SomsakThepsutin
Ministre auprès du cabinet du Premier ministre & président de l'autorité du tourisme de Thaïlande

So Mara
Directeur général du tourisme
Ministère du Tourisme du Royaume du Cambodge

Liste des membres de la délégation thaïe

1. S. Exc. M. Somsak Thepsutin
Ministre auprès du cabinet du Premier ministre
Président du Comité de direction
Autorité du tourisme de Thaïlande
2. ACM. TheesinKumpeerayannont
Conseiller du ministre auprès du cabinet du Premier ministre
3. M. JaturongPengnorapat
Secrétaire du ministre auprès du cabinet du Premier ministre
4. M. PradechPhayakvichien
Gouverneur
Autorité du tourisme de Thaïlande
5. M. SujaritNanthamontri
Gouverneur
Province de Si Sa Ket
6. M. WirapolDuangsungnoen
Directeur général
Département des relations publiques
7. M. SantichaiEuachongprasit
Gouverneur adjoint chargé de la planification et du développement
Autorité du tourisme de Thaïlande
8. Col. Pichet Wisaichorn
Commandant en chef du Commandement Suranaree
Commandement Suranaree
9. M. PaisanWangsai
Directeur, bureau du Gouverneur
Autorité du tourisme de Thaïlande
10. M. VichitPhattanagosai
Directeur, Service des parcs nationaux
Département des forêts royales
11. M. SurasakSnsamang
Directeur, bureau du 9^e Musée national et d'archéologie régionale,
NakhonRatchasima
Département des Beaux-Arts

Liste des membres de la délégation cambodgienne

1. M. So Mara
Directeur général
Ministère du Tourisme du Cambodge
2. M. Ruos Sam Ear
Directeur, Département de la planification du développement
Ministère du Tourisme du Cambodge
3. M. Yang Van
Directeur, Département de l'industrie touristique
Ministère du Tourisme du Cambodge
4. M. Tith Chantha
Directeur adjoint, Département du marketing et de la promotion
Ministère du Tourisme du Cambodge
5. M. Chan Dara
Directeur adjoint, Département du marketing et de la promotion
Ministère du Tourisme du Cambodge
6. M. Heng Makara
Cadre de la Direction générale
Ministère du Tourisme du Cambodge
7. M. NovSoeun
Journaliste

Annexe II

Les itinéraires routiers détaillés que les deux parties ont convenu de développer à des fins touristiques sont les suivants :

1. Arayanprathet-Poi Pet-Sisophon-SiemReap
 2. Chong Chom-Siem Reap
 3. Ubon Ratchathani-Si Sa Ket-Phra Viharn-Siam Reap
-

ANNEXE 23

**BANGKOK POST, 25 JUILLET 2001, «MINISTER ERASES PROOF OF TALKS
ON TEMPLE'S «LEASE»» [LE MINISTRE SUPPRIME LES PREUVES
DES POURPARLERS CONCERNANT LE «BAIL» DU TEMPLE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 24

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE THAÏLANDE, NOTE N° KOR TOR 0603/1165 DU
11 DÉCEMBRE E. B. 2544 (2001) (DÉCLASSIFIÉE LE 12 JUIN 2012) ADRESSÉE AU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE SI SA KET : RÉOLUTION DES PROBLÈMES
LIÉS AUX ÉCHOPPES DE VENTE D'OBJETS ET À L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES
DANS LA ZONE DU TEMPLE DE PHRA VIHARN**

[Traduction]

Copie

Confidentiel

TRÈS URGENT

Note n° Kor Tor 0603/1165 ministère des affaires étrangères

Sri Ayudhya Rd. Bangkok 10400

11 décembre E.B. 2544 (2001)

Objet : Résolution des problèmes liés aux boutiques de vente d'objets et à l'élimination des eaux usées dans la zone du Temple de Phra Viharn

A : Gouverneur de la province de Si Sa Ket

Référence : Note du ministère des affaires étrangères, diffusion immédiate, n° KorTor 0603/1006 datée du 31 octobre E.B. 2544 (2001)

Suite à la note mentionnée en référence vous invitant à vous joindre à une inspection des lieux et à une consultation entre les coprésidents de la Commission conjointe thaïlondo-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre le 5 novembre E.B. 2544 (2001), qui précisait les détails de cette rencontre.

Le ministère des affaires étrangères souhaite vous informer que suite à l'inspection des lieux et à la consultation, une réunion des responsables techniques thaïlondo-cambodgiens dans le cadre de la Commission conjointe thaïlondo-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre a été organisée les 7 et 8 novembre E.B. 2544 (2001) à Bangkok. A cette occasion, la partie cambodgienne a confirmé qu'elle ferait le nécessaire pour que le Gouverneur de la province de Phra Viharn vienne rencontrer le Gouverneur de la province de Si Sa Ket le plus tôt possible, afin de résoudre les problèmes que posent les kiosques de vente d'objets sur le marché, dans la zone du chemin qui mène au Temple de Phra Viharn, ainsi que les problèmes de pollution dus à l'élimination des déchets et des eaux usées dans le cours d'eau qui se jette dans le Sa Trao.

Cette information est portée à votre connaissance par la présente pour suite à donner. Le ministère vous serait reconnaissant de bien vouloir l'informer des suites données à ce dossier.

Respectueusement,

(Signé) M. Thana DUANGRATANA
Directeur général du département
des traités et des affaires juridiques

(Signé) M. Songchai Chaipatiyut
Deuxième Secrétaire
Gouverneur de la province de
Si Sa Ket, Cambodge 13/44

Département des traités et des affaires juridiques
Services des frontières
Tél. : 0 2643 5036-7 copie certifiée conforme
Fax : 0 2643 5035

ANNEXE 25

**PHOTOGRAPHIES DE LA PORTE ET DU PONT EN FER SUR LE TAKHOP/TANI,
PRISES LE 17 DÉCEMBRE 2001**



Traduction française établie à partir de la traduction anglaise des panneaux en thaïlandais fixés au-dessus de la porte en fer

ENTRÉE

SORTIE



ANNEXE 26

**PROVINCE DE SI SA KET, MÉMORANDUM N° SOR KOR 0017.3/ DU 20 DÉCEMBRE 2544 DE
L'ÈRE BOUDDHIQUE (2001) : FERMETURE DU CHEMIN CONDUISANT
AU TEMPLE DE PHRA VIHARN**

[Traduction]

Mémemorandum

Bureau du Gouverneur provincial de Si Sa Ket

Subdivision du Service général Tél. : 0-4561-2581

N° SorKor 0017.3/ Date : 20 décembre E.B. 2544 (2001)

Objet : Fermeture du chemin menant au Temple de Phra Viharn daté du 20 décembre E.B. 2544 (2001)

A : Gouverneur de la province de Si Sa Ket

1. Origine

1.1. Considérant que la force opérationnelle Suranaree nous a informés qu'elle a, en lien avec l'armée cambodgienne, effectué une ouverture à l'essai du promontoire de Phra Viharn depuis le 1^{er} août E.B. 2541 (1998) ; le 5 novembre E.B. 2544 (2001), la force opérationnelle Suranaree et la partie cambodgienne ont tenu une réunion à Pha Mor I Dang, district de Kantharalak, dans la province de Si Sa Ket. Cette réunion avait pour objectif de résoudre le problème lié aux difficultés rencontrées par les citoyens thaïs, en raison de l'installation de citoyens cambodgiens dans la zone située devant le chemin qui mène au Temple de Phra Viharn, afin d'y organiser un marché pour vendre des objets cambodgiens. Cette installation a généré des déchets et le déversement d'eaux usées dans le cours d'eau Ta Khop. La force opérationnelle Suranaree a donné à la partie cambodgienne jusqu'au 15 décembre E.B. 2544 (2001) pour résoudre le problème de façon définitive. Néanmoins, à ce jour, la partie cambodgienne n'a engagé aucune action concrète. La force opérationnelle Suranaree a donc suspendu l'accès du public au promontoire de Phra Viharn depuis le 17 décembre E.B. 2544 (2001).

1.2. Le district de Kantharalak nous a informés qu'à ce jour, certaines des forces cambodgiennes stationnées sur le promontoire de Phra Viharn occupent la zone afin de tirer profit de l'ouverture du promontoire de Phra Viharn aux visites. Cela risque d'affecter la sécurité des ressortissants thaïs et étrangers qui montent visiter le Temple de Khao Phra Viharn. La Force opérationnelle Suranaree a donc ordonné la suspension de l'accès à Khao Phra Viharn le 17 décembre E.B. 2544 (2001).

2. Affaire à examiner

- L'affaire susmentionnée doit être communiquée au ministère de l'Intérieur pour information.
- Elle est transmise par les présentes pour examen. Si cela vous agréé, veuillez signer la note jointe.

(*signé*) M. Chai TAMNAKPOTHI
Chef du Bureau du Gouverneur
provincial de Si Sa Ket

Transmis pour information
(*signé*)
(M. PramoonSawetadharma)
Gouverneur adjoint de Si Sa Ket
Par délégation du Gouverneur de Si Sa Ket
22 décembre E.B. 2544 (2001)

Reçu
(*signé*)
M. SucharitNantamontri
Gouverneur de Si Sa Ket
24 décembre E.B. 2544 (2001)

ANNEXE 27

**BANGKOK POST, 23 DÉCEMBRE 2001, «ARMY CLOSES STAIRWAY TO OLD TEMPLE»
[L'ARMÉE FERME L'ESCALIER MENANT AU TEMPLE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 28

**BANGKOK POST, 24 DÉCEMBRE 2001, «TEMPLE STILL BLOCKED AS SETTLERS STAYS»
[LE TEMPLE RESTE BLOQUÉ ALORS QUE LES COLONS
REFUSENT DE QUITTER LES LIEUX]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 29

**BANGKOK POST, 14 JANVIER 2002, «HEALTH CONCERN LEADS TO CLOSURE OF TEMPLE»
[DES PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ ENTRAÎNENT LA FERMETURE DU TEMPLE]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 30

BANGKOK POST, 16 JANVIER 2002, «VENDORS IN CLEAN-UP DRIVE AT KHMERS RUINS»
[LES MARCHANDS ENTREPRENNENT LE NETTOYAGE DES RUINES KHMÈRES]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 31

BANGKOK POST, 7 MARS 2002 «LANDMINES TO BE CLEARED»
[OPÉRATIONS DE DÉMINAGE À EFFECTUER]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 32

THE CAMBODIA DAILY, 30-31 MARS 2002 «CAMBODIA DETERMINED TO FIND OWN ROUTE TO DEVELOPMENT IN PREAH VEHEAR» [LE CAMBODGE EST RÉSOLU À TROUVER SA PROPRE VOIE DE DÉVELOPPEMENT À PRÉAH VIHÉAR]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 33

**TÉLÉGRAMME DU 5 AVRIL 2545 DE L'ÈRE BOUDDHIQUE (2002) (DÉCLASSIFIÉ LE 12 JUIN 2012)
ADRESSÉ À L'AMBASSADE ROYALE DE THAÏLANDE À PHNOM PENH PAR LE MINISTÈRE
THAÏLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Confidentiel

**Télégramme
Ministère des affaires étrangères**

TL. 1103/369

Page 1 sur 3

Date : 5 avril E.B. 2545 (2002)	Classification : Confidentiel	Urgence :
Département de l'Asie orientale	Division Asie orientale II	cc. 0605
Objet : Divergences relatives à la fermeture du chemin menant au promontoire de Phra Viharn		
Transmis	A : l'ambassade royale de Thaïlande à Phnom Penh N° 1103/154/2545 En réponse au télégramme de l'Ambassade n° PNH 196/2545 daté du 1er avril E.B. 2545(2002) concernant les divergences relatives à la fermeture du chemin menant au promontoire de Phra Viharn. Le ministère a pris note des informations et du point de vue de l'ambassade contenus dans le télégramme cité en référence et exprime ses remerciements. Il souhaite communiquer à l'ambassade des informations préliminaires et l'informer de l'état du problème suite à une concertation informelle avec le 2 ^e Secteur militaire et les agences gouvernementales concernées comme suit :	
Approuvé	1. La suspension de l'accès touristique au temple de Khao Phra Viharn, district de Chom Ka Saan District, province de Phra Viharn depuis le côté thaï depuis le 17 décembre E.B. 2544 (2001) est due à deux raisons principales : 1.1. L'implantation d'un <i>wat</i> , de boutiques et d'une communauté cambodgienne dans une zone où la frontière demeure peu claire ; et 1.2. Les répercussions environnementales des éléments cités à l'alinéa 1.1. qui sont source de difficultés pour la population thaïe. 2. Une représentation de la zone problématique est proposée sur le croquis joint. 3. En ce qui concerne la construction d'un <i>wat</i> à proximité du temple de Khao Phra Viharn, qui a commencé en octobre E.B. 2544 (2001), la partie thaïe, par l'intermédiaire du 2 ^e Secteur militaire et au moyen des dispositifs locaux existants, a protesté auprès du Cambodge et lui a demandé de	
Division de l'enregistrement des communications		

Expéditeur	<p>suspendre la construction dans la zone concernée jusqu'à ce que la délimitation de la frontière soit clarifiée. Le Cambodge n'en a cependant pas tenu compte et a mené la construction du <i>wat</i> jusqu'à son terme en janvier E.B. 2545 (2002). Actuellement, plus de 50 personnels militaires et de police cambodgiens résident dans l'enceinte du <i>wat</i> et la construction de structures résidentielles continue de s'étendre.</p> <p>4. L'implantation de boutiques et d'une communauté a suivi l'ouverture à l'essai du promontoire de Phra Viharn à des fins touristiques, à partir du mois d'août E.B. 2541 (1998). Depuis cette date, la partie cambodgienne a construit des structures et des boutiques dans la zone située au pied du chemin menant au promontoire de Phra Viharn, dans laquelle le 2^e Secteur militaire considère que la délimitation frontalière n'est pas claire.</p>
------------	--

~~Confidentiel~~
Télégramme
Ministère des affaires étrangères

TL. 1103/369

Page 2 sur 3

Date : 5 avril E.B. 2545 (2002)	Classification : Confidentiel	Urgence :
Département de l'Asie orientale	Division Asie orientale II	cc. 0605
Objet : Divergences relatives à la fermeture du chemin menant au promontoire de Phra Viharn		
Approuvé	<p>Il a ensuite été signalé que la partie cambodgienne a encouragé de nouvelles personnes à s'installer dans cette zone et a nommé la communauté en question «village de Khao Phra Viharn» et que la province de Phra Viharn fait actuellement campagne pour que la population de ce village ne se réinstalle pas ailleurs. Des incitations ont également été versées afin d'encourager les installations. Toute famille cambodgienne souhaitant s'installer dans ce village recevra 500 baht and 50 kg de riz. Les autorités cambodgiennes prévoient par ailleurs de construire 2 routes permettant de monter au temple de Khao Phra Viharn afin d'éviter d'utiliser la route vers le temple depuis la Thaïlande.</p>	
Approuvé	<p>Jusqu'à maintenant, 40 boutiques, 68 familles, 270 personnes ainsi que 8 familles de personnels militaires et de police, soit un total de plus de 30 personnes, se sont installées dans la zone concernée.</p> <p>5. Hormis les conséquences potentielles sur la ligne de partage des eaux et la frontière terrestre, les activités menées par le Cambodge et précisées aux paragraphes 2 et 3 ont eu des répercussions environnementales et engendré des difficultés pour la population thaïe résidant dans 5 villages du sous-district de Sao Thong Chai, district de Kantharalak, dans la province de Si Sa Ket. Cela est dû au fait que la communauté cambodgienne a déversé ses eaux usées et ses déchets dans les rivières Tani et Ta Maria qui se jettent dans le Sa Trao et la rivière Ta Khop Stream en Thaïlande, au point que l'eau issue de ces sources ne peut plus être consommée. A ce sujet, les</p>	
Service		

	<p>communautés thaïes concernées ont déposé une plainte conjointe auprès de l'autorité provinciale, du parlementaire représentant la province de Si Sa Ket, du conseiller du ministre des affaires étrangères et du premier ministre.</p> <p>6. En ce qui concerne les actions menées par la partie thaïe, au-delà des protestations exprimées tout au long de cette période, les problèmes relatifs à cette affaire ont également portés à la connaissance de et évoqués avec la partie cambodgienne au niveau de la CCF. Le service des traités et des affaires juridiques, chargé de cette affaire, tiendra l'ambassade informée des suites du dossier dès que possible.</p> <p>Ces éléments sont communiqués par les présentes pour information.</p> <p style="text-align: right;">Laxanachantorn</p>
--	--

(pièce jointe : 1 page)

ANNEXE 34

**BANGKOK POST, 3 NOVEMBRE 2002, «CHAVALIT BACKS NEW PREAH VIHEAR GATEWAY»
[CHAVALIT APPUIE LE PROJET DE RÉOUVERTURE DE L'ACCÈS À PRÉAH VIHÉAR PAR LE COL]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 35

**BANGKOK POST, 13 NOVEMBRE 2002, «PUSH TO OPEN TEMPLE, BORDER PASS TOGETHER»
[PRESSIONS EN VUE DE LA RÉOUVERTURE SIMULTANÉE DU TEMPLE ET DU COL]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 36

***BANGKOK POST*, 9 DÉCEMBRE 2002, «RUINS STILL CLOSED TO ALL VISITORS»
[LES RUINES SONT TOUJOURS FERMÉES AUX VISITEURS] [ANNEXE 36 DU SIT]**

[Annexe non traduite]

ANNEXE 37

BANGKOK POST, 17 JANVIER 2003, «NEW BORDER POSTS PLANNED, HOURS EXTENDED TO BOOST TRADE» [OUVERTURE DE POSTES FRONTIÈRE SUPPLÉMENTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENTS HORAIRES DESTINÉS À STIMULER LE COMMERCE]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 38

**BUREAU DU DISTRICT DE KANTHARALAK,
NOTE N° SOR KOR 0318/36 DU 5 FÉVRIER 2546 DE L'ÈRE BOUDDHIQUE (2003)
(DÉCLASSIFIÉE LE 15 JUIN 2012) ADRESSÉE AU GOUVERNEUR DE LA
PROVINCE DE SI SA KET : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
SUR LA SITUATION DANS LA ZONE DE PHA MOR I DANG**

Confidentiel

N° SorKor 0318/36 Bureau du district de Kantharalak

Anantapakdi Road, SorKor 33110

5 février E.B. 2546 (2003)

Objet : Demande de renseignements concernant la situation dans la zone de Pha Mor I Dang

A : Gouverneur de la province de Si Sa Ket

Référence : Note n° SorKor 0017.3/Wor 775 de la province de Si Sa Ket en date du 13 janvier E.B. 2546 (2003)

Pièces jointes :

1. Un exemplaire d'un article de presse du journal Daily News daté du 5 février E.B. 2546 (2003), page 32.
2. Un exemplaire d'un article de presse du journal Matichon daté du 8 janvier E.B. 2546 (2003), page 17.
3. Un exemplaire de la note du bureau du district de Kantharalak, très urgente et confidentielle, n° SorKor 0318/2 en date du 13 janvier E.B. 2546 (2003)

Nous faisons suite aux articles publiés par le journal Matichon daté du 8 janvier E.B. 2546 (2003) et le journal Daily News daté du 5 février E.B. 2546 (2003) intitulés *Dissecting the 10 Billion Baht Project: Warriors — Members of Parliament Funded from Abroad are Shaking Hands to Take over the Phra Viharn Promontory* [Autopsie d'un projet à 10 millions de bahts : des combattants et des parlementaires financés par l'étranger s'associent pour prendre possession du promontoire de Phra Viharn] et *the Phra Viharn Promontory Project Fails* [Echec du projet du promontoire de Phra Viharn] qui indiquaient que le gouvernement cambodgien avait déjà accordé une concession à une société étrangère pour la construction d'une route en latérite entre la province de Udon Meechai, le district de Chom Ka Saan et la province de Khao Phra Viharn, d'une route reliant Chong Ta Thao, le sous-district de Sao Thong Chai, le district de Kantharalak, et la province de Si Sa Ket, ainsi que d'une autre route de latérite menant jusqu'au promontoire de Phra Viharn Phra Viharn. Nous faisons également référence aux informations selon lesquelles un projet de construction d'un hôtel 5 étoiles, d'un casino moderne, ainsi que d'un téléphérique pour accéder au promontoire de Préah Vihéar serait à l'étude et qui indiquent également qu'une coordination serait en cours pour demander l'ouverture d'un point d'entrée permanent entre la Thaïlande et le Cambodge à Chong Ta Thao. La province de Si Sa Ket a demandé au district de Kantharalak de vérifier les faits dont les détails ont été précisés.

Le district de Kantharalak transmet donc par les présentes les informations pour lesquelles il avait adressé des notes aux agences concernées en leur demandant de collaborer à la vérification des faits relatifs à cette affaire, à savoir les conclusions préliminaires suivantes :

1. Le Temple de Khao Phra Viharn a été ouvert et fermé à plusieurs reprises. Le dernier cas recensé remonte au 1^{er} août E.B. 2541 (1998), date à laquelle la Force opérationnelle Suranaree, responsable de la zone, a convenu avec le Secteur militaire 4 de l'armée cambodgienne de procéder à une ouverture à l'essai du Temple de Khao Phra Viharn, qui a duré jusqu'au 17 décembre E.B. 2544 (2001). A cette date, la Force opérationnelle Suranaree a décrété la fermeture du chemin menant au promontoire de Phra Viharn, dans la zone de Pha Mor I Dang, district de Kantharalak, en invoquant le fait que les commerçants cambodgiens, qui avaient mis en place un marché de vente d'objets, laissaient des débris et déversaient des déchets et des eaux usées dans le cours d'eau qui se jette dans le Sa Trao, sous-district de Sao Thong Chai, occasionnant ainsi un préjudice pour les citoyens thaïs. Ce n'est que lorsque l'environnement du site aura fait l'objet d'améliorations, parmi lesquelles une organisation adaptée des boutiques, qu'une demande de réouverture du chemin permettant aux touristes de visiter le Temple de Khao Phra Viharn pourra être étudiée. A ce jour, les parties cambodgiennes concernées n'ont rien fait pour résoudre le problème.

2. A ce jour, les informations recueillies ont permis d'établir que les commerçants cambodgiens ont ouvert près de 50 boutiques de vente d'objets dans la zone située à proximité du chemin menant au Temple de Khao Phra Viharn. Un *wat* a également été construit dans le secteur de l'escalier endommagé, où la délimitation frontalière reste incertaine et où la répartition des terres n'a pas encore été effectuée. Le 23^e régiment de gardes forestiers a déjà signalé ce point à la Force opérationnelle Suranaree.

3. En juin E.B. 2545 (2002), le Cambodge a accéléré les travaux d'amélioration de la route en latérite dans la zone frontalière avec la Thaïlande, en faisant venir des engins pour construire une route en latérite de 6 mètres de large depuis la province d'Udon Meechai jusqu'à la zone frontalière avec la Thaïlande dans le secteur du promontoire de Phra Viharn : une route a été construite pour relier Chong Ta Thao et une autre construite au pied de la montagne située derrière le promontoire de Phra Viharn. A ce jour, il n'y a aucun signe de construction d'un téléphérique, d'un casino ou d'un hôtel 5 étoiles. Aucune information n'a pu être recueillie quant à une éventuelle réalisation de ces constructions à l'avenir.

4. En ce qui concerne l'escalier et la porte en fer situés de l'autre côté d'un canal marquant la limite, ils ont été construits grâce au budget de l'organisation administrative provinciale de Si Sa Ket et étaient utilisés autrefois pour faciliter le flux des touristes entrant sur le site et en sortant selon des horaires réguliers. M. Pakdi Ratanapol, inspecteur général au ministère de l'intérieur, venu suivre l'examen de la demande tendant à l'ouverture du promontoire de Phra Viharn à des fins touristiques, a été informé des éléments susmentionnés. Il a suggéré de démanteler la porte en fer de manière à donner une bonne image et à faire naître une atmosphère de relations amicales entre les deux pays. Toutefois, la porte en fer est actuellement fermée et personne ne peut entrer ni sortir.

Eléments transmis pour votre information, à titre préliminaire. Tout nouvel élément sera porté à votre connaissance en conséquence.

Respectueusement,

(Signé) M. Payom THAREECHAN
Responsable en chef du district de Kantharalak

ANNEXE 39

BANGKOK POST, 18 FÉVRIER 2003, BORDER TALKS [POURPARLERS FRONTALIERS]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 40

BANGKOK POST, 20 FÉVRIER 2003, CLEAR BORDERS WOULD HELP END TEMPLE ROW
[DES FRONTIÈRES CLAIREMENT ÉTABLIES AIDERAIENT À METTRE FIN
AU DIFFÉREND CONCERNANT LE TEMPLE]

[Annexe non traduite]

ANNEXE 41

***BANGKOK POST, 22 FÉVRIER 2003, CAMBODIANS «ENCROACH» ON THAI SOIL
[LES CAMBODGIENS «EMPIÈTENT» SUR LE TERRITOIRE THAÏLANDAIS]***

[Annexe non traduite]

ANNEXE 42

**PHOTOGRAPHIES DE LA CÉRÉMONIE D'INAUGURATION DE L'ACCÈS DES TOURISTES À LA ZONE
FRONTALIÈRE DU PROMONTOIRE DE PHRA VIHARN, PRISES LE 31 MAI 2003**



(Traduction française établie à partir de la traduction anglaise du panneau en thaïlandais)
Cérémonie d'inauguration de l'accès des touristes à la zone frontalière du promontoire de Phra Viharn
Province de Si Sa Ket, Royaume de Thaïlande
Province de Phra Viharn, Royaume du Cambodge
31 mai 2546 de l'ère bouddhique (2003)

(Traduction française établie à partir de la traduction anglaise du panneau en khmer)
Inauguration de l'accès des touristes au temple de Phra Viharn et au col de Chong Ta Thao, le 31 mai 2003



(Traduction française établie à partir de la traduction anglaise du
panneau en khmer)
Le Royaume du Cambodge
Le temple de Phra Vihear



ANNEXE 43

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES D'ASIE ORIENTALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE THAÏLANDE, COMPTE RENDU DATÉ DU 4 JUI 2003 DU SÉMINAIRE MINISTÉRIEL CONJOINT
THAÏLANDO-CAMBODGIEN TENU DU 31 MAI AU 1^{ER} JUI 2003**

**Séminaire ministériel conjoint thaïlando-cambodgien
Siem Reap et Ubon Ratchathani
31 mai - 1^{er} jui 2003**

Le séminaire ministériel conjoint thaïlando-cambodgien s'est déroulé dans la province de Siem Reap au Cambodge et dans la province d'Ubon Ratchathani en Thaïlande les 31 mai et 1er jui 2003. L'ensemble du Gouvernement thaï, mené par le premier ministre Thaksin a participé à ce séminaire, ainsi que tous les membres du Gouvernement cambodgien, mené par Samdech Hun Sen, le premier ministre, accompagnés de responsables ministériels cambodgiens, soit 46 personnes au total (à l'exception de S. Exc. Sar Keng, vice-premier ministre et le co ministre de l'intérieur du Cambodge, contraint de rester à Phnom Penh pour remplacer le premier ministre).

Le séminaire a été organisé à l'initiative du premier ministre Thaksin avec pour objectif de renforcer les liens entre la Thaïlande et le Cambodge, de promouvoir les liens d'amitié entre les membres des deux gouvernements et de résoudre les problèmes plus efficacement grâce à des contacts directs et personnels entre les ministres des deux pays. Initialement programmé en mars 2003, le séminaire a dû être reporté en raison de l'incident du 29 janvier et de ses conséquences. Néanmoins, la situation a pu évoluer dans le bon sens et a abouti à la normalisation des relations diplomatiques entre la Thaïlande et le Cambodge (les ambassadeurs des deux parties ont rejoint leurs résidences à Bangkok et à Phnom Penh les 13 et 21 avril 2003 respectivement), ce qui a permis de reprogrammer le séminaire et de lui faire voir le jour. Ce séminaire est donc le symbole d'un retour à des relations totalement normalisées entre la Thaïlande et le Cambodge.

Il s'est déroulé dans une atmosphère très amicale à Siem Reap comme à Ubon Ratchathani. Le Gouvernement thaï est arrivé par avion à Siem Reap, où s'est déroulée la cérémonie d'ouverture. Après la séance introductive, les deux gouvernements ont été répartis en cinq groupes, à savoir 1) sécurité, 2) affaires économiques, 3) éducation, tourisme et culture, 4) développement social, travail et santé publique et 5) sciences, technologies et environnement. La coprésidence des groupes a été confiée à sept vice-premiers ministres thaïs et à des ministres d'Etat ou ministres cambodgiens. Les discussions en groupe se sont déroulées de 10 heures à 12 h 15, en même temps qu'une discussion en tête-à-tête entre le premier ministre Thaksin et Samdech Hun Sen. Cette séance a été suivie d'un déjeuner organisé en l'honneur du premier ministre Thaksin et du Gouvernement thaï par Samdech Hun Sen. Après le déjeuner, les deux gouvernements ont posé pour une photo de groupe devant le temple d'Angkor avant d'embarquer ensemble à bord d'un avion spécialement affrété par le Gouvernement thaï à destination d'Ubon Ratchathani.

A Ubon Ratchathani, après une cérémonie d'accueil sur la «place des bougies de Thung Sri Muang» devant les locaux du conseil provincial, la séance plénière du séminaire, coprésidée par le premier ministre Thaksin et Samdech Hun Sen s'est ouverte pour restitution et adoption des rapports soumis par les groupes. Cette séance a donné lieu à plusieurs décisions prises par les deux premiers ministres concernant le futur programme de coopération bilatérale entre les deux pays. Dans la soirée, le premier ministre Thaksin a organisé un dîner en l'honneur de Samdech Hun Sen et du Gouvernement cambodgien. Pour souligner leurs affinités et la force des liens d'amitié qui les unissent, les membres du Gouvernement thaï ont porté des tenues khmères en soie offertes par le Gouvernement cambodgien et les ministres cambodgiens ont porté des tenues thaïes en soie offertes par le Gouvernement thaï. Malheureusement, le tournoi amical de

golf entre les deux premiers ministres et les golfeurs des deux gouvernements, ainsi que les visites des projets SUPPORT (projet de S.A.R. la Reine) et OTOP («Une commune, un produit») le matin suivant, ont dû être annulés en raison de fortes pluies à Ubon Ratchathani. Samdech Hun Sen et le Gouvernement cambodgien sont repartis pour Phnom Penh le 1^{er} juin 2003 à 10 h 30 par un vol spécial affrété par le Gouvernement thaï.

Pendant les discours d'ouverture du séminaire, Samdech Hun Sen a souhaité chaleureusement la bienvenue au premier ministre Thaksin et à la délégation thaïe. Il a réaffirmé la politique du Gouvernement cambodgien en faveur du progrès et du développement du pays, qui dépend en priorité de l'existence de relations étroites et cordiales avec les pays voisins. Il a remercié la Thaïlande d'avoir toujours encouragé le développement de relations amicales et d'une compréhension mutuelle avec le Cambodge et a notamment salué la «vision» du premier ministre Thaksin en faveur de la promotion d'une coopération régionale en matière d'autonomie.

Le premier ministre Thaksin a souligné la dimension «historique» de ce séminaire, qui a permis pour la toute première fois à l'ensemble des membres des deux gouvernements de se rencontrer en une occasion unique. Il a cité l'incident du 29 janvier comme étant un «cauchemar» qu'aucun des deux pays ne laissera se reproduire. Alors que les relations entre la Thaïlande et le Cambodge sont en voie de normalisation, il a rappelé la nécessité d'une coordination étroite entre les deux gouvernements afin mettre les deux pays sur la voie du progrès et de la prospérité réciproques. Il a réaffirmé la politique mise en œuvre par la Thaïlande qui consiste à s'appuyer sur son potentiel et ses expériences en matière de développement pour aider ses voisins à progresser, dans une dynamique commune. Cette démarche stratégique constitue le point de départ d'une coopération entre le Cambodge, le Laos, le Myanmar et la Thaïlande en matière de développement économique, qu'il a proposé au cours du sommet SARS d'avril dernier à Bangkok, et auquel toutes les parties concernées ont accepté de participer. Grâce à une coopération étroite et efficace, cette «Stratégie de coopération économique» devrait se matérialiser prochainement.

On trouvera ci-après les points dont les deux parties ont convenu lors du séminaire :

1) Sécurité

- Ajout de trois nouveaux points d'entrée internationaux, à savoir, 1) Sa-Ngam (Srisaket)-Chuam (Odar Meanchey), 2) Ban Laem (Chantaburi)-Khum Rieng (Battambang) et 3) Ban Pakkard (Chantaburi)-Prum (Pailin), ce qui porte le nombre de points d'entrée internationaux entre la Thaïlande et le Cambodge à six (en plus des points d'entrée internationaux de Klong Leuk (Sra Kaew) - Poipet (Bantey Meanchey), Had Lek (Trat) – Cham Yiem (koh Kong) et Chong Chom (Surin) O'Smach (Odar Meanchey). En outre, les deux parties ont convenu d'élargir les heures d'ouverture de ces points d'entrée internationaux, pour passer de 07 heures-18 heures à 06 heures-20 heures.
- Redéfinition des zones frontalières afin de couvrir toutes les provinces frontalières, afin d'encourager les contacts entre les populations. Ainsi, les Cambodgiens et les Thaïs qui vivent dans les zones frontalières et possèdent un laissez-passer frontalier pourront voyager plus loin dans l'autre pays. Les deux parties ont convenu de lancer un projet pilote pour permettre aux titulaires d'un laissez-passer frontalier d'entrer dans des zones reculées telles que la province de Siem Reap au Cambodge et Prachinburi en Thaïlande.
- Approbation du document conceptuel sur les points d'entrée frontaliers, qui propose diverses mesures et suggère que les deux gouvernements s'engagent dans une véritable démarche de gestion des frontières.
- Accords de promotion de la coopération à l'échelle locale, notamment auprès des autorités provinciales, de la police, etc.

2) Economie

- Promotion du commerce bilatéral par l'intermédiaire de commerce de comptes.
- Organisation de la première réunion de la Commission mixte pour le commerce (JTC) à Siem Riep en juillet 2003.
- Facilitation du commerce bilatéral dans le cadre du système d'intégration des préférences de l'ASEAN (AISP).
- Efforts collectifs de réduction/suppression des divers obstacles aux échanges commerciaux.
- Coopération en matière d'achat de matières premières auprès du Cambodge de gouvernement à gouvernement, par exemple, achat de fèves de soja, etc.
- Coopération en matière d'agriculture sous contrat pour les graines de ricin et les plantations d'eucalyptus.
- Coopération en matière de sécurité sanitaire des produits agricoles, avec pour objectif l'amélioration de la qualité des matières premières.
- Développement de la route n° 48 (Koh Kong-Sre Ambel) qui relie la province de Trat en Thaïlande à Koh Kong et raccordée à l'autoroute n° 4 qui mène à Phnom Penh, et de la route n° 67 (Sa-Ngam Anlongveng Siem Reap) qui relie la partie méridionale du nord-est de la Thaïlande au site antique d'Angkor à Siem Reap, Cambodge, grâce à l'aide financière de la Thaïlande.
- Coopération dans le secteur de l'énergie : 1) le Gouvernement cambodgien a accueilli favorablement l'aide de la Thaïlande pour la réalisation d'une étude détaillée portant sur la mise en place d'un réseau électrique dans tout le Cambodge ainsi que d'autres modalités d'aide visant à augmenter l'approvisionnement du Cambodge en électricité ; 2) Promotion de la coopération bilatérale dans le cadre du projet hydroélectrique de Stung-Mnam.

3) Education, culture et tourisme

- Coopération en matière de développement des ressources humaines.
- Création de l'association culturelle mixte thaïlondo-cambodgienne destinée à promouvoir les relations entre les peuples et la compréhension mutuelle.
- Promotion du tourisme et notamment 1) promotion du programme d'activités dans le cadre de la campagne «Deux royaumes, une destination», 2) développement conjoint du temple de Préah Vihéar, pour lequel EH Surakiart et le ministre d'Etat Sok An ont été nommés coprésidents d'un groupe de travail mixte sur le sujet et 3) coopération en matière de tourisme dans le cadre trilatéral du «Triangle d'émeraude» Thaïlande-Cambodge-Laos.

4) Développement social, travail et santé publique

- Promotion de la coopération bilatérale en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains, le travail illégal et l'immigration clandestine.
- Coopération en matière de santé frontalière et de lutte contre les maladies dans les zones frontalières, en particulier contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

5) Sciences, technologies et environnement

- Développement d'un réseau Internet en matière d'éducation entre la Thaïlande et le Cambodge («School net»).
- Transfert de technologies agricoles de la Thaïlande vers le Cambodge, par exemple en matière de production d'engrais biologique, et coopération en matière de biotechnologies et de biosécurité.
- Coopération en matière de préservation de l'environnement dans les zones frontalières.
- Aide proposée par la Thaïlande en matière de cartographie satellite et de télédétection.
- Coopération en matière de gestion du chevauchement des fréquences dans les zones frontalières.

6) Sept documents importants ont été signés (quatre à Siem Reap et trois à Ubon Ratchathani) au cours du séminaire, à savoir :

1. Un protocole d'accord entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge portant sur la coopération bilatérale en matière d'élimination du trafic d'enfants et de femmes et d'aide aux victimes de trafic ;
2. Un protocole d'accord entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge portant sur la coopération agricole ;
3. Un accord entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge portant sur la coopération technique en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires ;
4. Un protocole d'accord portant sur le développement de la route n° 48 (Koh Kong-Sre Ambel) et de la route n° 67 (Sa-Ngam-Alongveng Siem Reap) ;
5. Un protocole d'accord entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge portant sur la coopération en matière d'emploi de travailleurs ;
6. Un protocole d'accord portant sur la coopération en matière d'éducation entre le ministère de l'Éducation du Royaume de Thaïlande et le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Royaume du Cambodge ;
7. Une déclaration ministérielle conjointe portant sur le document conceptuel sur les points d'entrée frontaliers.

7) Ce séminaire a clairement témoigné des relations fraternelles et durables entre la Thaïlande et le Cambodge et a permis d'ouvrir une nouvelle ère de coopération bilatérale rapprochée en faveur du progrès et de la prospérité réciproques futurs des deux pays.

Division II
Département des affaires d'Asie orientale
4 juin 2003

ANNEXE 44

PHOTOGRAPHIES DE LA PAGODE KEO SIKHA KIRI SVARA, PRISES ENTRE 2006 ET 2010



14 décembre 2006



Vers 2007



18 janvier 2010

ANNEXE 45

**PHOTOGRAPHIE DE LA CARTE À L'ÉCHELLE 1/2000 ÉTABLIE PAR LE CENTRE INTERNATIONAL
D'INSTRUCTION POUR LA PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE, PRÉSENTÉE
À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE EN TANT QU'ANNEXE 85 d) ;
PHOTOGRAPHIE PRISE À LA COUR LE 30 MAI 2012**



ANNEXE 46

**INTERNATIONAL BOUNDARIES RESEARCH UNIT, DURHAM UNIVERSITY, “A REVIEW OF MAPS PRESENTED IN THE PERIOD 1959-1962 AND OTHERS PREPARED IN 2012”,
JUNE 2012 [ÉTUDE DES CARTES PRÉSENTÉES PENDANT LA PÉRIODE
1959-1962 ET DES AUTRES CARTES PRÉPARÉES EN 2012,
RAPPORT ÉTABLI EN JUIN 2012]**

Étude des cartes présentées pendant la période 1959--1962 et des autres cartes préparées en 2012. Rapport préparé pour le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, Juin 2012. Auteurs : Alastair Macdonald & Martin Pratt

1. Introduction

1.1. Dans l'affaire du *temple de Préah Vihéar* (1959-62), des cartes ont été présentées dans le cadre des plaidoiries et ont également été agrandies et/ou réduites pour étayer différents arguments. Dans plusieurs cas, des points d'altitude présents sur certaines cartes ont été retirés des agrandissements et remplacés par d'autres altitudes obtenues grâce à des méthodes différentes. Une lecture attentive des plaidoiries est nécessaire pour en comprendre les raisons.

1.2. En 2012, le Cambodge a transmis, sous la forme d'une carte unique¹, sa propre version de la carte de superposition de 1962 produite par l'*International Training Centre for Aerial Survey* (ITC) et de l'extrait de la carte de l'annexe I², visiblement pour essayer de définir la portion de frontière qu'elle demande à la Cour de déterminer. La Thaïlande a commandé une comparaison entre la carte de 1962 représentant le tracé adopté par le Cabinet et la carte de l'ITC «révisée» par Doeringsfeld, Amuedo et Ivey (DAI — voir section 9).

1.3. Il est important, dans le cadre de ces travaux comparatifs, de ne pas perdre de vue les limites des cartes de base et d'établir, à partir des éléments disponibles, quelles peuvent être ces limites. C'est justement l'objet de la présente étude.

2. Questions d'ordre technique

2.1. En 1961, la Thaïlande a chargé l'ITC, basé aux Pays-Bas³, de réaliser une carte 1:10 000 de la zone. L'ITC a produit cette carte à l'aide de procédés photogrammétriques, assez récents pour l'époque, et il serait utile de disposer d'une explication rapide de ce procédé.

2.2. Cette carte a été réalisée en superposant des photographies aériennes prises à une altitude de 20 000 pieds depuis des aéronefs positionnés à environ 5 km de distance les uns des autres. Imaginez un géant, dont les yeux seraient écartés de 5 km, et qui regarderait le temple depuis une altitude de 20 000 pieds. L'appareil de restitution photogrammétrique permet à un humain dont les yeux ne sont écartés que de 5 cm de disposer du même point de vue que le géant et de voir les alentours du temple en 3D.

2.3. Il est facile de visualiser le modèle en 3D, mais cela ne suffit pas. L'opérateur ne peut pas estimer précisément l'échelle du modèle, ni déterminer s'il est à niveau ou non. Pour ce faire, il doit disposer des coordonnées d'au moins deux points absolus identifiés sur les photographies aériennes pour l'échelle et d'au moins trois points d'altitude pour confirmer le niveau du modèle.

¹ Réponse du Cambodge, 8 mars 2012, carte située entre les p. 76 et 77.

² Feuilles de cartes 3 et 4 de l'annexe 49, contre-mémoire de la Thaïlande.

³ Il est question de cette carte plus en détail en section 3.

On utilise généralement davantage de points afin de pouvoir contrôler et indiquer d'éventuelles erreurs dans le procédé.

2.4. Lors de la comparaison de cartes réalisées à l'aide de procédés photogrammétriques, il faut tenir compte de quatre éléments susceptibles d'en influencer la qualité :

- a) la qualité de la photographie ;
- b) la qualité du canevas d'appui utilisé pour orienter le modèle ;
- c) la précision avec laquelle les points d'appui peuvent être identifiés sur le modèle (par exemple un des coins des ruines du temple sera aisément identifiable, tandis qu'un petit buisson dans une clairière au milieu d'une forêt tropicale le sera beaucoup moins) ;
- d) les compétences de l'opérateur, notamment dans le tracé des courbes de niveau. Cet élément dépendra largement de l'appareil utilisé.

2.5. Malheureusement, une grande partie de ces informations n'est sans doute plus disponible. Le professeur Schermerhorn, doyen de l'ITC et auteur du rapport accompagnant la carte, semblait plutôt satisfait de la qualité du canevas d'appui et de son identification sur les photographies. Cinquante ans plus tard, il est difficile de trouver d'autres informations relatives à la qualité de ce canevas⁴. Les photographies aériennes utilisées par le professeur Schermerhorn sont consultables dans les archives de la Cour et sont en parfait état, même au bout de 50 ans, grâce au travail de l'archiviste et aux très bonnes conditions d'archivage. Nous savons également que l'ITC a utilisé des matériels beaucoup plus puissants que ceux utilisés par l'équipe DAI, et cela entre en ligne de compte lorsque l'on s'intéresse à la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI».

3. Les cartes de l'affaire de 1959-62 : la carte de l'ITC

3.1. La Thaïlande a chargé l'ITC de produire une cartographie 1:10 000 de la zone, avec une équidistance des courbes de niveau de 20 m dans les zones périphériques et de 10 m à proximité du temple⁵. L'objectif était de déterminer la ligne de partage des eaux.

3.2. Le professeur Schermerhorn a rédigé un rapport sur ses travaux, présenté en tant qu'annexe 49 du contre-mémoire de la Thaïlande. Dans ce rapport, il décrit la méthode utilisée⁶ et identifie l'échelle et le tirage photographique. Lors des audiences⁷, il a confirmé avoir utilisé une photographie du service de cartographie de l'armée américaine prise le 4 janvier 1954 à une échelle théorique de 1:40 000. La zone de chevauchement 3D entre les photographies numéros 9050 et 9051 couvre la totalité de la largeur de la feuille 2 d'est en ouest et de la plaine cambodgienne à l'ancien barrage du sud au nord. Macdonald, accompagné de l'ambassadeur du Royaume de Thaïlande aux Pays-Bas et de fonctionnaires de l'ambassade royale de Thaïlande à La Haye, a consulté les photographies originales auprès de la Cour le 30 mai 2012. Les photographies

⁴ La direction de l'ITC a indiqué, dans un courriel adressé aux auteurs, que les archives de l'ITC ne contiennent plus aucun dossier relatif à la production des cartes utilisées dans cette affaire. Tous les dossiers qui avaient été conservés suite à l'affaire du temple ont été détruits lorsque l'institut a déménagé de Delft à Enschede dans les années 1970

⁵ A l'inspection, il apparaît que la zone des 10 m était définie comme incluant toutes les terres situées au-delà de la courbe de niveau maîtresse de 500 m autour du Temple. Cette définition permettrait d'aboutir à une zone sans doute plus large que nécessaire, mais ne constituerait qu'une simple consigne préalable donnée à l'opérateur en photogrammétrie.

⁶ Contre-mémoire de la Thaïlande, p. 432-433. La méthode de production de la carte par l'ITC a également été résumée très brièvement dans la duplique de Sir Frank Soskice lors des audiences (p. 612).

⁷ Audiences, p. 348 et p. 350.

(identifiées pendant les audiences de 1962 comme pièces S1 et S2⁸) étaient de bonne qualité lorsqu'elles ont été prises et le sont restées. On comprend donc aisément les difficultés qu'a pu poser la couverture végétale très dense dans certaines parties de la zone, dans la mesure où les différents types de végétation sont bien visibles. Les photographies présentent également ce qui semble être la localisation des points de contrôle fournis par le Royal Thai Survey Department (RTSD — Département royal thaï des levés), en rouge.

3.3. Les cartes indiquent avril 1961 comme date de production. Dans le cadre du contre interrogatoire mené par l'avocat du Cambodge, Dean Acheson, le professeur Schermerhorn a expliqué que cette date correspondait au mois pendant lequel les mesures ont commencé et précisé que la feuille 2 n'avait pu être finalisée qu'après le retour d'Ackermann de Thaïlande en août 1961⁹.

3.4. L'ITC a fourni un nombre important de points d'altitude photogrammétriques dans une zone plane où l'équidistance des courbes de niveau de 10 m ne permettait pas d'indiquer correctement la pente du terrain. En outre, une partie de la zone était obscurcie par une couverture végétale très dense. Il s'agit de la zone marquée de la lettre F et située immédiatement à l'ouest de cette lettre. Il existait des incertitudes quant à la définition de l'endroit précis où la ligne de partage des eaux traversait la zone avant de continuer jusqu'au point E. En raison de cette incertitude, Schermerhorn envoya un jeune ingénieur nommé Friedrich Ackermann¹⁰ pour étudier la zone en détail et déterminer le cours précis de la ligne de partage des eaux au voisinage du point F en juillet 1961.

⁸ Audiences, p. 351-2.

⁹ Audiences, p. 368-9. Voir également les paragraphes 3.5 et 4.5.

¹⁰ Par la suite, Ackermann a révolutionné le procédé photogrammétrique et il est devenu l'une des grandes figures de la profession. Il est désormais professeur émérite en retraite et reste très respecté. Il vit à Stuttgart.

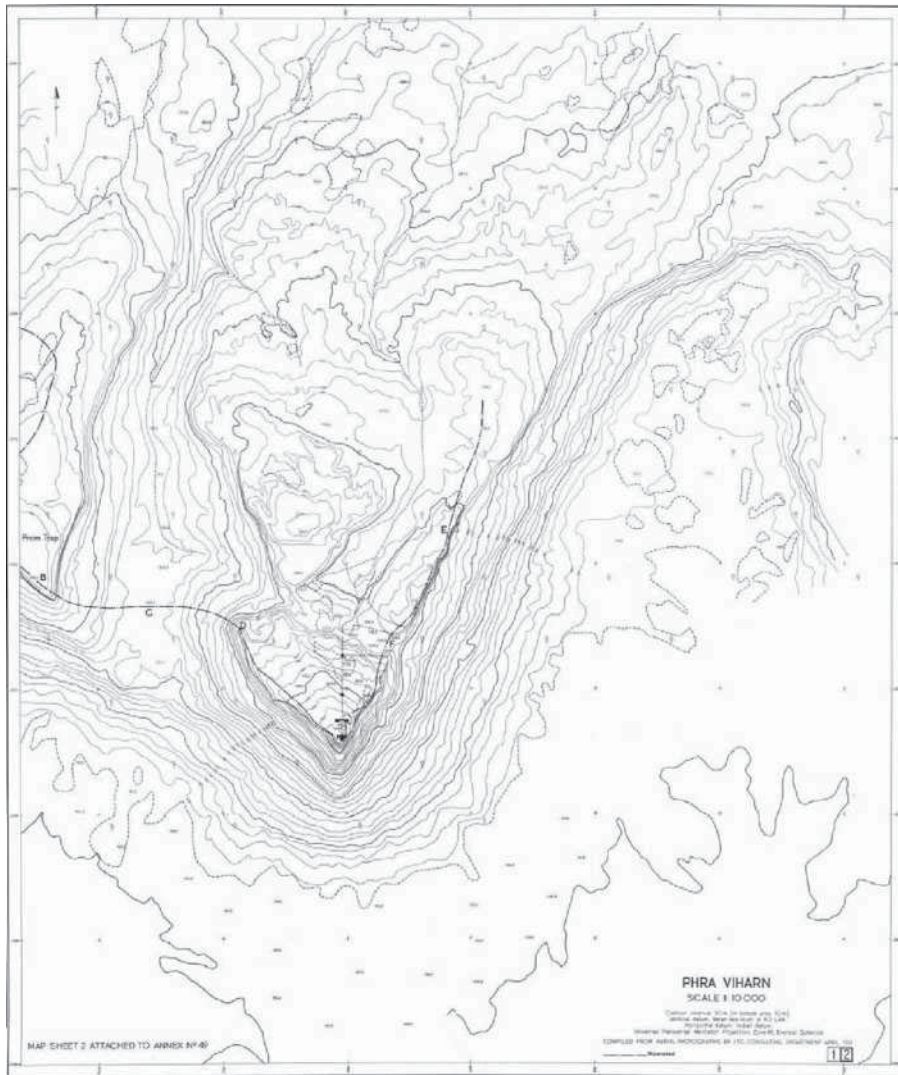


Figure 1 : Carte de l'ITC, Feuille 2

Note : les versions des cartes et des photographies indiquées dans le présent rapport le sont avant tout pour mémoire. L'échelle originelle de la plupart d'entre elles a été réduite, ce qui peut rendre les détails difficiles à discerner. Des versions plus lisibles et à plus grande échelle de l'ensemble des cartes peuvent être fournies en format électronique sur demande.

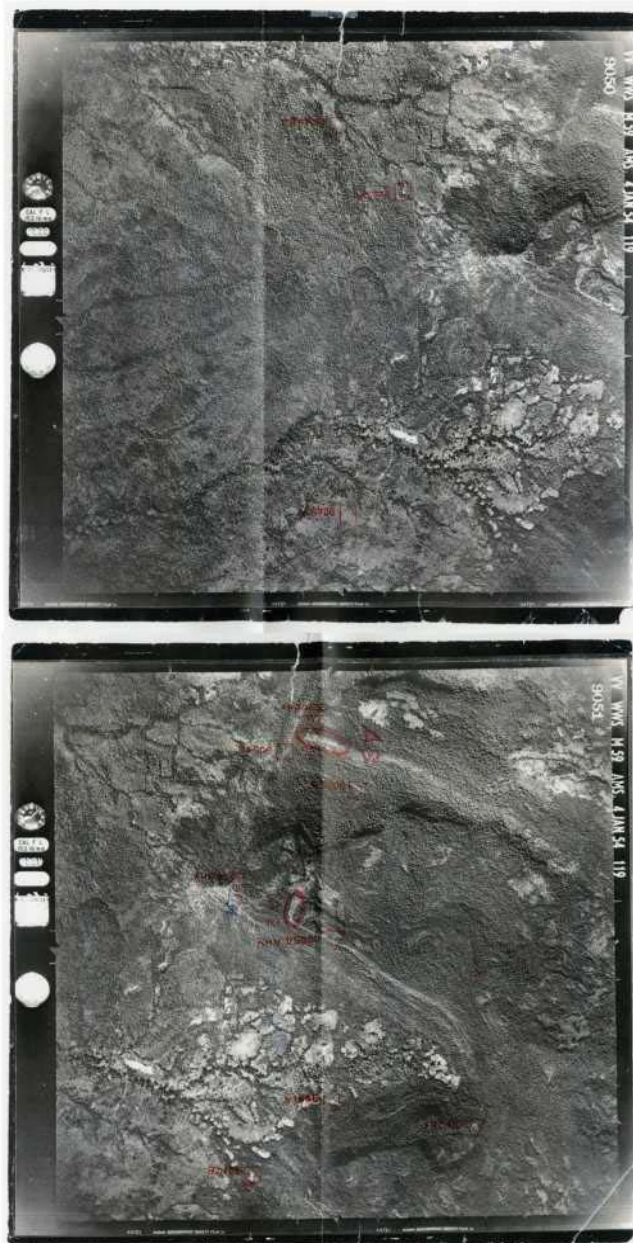


Figure 2 : Photographie aérienne de 1954 utilisée dans la réalisation de la carte de l'ITC, identifiée comme pièces S1 et S2 lors des audiences de 1962 (voir par. 3.2)

3.5. La feuille 2 elle-même comporte très peu de traces du travail d'Ackermann, ce qui est relativement surprenant. Il a effectué des levés fort utiles, qui ont à la fois permis de préciser l'alignement d'un cours d'eau s'écoulant sur le versant est du temple puis continuant vers le nord et une série de points d'altitude au voisinage du point F. Ces travaux ont visiblement permis de résoudre définitivement la question de l'alignement de la ligne de partage des eaux dans cette zone, en établissant l'existence d'un col au niveau du point F. Les points d'altitude d'Ackermann ont permis d'apporter des informations complémentaires utiles concernant la pente de la zone vers l'ouest à partir du point F.

3.6. D'après ce que l'on peut voir, le seul intérêt de ses travaux sur la feuille 2 de la carte de l'ITC a été le placement de l'alignement de la ligne de partage des eaux au voisinage du point F. Dans sa duplique, la Thaïlande a en effet transmis l'annexe 75 b) (voir figure 9) sous forme de superposition. Cette annexe décrivait le tracé du cours d'eau d'Ackermann et avait pour objectif de montrer les liens entre le cours d'eau et les autres informations présentes sur la carte. Les points

d'altitude originels à l'ouest du point F n'ont pas été modifiés alors même que les observations faites par Ackermann sur le terrain lui ont permis de fournir des valeurs supplémentaires et plus fiables¹¹. Ses observations apparaissent toutefois sur la «grande carte» (voir 5.3 et figure 6), exposée devant la Cour pendant les audiences.

3.7. Malgré cela, il convient de souligner que le principal objectif des cartes de l'ITC était de décrire le tracé de la ligne de partage des eaux à proximité du temple, ce qu'elles font effectivement.

4. Les cartes de l'affaire de 1959-62 : la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI

4.1. Lorsque les autorités du Cambodge ont pris connaissance de la cartographie effectuée par l'ITC, elles ont chargé une entreprise américaine de photogéologues, Doeringsfeld, Amuedo et Ivey, de la commenter. L'équipe DAI a fait plusieurs modifications à la feuille 2 de la carte de l'ITC et sa version annotée «Edition révisée», accompagnée de son rapport, a ensuite été transmise par le Cambodge dans sa réplique¹². Pendant les audiences, les avocats des deux parties se sont appuyés sur la version de la feuille 2 de l'équipe DAI pour leurs interrogatoires, en faisant référence à ce document comme étant la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI». Cette carte présentait les modifications suivantes (voir figure 5 ci-dessous) :

- a) Une nouvelle courbe de niveau de 525 mètres a été insérée dans l'inclinaison située à l'ouest du point F, qui remonte sur son versant sud et revient vers le point F par le nord. Une seconde courbe de niveau de 525 mètres a été insérée plus à l'ouest autour d'une courbe de niveau maîtresse, ce qui a permis à l'équipe DAI de revendiquer l'existence d'un col au voisinage du point 2.
- b) La courbe de niveau de 520 m sur l'escarpement a été déviée d'environ 70 m vers l'ouest pour s'immiscer dans le passage au niveau du point F.
- c) Une nouvelle ligne de partage des eaux a été dessinée, descendant de l'ouest de la ligne des ruines du temple pour traverser le soi-disant col près du point 2 puis tournant vers l'est pour rejoindre la ligne de partage des eaux, ce qui permet de placer le temple au Cambodge.
- d) Dans son rapport¹³, l'équipe DAI affirme que

«certaines des courbes de niveau de la carte de l'ITC sont erronées. Ces erreurs dans la zone du temple ont été corrigées dans la version révisée de la carte. Toutes ces corrections sont mineures, sauf à l'endroit indiqué comme étant le point 2 sur la carte révisée, où la courbe de niveau de 520 mètres sur la carte originelle est erronée».

- e) La comparaison visuelle des cartes de l'ITC et de l'équipe DAI n'a pas permis de faire apparaître les changements mineurs que l'équipe DAI indique avoir effectués sur les courbes de niveau, alors que la modification majeure de la courbe de niveau de 520 m (à laquelle il est fait référence au point *b*) ci-dessus) est bien visible. L'équipe DAI a modifié la ligne de partage des eaux à partir de Pnom Trap vers l'est, ce qui semble avoir mené à une réinterprétation des courbes de niveau établies par l'ITC.

¹¹ Voir explication en 4.5, infra.

¹² Réplique du Cambodge, annexes LXVI *a*) (rapport), LXVI *c*) et *d*) (cartes). LXVI *c*) était une version papier de la carte, appelée annexe 1 dans le rapport. LXVI *d*) était un transparent devant être utilisé en superposition par-dessus la carte de l'ITC originelle et appelé annexe 2 dans le rapport, qui n'existe plus dans les archives de la Cour. Il existe au moins deux versions de l'annexe LXVI *c*) dans les archives. Toutes deux ont été archivées sous le no 29793 et datées du 29/11/1961. Un exemplaire, annoté pendant les audiences comme pièce S3, porte les annotations «annexe LXVI *c*)» à l'angle nord-est et «annexe 2 au rapport de Doeringsfeld, Amuedo et Ivey» à l'angle sud-est. C'est sur cette version S3 que nous nous sommes basés pour formuler les remarques présentées dans cette section.

¹³ Réplique du Cambodge, annexe LXVI *a*), p. 541, note de bas de page.

4.2. Dans son rapport¹⁴, l'équipe DAI déclare :

«Nous pensons que la ligne de partage des eaux indiquée sur la carte révisée est plus exacte que celle de la carte de l'ITC, dans la mesure où l'accent a été mis sur une étude des facteurs naturels des chenaux et des lignes de partage des cours d'eau, alors que la ligne de partage des eaux déterminée par l'ITC repose principalement sur des déductions réalisées à partir des courbes de niveau, comme indiqué dans le paragraphe 4 (Procédure) du rapport de l'ITC.

Sur la carte de l'ITC, les courbes de niveau sont tracées à un intervalle de dix mètres dans la zone du temple, trop grand pour permettre de définir avec exactitude la ligne de partage des eaux. La faible longueur des chenaux de cours d'eau dans cette zone nécessiterait un intervalle de courbe de niveau d'environ un mètre afin de bien montrer tous les détails nécessaires pour déterminer précisément la ligne de partage des eaux sur la base des courbes de niveau. Il est d'ailleurs possible qu'un intervalle d'un mètre ne soit même pas suffisant.»

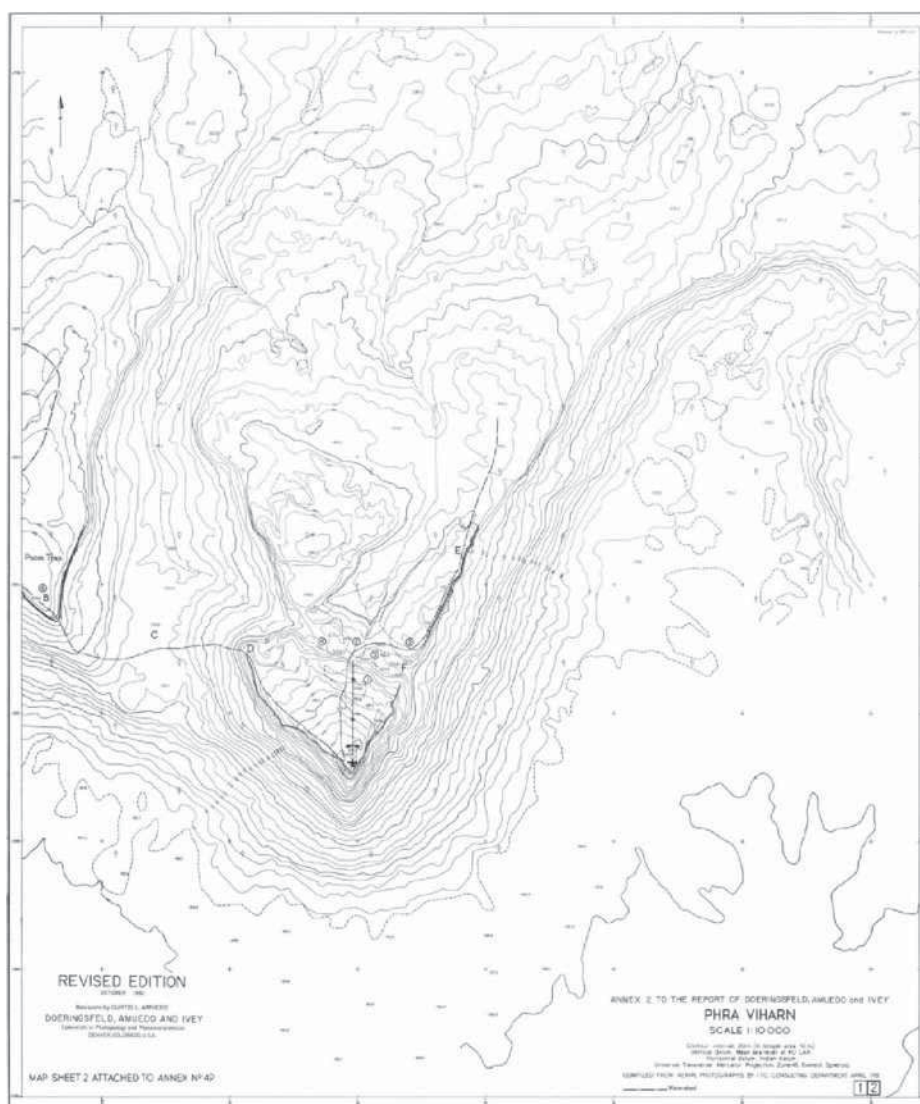


Figure 3 : Carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI, feuille 2

¹⁴ Réplique du Cambodge, annexe LXVI a).

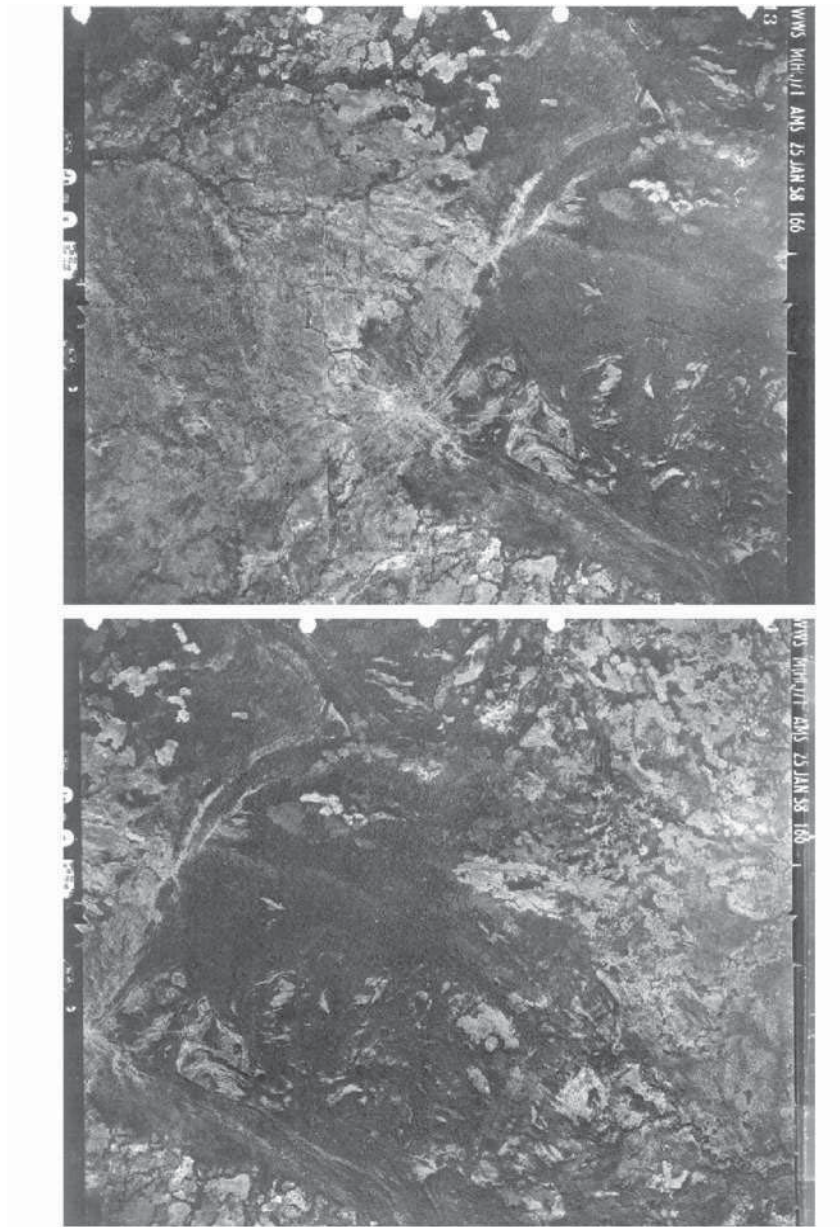


Figure 4 : Photographie aérienne de 1958 utilisée dans la réalisation de la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI (annexe LXVI *b*) de la réplique du Cambodge ; voir paragraphe 4.5)

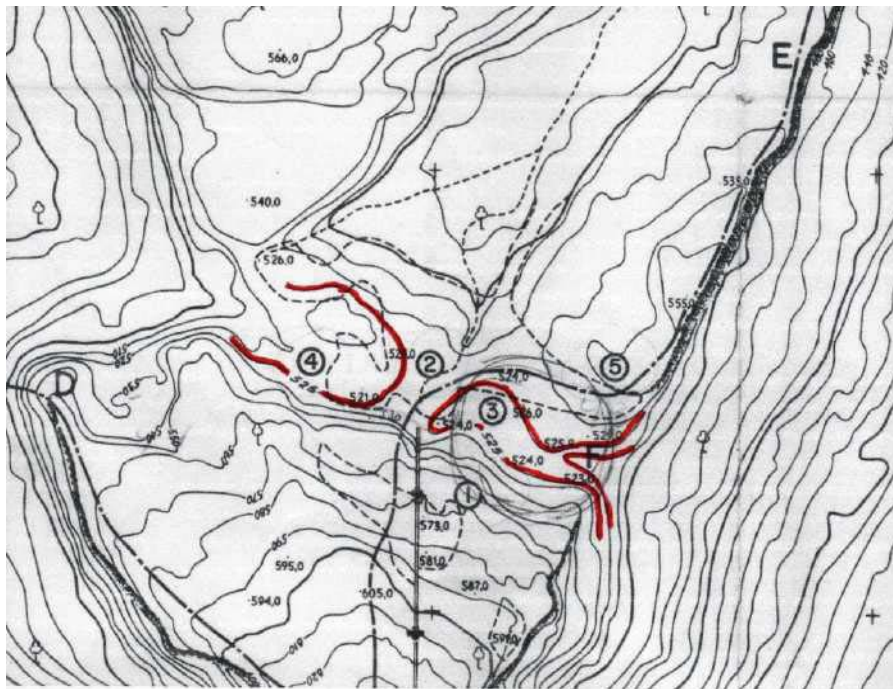


Figure 5 : Extrait de la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI sur laquelle nous avons surligné en rouge les ajustements effectués sur les courbes de niveau, décrits au paragraphe 4.1 ci-dessus. Le cercle tracé au crayon représente la «zone d'incertitude» signalée par le professeur Schermerhorn lors des audiences de 1962 (voir par. 4.12).

4.3. Il s'agit d'une critique raisonnable de la carte de l'ITC au voisinage de la vallée située à l'ouest du point F, où l'intervalle de courbe de niveau de 10 m ne pouvait pas indiquer clairement la nature du terrain (d'où les points d'altitude indiqués par l'ITC). Il convient cependant de noter que l'équipe DAI n'indique, dans sa version de la carte de l'ITC, aucun des cours d'eau qu'elle prétend avoir détectés. A l'exception de la zone du point F, l'intervalle de courbe de niveau utilisé par l'ITC est suffisant pour donner une idée générale de la ligne de partage des eaux.

4.4. L'argument ci-dessous présenté par l'équipe DAI est en revanche beaucoup moins solide :

«Les courbes de niveau et les élévations du canevas d'appui sur la carte de l'ITC sont tout à fait cohérentes avec la présence, observée sur les photographies aériennes, d'un chenal de cours d'eau s'écoulant plutôt vers le sud-est au niveau du site indiqué comme étant le point 3 sur la carte révisée. Pour souligner cette cohérence, une courbe de niveau intermédiaire de 525 mètres a été placée sur la carte révisée. Cette courbe de niveau s'appuie sur les élévations réelles du canevas d'appui indiquées sur la carte de l'ITC».

4.5. Il est vrai qu'une courbe de niveau de 525 m est globalement, mais pas intégralement, cohérente vis-à-vis des points d'altitude indiqués par l'ITC, mais il existe d'autres moyens d'interpoler une courbe de niveau de 525 m à partir de ces altitudes. L'équipe DAI ne fournit aucun élément prouvant l'existence d'un cours d'eau s'écoulant vers le sud, et les photographies aériennes de 1958 sur lesquelles elle se base¹⁵ ne permettent pas non plus de l'affirmer, en raison de la présence d'une large zone forestière dense, dans laquelle il aurait été impossible de déterminer les altitudes ou de détecter un cours d'eau sans une visite sur le terrain.

¹⁵ Réplique du Cambodge, annexe LXVI b), p. 540 ; exemplaires obtenus par l'ambassade royale de Thaïlande à La Haye

4.6. Dès le départ, l'équipe de l'ITC a pris conscience des difficultés de détermination de la ligne de partage des eaux dans cette zone et a envoyé Ackermann pour les résoudre. Malheureusement, suite aux observations d'Ackermann qui fournissaient des informations supplémentaires fiables sur l'altitude, l'ITC n'a pas modifié sa feuille de carte originelle. Si les points d'altitude et le cours d'eau observés par Ackermann avaient été indiqués sur la carte de l'ITC, et des courbes de niveau ajoutées pour indiquer le col au point F, l'équipe DAI aurait eu bien plus de mal à revendiquer l'existence d'une courbe de niveau de 525 m et d'un cours d'eau s'écoulant vers le sud-est. Devant la Cour, Schermerhorn a expliqué pourquoi la carte de l'ITC n'avait pas été modifiée :

«Monsieur le Président, ce que j'ai essayé d'expliquer en quelques mots, c'est que bien que nous savions que les levés de terrain étaient susceptibles, et risquaient d'ailleurs, d'aboutir à des modifications de la carte existante, en particulier dans les zones quelque peu incertaines pendant la restitution photogrammétrique, nous avons décidé de laisser la carte en l'état et de retirer uniquement de notre premier manuscrit au crayon la [ligne de partage des eaux] alternative qui nous semblait erronée ; en effet, si nous avons commencé à faire des modifications à un endroit, c'est-à-dire à modifier légèrement la courbe de niveau, nous aurions rencontré des difficultés et n'aurions pas pu savoir exactement jusqu'où elle allait. Un autre élément est entré en ligne de compte : nous avons constaté qu'avec des courbes de niveau d'une précision de vingt mètres, il n'y avait pas de contradiction importante entre les levés de terrain et la restitution photogrammétrique, à l'exception du fameux point qui nous a induit en erreur à propos du col.»¹⁶

4.7. Sur le plan strictement professionnel, Schermerhorn avait raison. Ajuster les courbes de niveau pour les faire correspondre aux altitudes observées par Ackermann aurait impliqué un large degré de spéculation quant à leur position, ce qui, selon lui et contrairement à l'opinion de l'équipe DAI, n'était pas justifié. Avec le recul, l'idéal aurait été qu'Ackermann emporte sur le terrain un exemplaire de la feuille de carte et la corrige directement sur site¹⁷.

4.8. Pour évaluer la carte produite par l'équipe DAI, nous devons choisir entre les levés de terrain effectués par Ackermann et les affirmations de l'équipe DAI. Lors de notre visite de terrain en août 2011, nous avons constaté l'existence du cours d'eau mentionné par Ackermann, s'écoulant dans la direction qu'il avait indiquée, au voisinage des points 2 et 3 et donc traversant à plusieurs reprises la courbe de niveau de 525 m revendiquée par l'équipe DAI, ce qui est impossible. D'après ce que Macdonald sait personnellement de la réputation d'Ackermann, nous pensons que ses travaux étaient justes. Nous pensons donc que la courbe de niveau de 525 m n'est pas correctement placée sur la carte de l'équipe DAI.

4.9. L'équipe DAI a eu recours à des équipements très simples, incapables de détecter une courbe de niveau de 5 m, en particulier à partir d'une photographie aérienne prise à si petite échelle. Schermerhorn a tourné en dérision l'infériorité du matériel utilisé par l'équipe DAI par rapport au sien¹⁸ et, d'après ce que nous savons du matériel en question, sa réaction nous semble justifiée.

4.10. Nous en arrivons donc à la conclusion que les modifications apportées par l'équipe DAI à la carte de l'ITC sont injustifiables et incorrectes. La ligne de partage des eaux indiquée par l'équipe DAI repose sur une interprétation fautive et (selon nous) peu professionnelle des faits.

¹⁶ Audiences, p. 373.

¹⁷ Dans la mesure où l'édition originelle de la carte était disponible à l'époque de sa visite sur les lieux, il semble inconcevable qu'Ackermann n'ait pas eu la carte en main alors qu'il était sur le terrain. On peut alors formuler la question ainsi : pourquoi n'a-t-il pas révisé la carte sur place ?

¹⁸ Audiences, p. 366.

4.11. L'avocat de la Thaïlande, Sir Frank Soskice, s'est appuyé sur la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» dans le cadre de son interrogatoire du professeur Schermerhorn au cours des audiences. Avec le recul, on peut penser que cela aurait dû donner une crédibilité supplémentaire (inutile) à cette carte. L'expression même de «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» sous entendait qu'elle était supérieure à la carte de l'ITC. Nous aurions préféré qu'elle soit appelée «carte de l'ITC abîmée par l'équipe DAI» !

4.12. Soskice a même conduit Schermerhorn à tracer un «cercle d'incertitude» au voisinage du point F sur cette carte, qui a ensuite été intégrée aux dossiers de la Cour en tant que pièce S3¹⁹. En lisant la transcription des débats, on peut aisément penser qu'il s'agissait d'une zone actuelle d'incertitude, alors que Schermerhorn désignait simplement une zone qui, au début de ses travaux, était marquée comme nécessitant des recherches plus poussées. Ackermann fut envoyé sur place pour lever cette incertitude.

5. Les cartes de l'affaire de 1959-62 : la «grande carte»

5.1. La «grande carte»²⁰ a été présentée lors des audiences par l'avocat de la Thaïlande, James Hyde, et son but était apparemment d'aider la Cour à suivre plus facilement les arguments des avocats des deux parties. Il s'agissait d'un agrandissement x5 à 1:2 000 des deux feuilles de la carte 1:10 000 de l'ITC²¹. Un extrait de 90 cm x 60 cm, issu du tiers est de la carte et représentant 4 % de la zone couverte par la «grande carte», est intégré en tant qu'annexe 85 d) au procès-verbal publié des audiences de 1962. Les deux autres tiers ouest de la carte originelle ont également été archivés par la Cour et examinés par Macdonald, accompagné de l'ambassadeur du Royaume de Thaïlande aux Pays-Bas et de fonctionnaires de l'ambassade royale de Thaïlande à La Haye, le 30 mai 2012²². La version originelle de l'intégralité de la partie est a disparu des archives de la Cour.

5.2. La carte a été réalisée en trois parties, chacune de 3 m du nord au sud sur 1,5 m d'est en ouest. Sous les courbes de niveau, on distingue un léger quadrillage au crayon, où chaque carré correspond à 1 000 m. x 1 000 m au sol. Les carrés sont numérotés dans l'ordre d'est en ouest et du sud au nord. Nous avons remarqué que la version de la feuille 2 de la carte de l'ITC qui a été archivée en tant que pièce S3 (voir note de bas de page 12, supra) présente un quadrillage de 1 000 m identique et les mêmes numéros. Une étude approfondie des courbes de niveau de la grande carte révèle de très petites discontinuités régulièrement espacées tous les deux carrés. D'après cette information, nous pouvons déduire qu'il est fort probable que cette carte, décrite par Hyde lors des audiences comme «un agrandissement optique»²³ ait été produite grâce à la méthode suivante :

- a) Un exemplaire transparent de la feuille 2 a été découpé en parties plus petites comprenant chacune quatre carrés.
- b) Une de ces parties a ensuite été placée dans un agrandisseur et projetée sur la plaque pour produire un agrandissement x5.
- c) La partie correspondante de la carte sur papier quadrillé a été posée sur la plaque et ajustée jusqu'à faire coïncider les lignes de quadrillage. Les lignes des courbes de niveau ont été tracées à partir de l'image projetée à l'aide d'un stylo de 3,5 mm de diamètre. Le cours d'eau a

¹⁹ Audiences, p. 354

²⁰ Il s'agit du terme utilisé fréquemment par les avocats des deux parties devant la Cour.

²¹ La «grande carte» mesure 3 m sur 4,5 m et est constituée de trois parties distinctes de 1,5 m de largeur chacune.

²² Voir figure 7.

²³ Audiences, p. 273.

été matérialisé en bleu, la ligne de partage des eaux de l'ITC en noir, et la ligne de partage des eaux de l'équipe DAI en rouge.

- d) Ce procédé a été répété pour les 3 autres parties, jusqu'à couvrir la totalité de la carte.
- e) Le tracé de la rivière O Tasem et la ligne de la carte de l'annexe I ont été ajoutés à l'œil nu. Un trait fin a d'abord été tracé au crayon sur la carte d'après les alignements certainement suggérés par les feuilles de carte 3 et 4 de l'annexe 49²⁴. Ces traits ont ensuite été renforcés, de façon fort opportune, en appliquant un feutre vert pour produire un trait d'une épaisseur d'environ 1 cm.

5.3. L'avocat de la Thaïlande, James Hyde, a présenté la carte devant la Cour de la façon suivante²⁵. Nous commentons le texte indiqué en rouge dans les paragraphes ci-après :

«Je vais maintenant retourner cette grande carte qui se trouve derrière moi, qui est à l'échelle 1:2 000 et a été préparée par l'*International Training Centre for Aerial Survey*. Elle regroupe sur une seule feuille certaines des informations contenues dans les cartes fournies en annexes à cette affaire²⁶. Il s'agit d'un agrandissement optique, qui reproduit avec une certaine précision les informations reportées. Cette carte n'apporte aucun nouvel élément de preuve ; il s'agit uniquement d'une aide visuelle et si la question d'une éventuelle divergence entre ce que montrent les annexes présentées devant la Cour et cette carte devait être soulevée, il faudrait bien sûr la résoudre en s'en référant aux annexes. Je dois ajouter que le fait de multiplier ici par cent l'échelle des informations contenues dans l'annexe I comporte un certain degré d'approximation. Je demanderais donc, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Cour, à Monsieur Ackermann de l'Institut de bien vouloir m'assister en montrant sur cette carte les différents éléments que je citerai, et en lui demandant de me les montrer tels qu'ils sont mentionnés également dans la traduction française.

Cette simple feuille est un agrandissement des annexes 49 présentées par la Thaïlande (ces deux feuilles marron, préparées par l'Institut), et sur cette feuille, les deux feuilles marron constituant en fait l'arrière-plan de la grande carte, est d'abord reportée la ligne frontière telle qu'elle apparaît en annexe I, c'est-à-dire la ligne matérialisée par des croix dans l'annexe I présentée par le Cambodge. Pouvez-vous indiquer la ligne frontière de l'annexe I ? Elle est indiquée en vert et légendée «A.1». Ce document indique également la ligne de partage des eaux, préparée par les experts choisis par la Thaïlande, qui apparaît sur ces deux feuilles de cartes réalisées par l'Institut. Pouvez-vous maintenant indiquer la ligne de partage des eaux topographique de l'Institut ? La carte indique enfin la ligne tracée par les experts choisis par le Cambodge, Messieurs Doeringsfeld, Amuedo et Ivey, qui, comme vous le verrez, correspond en partie à la ligne de l'Institut, puis s'en écarte nettement en allant vers le nord.

On y voit également l'endroit où les courbes de niveau indiquent la présence d'une falaise dans la zone du temple, ainsi que plusieurs cours d'eau d'importance vitale. Je n'en citerai qu'un pour le moment, la rivière connue sous le nom d'O Tasem. Cette rivière O Tasem a été reportée en vert sur l'annexe I et vous constaterez comment elle contourne toute cette montagne puis redescend par le col vers le Cambodge. Vous remarquerez que ce cours d'eau, tel qu'il a été reporté en annexe I, et la ligne de partage des eaux se rejoignent, comme les deux experts en ont

²⁴ Pour une discussion plus approfondie de la ligne de la carte de l'annexe I, voir la section 6.

²⁵ Audiences, p. 273-4.

²⁶ Une note de bas de page du greffier indique que la carte est située en annexe 85d.

convenu. Pouvez-vous indiquer où est reportée la rivière O Tasem et où elle traverse la ligne de partage des eaux comme les deux experts en ont convenu ? Au niveau de cette croix. Enfin, cette carte indique en bleu le tracé réel de la rivière O Tasem tel que l'étude du Professeur Schermerhorn prouve qu'il existe.

Voici, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Cour, les informations tirées des annexes que cette carte placée derrière moi présente.»

5.4. Hyde a suggéré que cette carte n'apportait aucun nouvel élément de preuve. Néanmoins, il semble que de nouvelles informations importantes apparaissent sur cette carte (voir figure 8) :

- a) Le cours d'eau relevé par Ackermann est montré comme faisant partie intégrante de la carte. Il s'agit là d'une amélioration par rapport à la carte de superposition auparavant apposée par-dessus la carte de l'ITC²⁷. La «grande carte» permet de bien mieux comprendre la relation entre le cours d'eau et les courbes de niveau qui l'entourent.
- b) L'intégration d'un certain nombre de points d'altitude relevés par Ackermann dans la zone située autour du point F et immédiatement à l'ouest de ce point. Ces altitudes indiquent que l'alignement de la ligne de partage des eaux effectuée par l'ITC est relativement correct. Plus tard au cours des audiences, Soskice demanda à Ackermann de revenir sur ces altitudes²⁸.

²⁷ Voir 3.6 supra.

²⁸ Audiences, p. 388-9

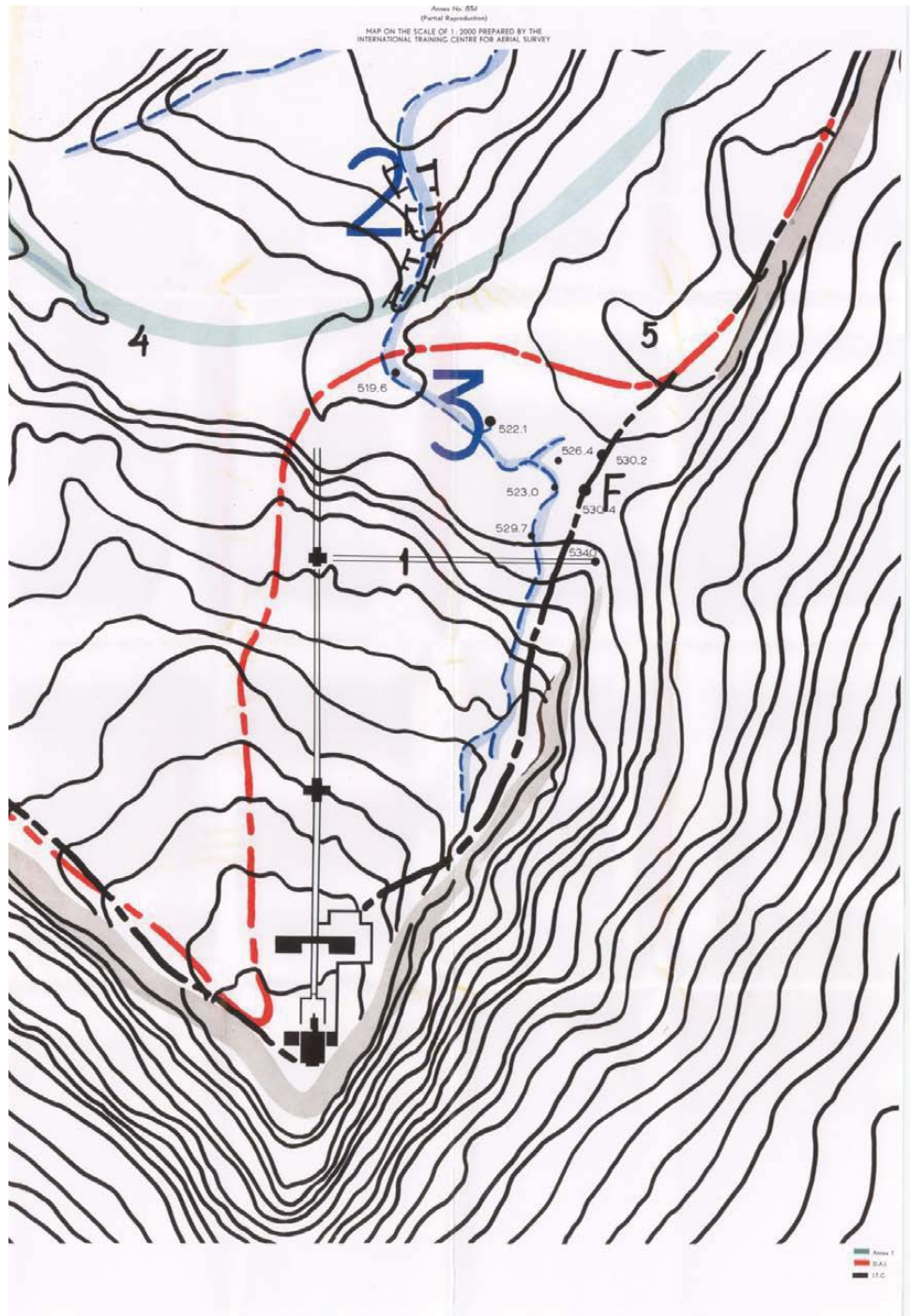


Figure 6 : Extrait de la «grande carte» annexée au procès-verbal publié des audiences de 1962
(annexe 85d)



Figure 7 : Photographie de deux des trois feuilles composant la «grande carte» (visualisée par Macdonald à l'occasion d'une visite à la CIJ le 30 mai 2012, voir paragraphes 5.1 et 5.2)



Figure 8 : Extrait de la «grande carte» montrant les points d'altitude issus des travaux d'Ackermann. La section basse de son cours d'eau est en bleu et une partie de la frontière de l'annexe I est en vert (reproduit dans un ton bleuté) (voir paragraphes 5.5 et 5.6)

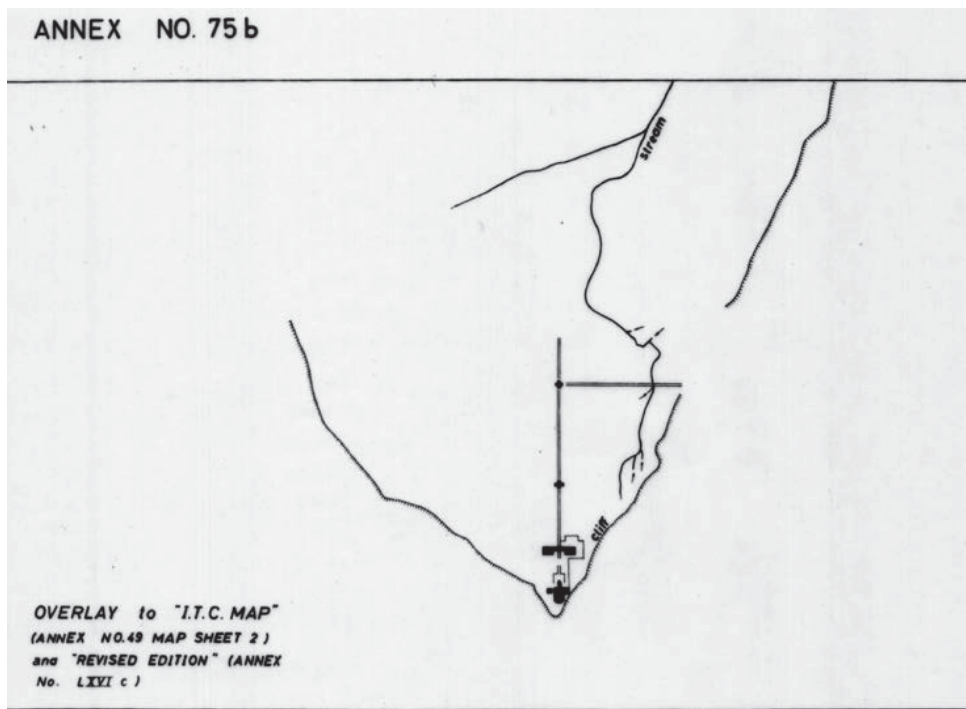


Figure 9 : Annexe 75b à la duplique de la Thaïlande. Carte de superposition destinée à ajouter les levés d'Ackermann à la carte de l'ITC et à la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» (voir paragraphes 3.6 et 5.4a)

5.5. Deux grands chiffres, «2» et «3», ont été ajoutés à la carte, pour permettre à la Cour de suivre la discussion portant sur les chenaux de cours d'eau dans la zone située à l'ouest du point F²⁹. Au voisinage du point 2, des symboles ont été ajoutés au cours d'eau qui s'écoule vers le nord. L'examen de la photographie aérienne et nos propres observations sur le terrain suggèrent que ces symboles représentaient une gorge.

5.6. D'après nos recherches, aucun élément ne prouve qu'une explication ait été donnée à la Cour sur la méthode utilisée pour compiler la carte de l'annexe I avec la «grande carte» afin d'en arriver à la ligne de la carte de l'annexe I qui apparaît sur cette dernière. Nous décrivons au paragraphe 5.2 le procédé par lequel nous pensons que cette ligne a été ajoutée. En examinant minutieusement la carte de superposition au 1:50 000 que nous évoquons dans la prochaine section et en la comparant avec la «grande carte», il semble que la localisation de la ligne de la carte de l'annexe I ait été basée sur la carte de superposition, malgré le degré important d'agrandissement. Il est important de garder à l'esprit que la ligne de la carte de l'annexe I sur la grande carte avait pour seul objectif de montrer comment la présence de la rivière imaginaire O Tasem avait repoussé la ligne de la carte de l'annexe I bien plus au nord de la ligne de partage des eaux réelle. Cette ligne n'a jamais été destinée à constituer un positionnement précis, ce qui nécessiterait une procédure plus complexe, comme expliqué ci-après au paragraphe 6.9.

²⁹ Audiences, p. 363. Une discussion assez troublante entre Soskice et Schermerhorn portant sur les cours d'eau de la zone et les incertitudes qui les entourent, ensuite supplantée par une discussion des travaux d'Ackermann qui apportaient des certitudes.

6. Les cartes de l'affaire de 1959-62 : la comparaison ITC/Annexe I

6.1. Il a été demandé au Professeur Schermerhorn de comparer sa carte avec la carte de l'annexe I de 1908³⁰. Tout comme pour la «grande carte», cet exercice était destiné à montrer comment la présence de la rivière imaginaire O Tasem avait repoussé la ligne de la carte de l'annexe I bien plus au nord de la ligne de partage des eaux réelle.

6.2. Les échelles des deux cartes étaient totalement différentes (facteur 20) et il a donc fourni une carte réduite X5 de l'ensemble de la zone couverte par les deux feuilles de la carte de l'ITC sur un transparent, à une échelle de 1:50 000 (voir figure 10) et un agrandissement X4 de la même zone de la carte de l'annexe I imprimé à la même échelle sur du papier (voir figure 11). Le transparent devait être superposé sur la carte papier grâce à quatre croix placées sur le transparent et qui devaient s'aligner sur les coins du rectangle englobant de l'extrait de l'annexe I (voir figure 12). Le rapport ne précise pas clairement comment les coins de la zone de l'ITC avaient été définis et comment la zone équivalente sur l'extrait de l'annexe I avait été choisie. Il a pu utiliser le bord de l'escarpement au voisinage du temple, mais pas les symboles du temple eux-mêmes (puisque le symbole du temple sur la carte de l'annexe I ne coïncide pas avec les informations fournies par la carte de l'ITC)³¹. Il a pu également convertir en latitudes et longitudes les valeurs de quadrillage des croix tracées sur la carte de l'ITC et, sans tenir compte des éventuelles erreurs liées au changement d'échelle, se servir de ces valeurs pour déterminer l'extrait de la carte de l'annexe I.

6.3. Il faut garder en mémoire qu'en effectuant cette comparaison, Schermerhorn ne visait pas l'exactitude. La comparaison des deux cartes dans la zone choisie était simplement destinée à démontrer visuellement à la Cour que la ligne de la carte de l'annexe I était totalement fautive et que cette erreur était due à l'intégration injustifiée de la rivière O Tasem, totalement imaginaire. La carte et le transparent avaient cette utilité, mais n'étaient pas censés être utilisés pour autre chose, notamment à des fins de démarcation. Comme Messieurs Macdonald et Pratt l'ont déjà indiqué³² :

«Il convient de tenir compte des limites techniques d'une carte à petite échelle telle que la carte de l'annexe I. Même si la carte est exacte, l'échelle définit la précision avec laquelle la position de n'importe quel point de la carte peut être déterminée. Les bras des croix symbolisant la frontière sur la carte de l'annexe I font environ 0,6 millimètre de largeur, ce qui représente 120 mètres au sol. Les courbes de niveau qui définissent la ligne de partage des eaux sont assez grossières et le choix de la localisation de la ligne frontière à l'intérieur des courbes de niveau maîtresses de la ligne de crête (sans doute réalisées par un cartographe parisien) a dû être effectué de façon assez arbitraire, ce qui renforce encore l'incertitude de la position.»

6.4. Schermerhorn décrit l'erreur dans la carte de l'annexe I de la façon suivante :

«L'accord relatif entre les deux cartes susmentionnées ne s'applique pas aux parties occidentales de la zone cartographiée. En dehors du fait que la montagne Pnom Trap ne soit pas très bien représentée dans la carte de «l'annexe I», il y a une différence tout à fait frappante concernant les eaux d'amont de la rivière O Tasem. D'après la carte de «l'annexe I», il existe une vallée autour du flanc nord de la

³⁰ Contre-mémoire de la Thaïlande, annexe 49, p. 434-436.

³¹ C'est ainsi que cela devrait être : le symbole du Temple est grossièrement positionné sur la carte de l'annexe I, bien trop à l'ouest du bord de l'escarpement.

³² Evaluation de la faisabilité d'une traduction de la frontière thaïlanno-cambodgienne décrite sur la carte de l'annexe I sur le terrain, octobre 2011, p. 17 (reproduite en annexe 96 des observations écrites du Royaume de Thaïlande, 21 novembre 2011).

montagne Pnom Trap, qui draine l'eau s'écoulant depuis le flanc ouest de la montagne de Phra Viharn. Toujours d'après cette carte, l'eau s'écoule autour de la montagne Pnom Trap puis se jette en territoire cambodgien en direction du sud. Cette représentation ne correspond pas à la topographie réelle et doit être signalée comme étant erronée.»

6.5. Il convient également de souligner qu'il n'y a pas que la rivière O Tasem qui soit erronée sur la carte de l'annexe I : sur les cinq autres cours d'eau remontant vers le nord, trois sont vraiment mal localisés. En outre, il y a plusieurs erreurs de 500 m dans les points absolus des courbes de niveau, ainsi que des erreurs pouvant aller jusqu'à 1,5 km.

6.6. Le Cambodge a inclus dans sa réponse à la présente procédure une impression composite du transparent utilisé avec la carte de l'ITC sur l'extrait de l'annexe I³³. Au paragraphe 4.65, il est suggéré que l'objectif de cette carte est d'établir la zone litigieuse :

«La carte qui suit cette page est une comparaison effectuée par le Dr Schermerhorn après superposition des deux cartes. La ligne surlignée en vert est la ligne sur la carte de l'annexe I ; la ligne surlignée en rouge montre le positionnement de la ligne de partage des eaux selon la Thaïlande. A l'est et à l'ouest du temple, les deux lignes se rejoignent. Cependant, dans la partie centrale, il y a une zone délimitée où les deux lignes divergent. Cela correspond aux 4,6 km² qui étaient au centre du litige dans l'affaire initiale et qui demeurent litigieux aujourd'hui.»

6.7. En surimprimant la carte de l'ITC sur l'extrait de l'annexe I, le Cambodge n'a pas suivi la procédure de Schermerhorn. Comme indiqué au paragraphe 6.2, Schermerhorn avait placé, sur sa réduction de la carte au 1:10 000, quatre croix de repérage servant à aligner la carte avec l'agrandissement de l'annexe I. De cette façon, le positionnement précis des bâtiments du temple effectué par l'ITC ne coïncide pas avec le symbole présent sur l'annexe I, ce qui est tout à fait justifiable dans la mesure où le positionnement du symbole du temple sur la carte de l'annexe I est plutôt grossier. Le Cambodge a néanmoins choisi de faire coïncider les deux symboles. Cette décision modifie les positions des deux points où la ligne de partage des eaux de l'ITC et la ligne de la carte de l'annexe I se croisent d'environ 500 m à l'ouest et 300 m à l'est³⁴, en comparaison avec les positions trouvées en appliquant correctement la méthode de Schermerhorn. Cette conséquence montre que la tentative cambodgienne de définir une zone «qui étaient au centre du litige dans l'affaire initiale et qui demeurent litigieux aujourd'hui» est à la fois grossière et peu fiable.

6.8. La décision du Cambodge déplace également toute la longueur de la ligne de la carte de l'annexe I, telle qu'elle apparaîtrait sur le terrain, d'environ 300 m, au détriment de la Thaïlande sur la majeure partie de sa longueur. D'après nous, une application correcte de la procédure de Schermerhorn aboutirait à une zone de 4,2 km² et non à une zone de 4,6 km² comme le revendique le Cambodge.

6.9. De plus, le Cambodge a choisi une position arbitraire quant à la transformation de la ligne de partage des eaux de l'annexe I sur le terrain par simple surimpression de la carte de l'ITC sur la carte de l'annexe I, sans fournir aucune explication de la méthode utilisée pour compiler les deux cartes. Macdonald et Pratt ont évoqué dans leur rapport les différentes options pouvant être retenues dans ce but³⁵. Sur un plan purement technique et en tenant compte des problèmes d'ordre

³³ Un fac-similé de cette carte est présenté en figure 13.

³⁴ La différence entre les valeurs des deux points s'explique par le fait que les lignes partent dans des directions différentes à chaque extrémité

³⁵ Evaluation de la faisabilité d'une traduction de la frontière thaïlanno-cambodgienne décrite sur la carte de l'annexe I sur le terrain, octobre 2011, p. 19-42.

pratique, il faudrait respecter les procédures suivantes pour pouvoir faire le lien entre la ligne erronée de l'annexe I et la ligne de partage des eaux réelle :

- a) convenir entre les parties de la portion de la ligne de partage des eaux de l'annexe I qui peut être acceptée pour la délimitation de la frontière.
- b) convenir d'une transformation mathématique pouvant être utilisée pour transformer cette portion de frontière validée.
- c) sélectionner des points communs (à savoir, les points de la carte de l'annexe I qui peuvent être identifiés avec fiabilité sur la carte de l'ITC). Comme Macdonald et Pratt l'ont déjà souligné, il existe peu de points qui peuvent effectivement être identifiés avec fiabilité et il est fort probable que ces points se situent l'un à l'ouest et l'autre à l'est de la section choisie de la ligne de la carte de l'annexe I.
- d) Réaliser une transformation.

6.10. Ce n'est qu'après ces étapes que les équipes de terrain pourront entreprendre de définir la démarcation. Cependant, avant même de se lancer dans la validation de ce processus, il est nécessaire de se pencher sur la logique qui a conduit le Cambodge à choisir cette section particulière de la ligne de partage des eaux de l'annexe I. Les deux points d'intersection ne semblent avoir aucune signification physique. Il se trouve simplement que la ligne de partage des eaux de l'ITC croise la ligne de la carte de l'annexe I au niveau de ces deux points. La proposition de retenir la ligne de partage des eaux de l'annexe I pour définir la frontière entre ces deux points semble donc arbitraire. On peut expliquer la logique cambodgienne de la façon suivante : *lorsque la ligne de partage des eaux de l'annexe I accorde plus de terrain au Cambodge, elle doit être considérée comme faisant autorité en matière de délimitation. En revanche, si elle accorde plus de terrain à la Thaïlande, elle doit être abandonnée et c'est la ligne de partage des eaux de l'ITC (la vraie ligne de partage des eaux) qui doit faire autorité.* Il semblerait que cette logique ait été conçue uniquement pour profiter au Cambodge.

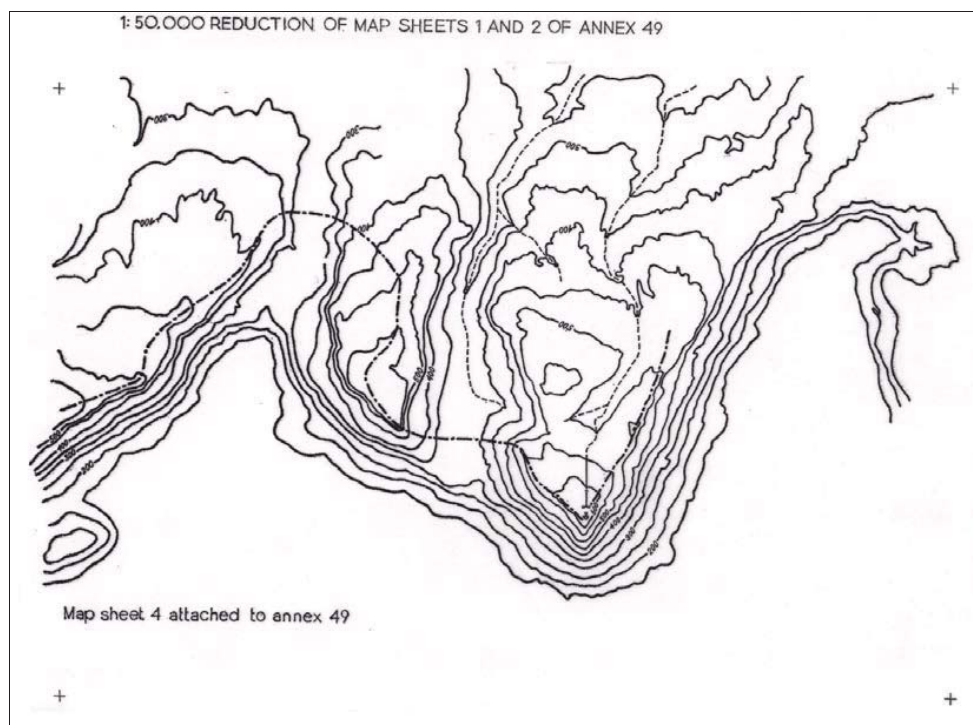


Figure 10 : Réduction 1:50 000 réalisée par l'ITC de la carte de l'ITC (original fourni sur un transparent)

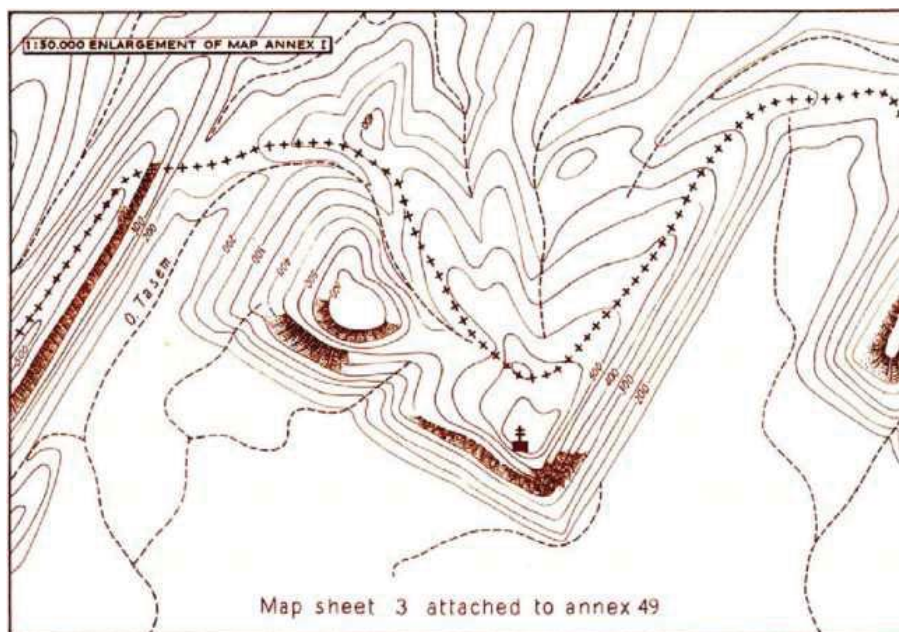


Figure 11 : Agrandissement 1:50 000 réalisé par l'ITC de la carte de l'annexe I

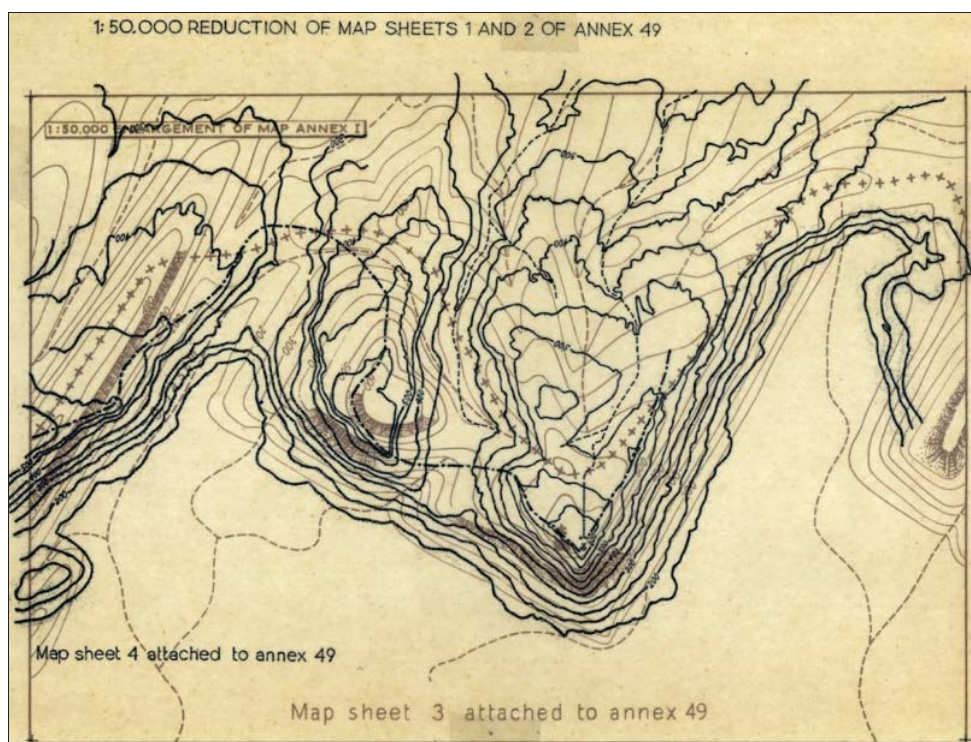


Figure 12 : Superposition de la carte de l'ITC réduite et de la carte de l'annexe I à l'aide des croix de repérage tracées par l'ITC.

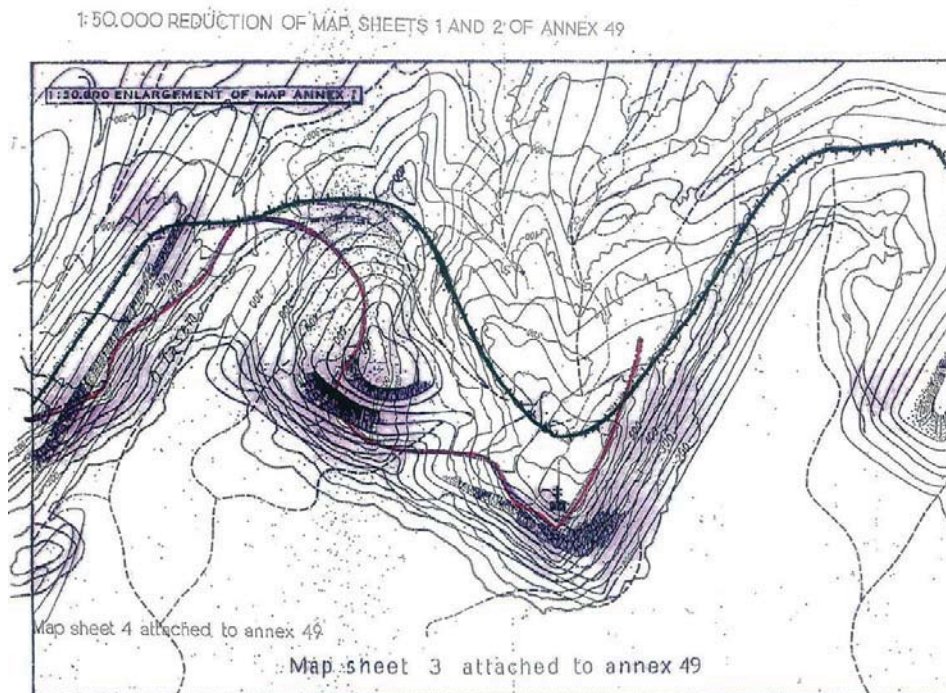


Figure 13 : Superposition des deux cartes fournies par le Cambodge dans sa réponse de 2012 (voir paragraphes 6.6-6.7)

7. Les cartes de l'affaire de 1959-62 : la carte de l'annexe 61

7.1. Cette carte, réalisée en 1937 à une échelle de 1:5 000 (voir figure 14) couvre la zone située à proximité immédiate du temple et a été présentée dans la duplique avec le texte suivant :

«60. Le gouvernement cambodgien fait donc erreur en suggérant, au paragraphe 69 de sa réplique, que le gouvernement de la Thaïlande «n'a pas rendu publique avant 1958 une carte affirmant ou confirmant sa souveraineté territoriale». Le Gouvernement de la Thaïlande a rendu cette carte publique en 1935, aussi rapidement qu'on pouvait raisonnablement l'espérer après la réalisation des levés dans la zone concernée. Dans le cadre de la réalisation d'une autre carte de Phra Viharn, à plus grande échelle, un autre levé sur le terrain a été effectué en décembre 1937. Le plan-minute original réalisé suite à ce levé, à l'échelle 1:5 000, a été déposé au registre (annexe n° 61). Tout comme la feuille n° 81/4-48-9, il montre la frontière au bon endroit et place le temple du côté thaï. Cette feuille à 1:5 000 a été imprimée et rendue publique en 1940»³⁶.

7.2. Elle a également été citée au cours des audiences par Soskice comme preuve de la topographie locale antérieure à l'affaire et n'a pas été remise en cause par les arguments développés à l'occasion de sa présentation³⁷.

7.3. Après de si nombreuses années, il est difficile de s'assurer de la méthode grâce à laquelle elle a été produite. Il est très peu probable que la photographie aérienne ait pu être utilisée à cette époque et il est donc probable qu'elle ait été réalisée grâce à un levé détaillé sur le terrain. Cela signifie que les cours d'eau auraient été observés par les géomètres et les mesures nécessaires prises pour les positionner sur la carte. Il est impossible de s'assurer de l'exactitude de la

³⁶ Duplique de la Thaïlande, p. 574-5.

³⁷ Audiences, p. 622-3.

localisation de ces cours d'eau, mais on peut souligner qu'une comparaison avec le cours d'eau indiqué par Ackermann montre une bonne concordance dans la partie basse, où il s'écoule vers le nord-ouest. Les avis divergent en revanche concernant la partie supérieure, plus proche du temple, dans laquelle le lit de la rivière est moins clairement défini.

7.4. Néanmoins, la carte semble professionnelle et inspire confiance quant à la qualité de sa réalisation et à sa fiabilité.

7.5. On note également que cette carte montre clairement l'existence d'un col au voisinage du point F sur la carte de l'ITC, exactement comme l'avait indiqué Ackermann lors des audiences de 1961 (voir figure 15). Si l'on tient compte de tous les arguments développés au cours des audiences quant à l'existence de ce col, il est surprenant que les preuves fournies par cette carte n'aient jamais été présentées.

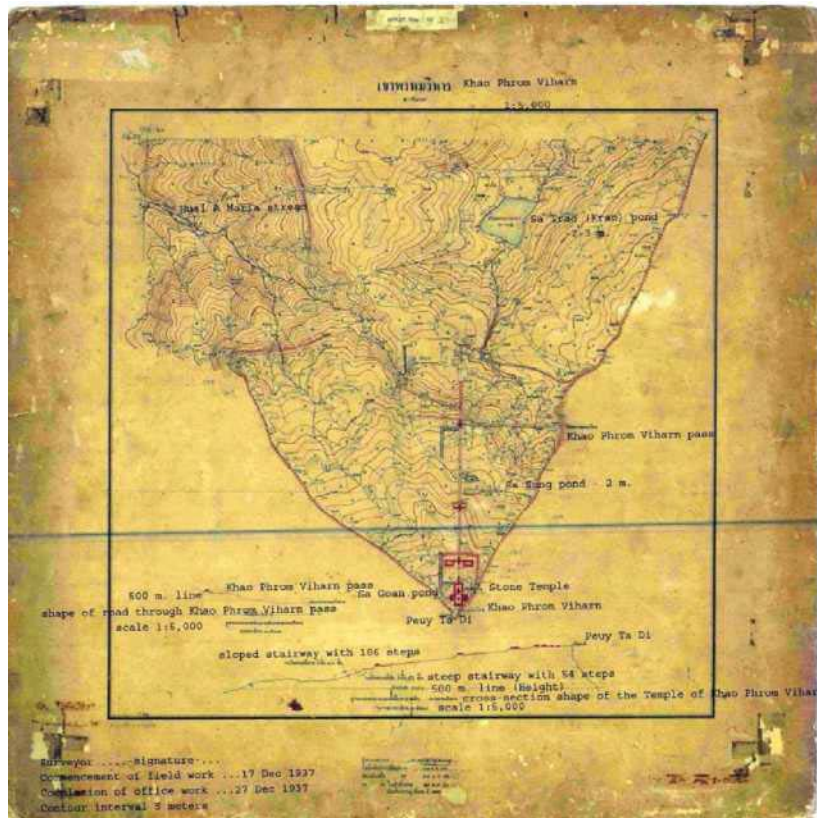


Figure 14 : Carte de l'annexe 61 (texte en anglais ajouté par le RTSD)



Figure 15 : Extrait de la carte de l'annexe 61 avec mise en évidence du col décrit par Ackermann

8. La carte représentant le tracé adopté par le cabinet

8.1. Cette carte couvre la zone située à proximité immédiate du site du temple. Elle a été transmise à la Cour lors des audiences relatives aux mesures conservatoires en mai 2011 (voir figure 16).

8.2. Elle a été produite pendant la période 1960-1961 à l'échelle 1:5 000 et présente de nombreuses similitudes avec la carte de l'annexe 61 de 1937. Près de 80 % des courbes de niveau sont identiques, malgré des modifications le long de la partie supérieure de l'escarpement à l'est et à l'ouest du site du temple. Le tracé du cours d'eau est en grande partie similaire. On sait que cette carte a été produite à l'aide de photographies aériennes prises à l'échelle 1:40 000 et l'explication la plus probable est que l'opérateur en photogrammétrie ait utilisé la carte de 1937 comme base et qu'il l'ait révisé grâce aux photographies aériennes, lorsqu'il l'a jugé nécessaire. D'autres modifications ont également été apportées à la représentation des bâtiments du temple, et des éléments modernes ajoutés. Cependant, en raison du nombre important de zones coïncidant avec la carte de 1937, on peut raisonnablement supposer que la topographie de cette carte n'a pas été altérée par les arguments ou les partis pris exprimés dans le cadre de l'affaire de 1962.

8.3. Cette carte présente beaucoup plus d'informations sur les chenaux de cours d'eau que la carte de l'ITC, ce qui n'est pas surprenant, étant donné qu'il est fort probable que la carte de 1937 ait été réalisée grâce au travail de géomètres sur le terrain.

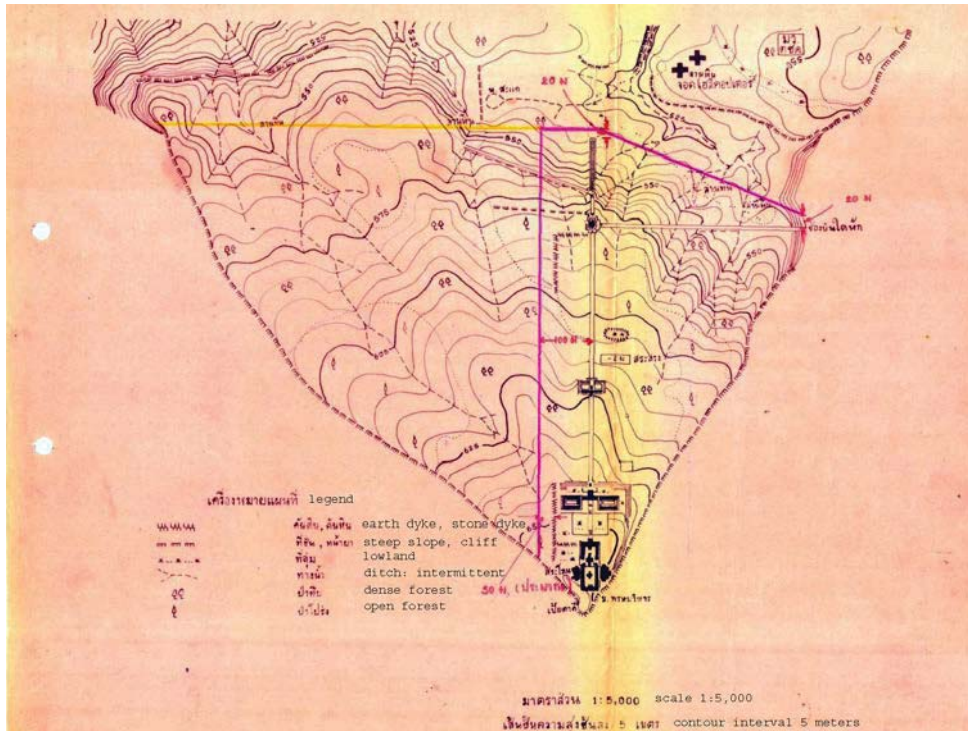


Figure 16 : Carte représentant le tracé adopté par le Cabinet (texte en anglais ajouté par le RTSD)

9. Comparaison entre la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI et la carte représentant le tracé adopté par le cabinet

9.1. Une superposition d'éléments sélectionnés de la carte représentant le tracé adopté par le Cabinet sur des éléments sélectionnés de la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» a été préparée par l'IBRU suite à une demande du gouvernement du Royaume de Thaïlande en mars 2012 (voir figure 17).

9.2. Les deux cartes ont été assemblées et mises à l'échelle en se basant sur la longueur du temple et la carte composite a été présentée à une échelle de 1:10 000 (l'échelle originelle de la carte révisée par l'équipe DAI). Il reste des écarts entre le positionnement de certains points intermédiaires, pouvant aller jusqu'à 10 m. Dans la mesure où la carte de l'ITC montre peu de cours d'eau et la carte représentant le tracé adopté par le cabinet un certain nombre, la comparaison de ces éléments n'apporte rien. Il existe des écarts pouvant aller jusqu'à 60 m quant à la ligne du bord de l'escarpement, mais qui peuvent être dus à des incertitudes portant sur l'endroit où se termine le plateau et où commence l'escarpement.

9.3 L'élément le plus significatif de cette comparaison est l'écart entre les deux modèles de courbes de niveau³⁸. Les courbes de niveau de la carte représentant le tracé adopté par le cabinet sont généralement plus élevées de 10 m par rapport à celles de l'ITC. La différence d'altitude est uniforme sur l'ensemble de la zone cartographiée et semble indiquer une erreur nécessitant une correction «par blocs», c'est-à-dire que soit l'on augmente de 10 m toutes les altitudes sur le modèle de l'ITC, soit on réduit de 10 m toutes celles de la carte représentant le tracé adopté par le cabinet. Quelques écarts persisteraient, mais bien moindres. Après tant d'années, il est impossible

³⁸ Les courbes de niveau de 5 mètres représentées sur la carte représentant le tracé adopté par le cabinet ont été omises pour la superposition afin de faciliter la comparaison (la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI représente uniquement les courbes de niveau à des intervalles de 10 mètres, à l'exception des courbes de niveau de 525 m, qui ont été laissées).

de déterminer avec certitude la raison d'un tel écart. Néanmoins, si la carte représentant le tracé adopté par le cabinet est effectivement liée de près ou de loin à la carte de l'annexe 61 de 1937, alors l'éventualité d'une amélioration importante de la définition de l'altitude au-dessus du niveau moyen de la mer entre 1937 et 1961 pourrait expliquer cet écart. A l'époque, de nombreux services topographiques ont fait évoluer leurs réseaux de contrôle et une modification des altitudes de l'ordre de 10 m n'est pas impossible. L'autre possibilité est que le contrôle altimétrique fourni au Professeur Schermerhorn était erroné de 10 m. Rien ne prouve que c'était effectivement le cas, mais cela reste une possibilité.

9.4. On note également les différences de formes et de gradients des pentes représentées par les deux modèles. L'explication la plus plausible est que les courbes de niveau de la carte représentant le tracé adopté par le cabinet reposaient principalement sur des levés de terrain, alors que les courbes de niveau de l'ITC et de l'équipe DAI sur la carte de cette dernière s'appuyaient sur des photographies aériennes, qui n'offrait qu'une vue limitée de certaines parties de la zone en raison de la couverture végétale.

9.5. Cependant, dans le cadre de la définition de la ligne de partage des eaux, les différences sont très mineures et n'ont aucune influence sur sa localisation. La principale exception se situe au point F, où les courbes de niveau de l'équipe DAI montrent une vallée s'étendant vers l'est du point 2 au point F et au-delà de l'escarpement jusqu'en territoire cambodgien, alors que la carte représentant le tracé adopté par le cabinet montre un col plus élevé au point F et un cours d'eau s'écoulant vers l'ouest. La carte de l'annexe 61 de 1937 montre également ce col au point F et cette représentation a été appuyée par les observations d'Ackermann sur site en 1961. Nous avons-nous-mêmes constaté l'existence d'un cours d'eau traversant la courbe de niveau de 525 m de la vallée de l'équipe DAI à deux endroits. Nous considérons donc que l'allégation de l'équipe DAI selon laquelle il existerait un cours d'eau s'écoulant vers l'est du point 2 au point F n'est pas justifiable et que la ligne de partage des eaux tracée par l'équipe DAI entre le temple et le point 5 est incorrecte.

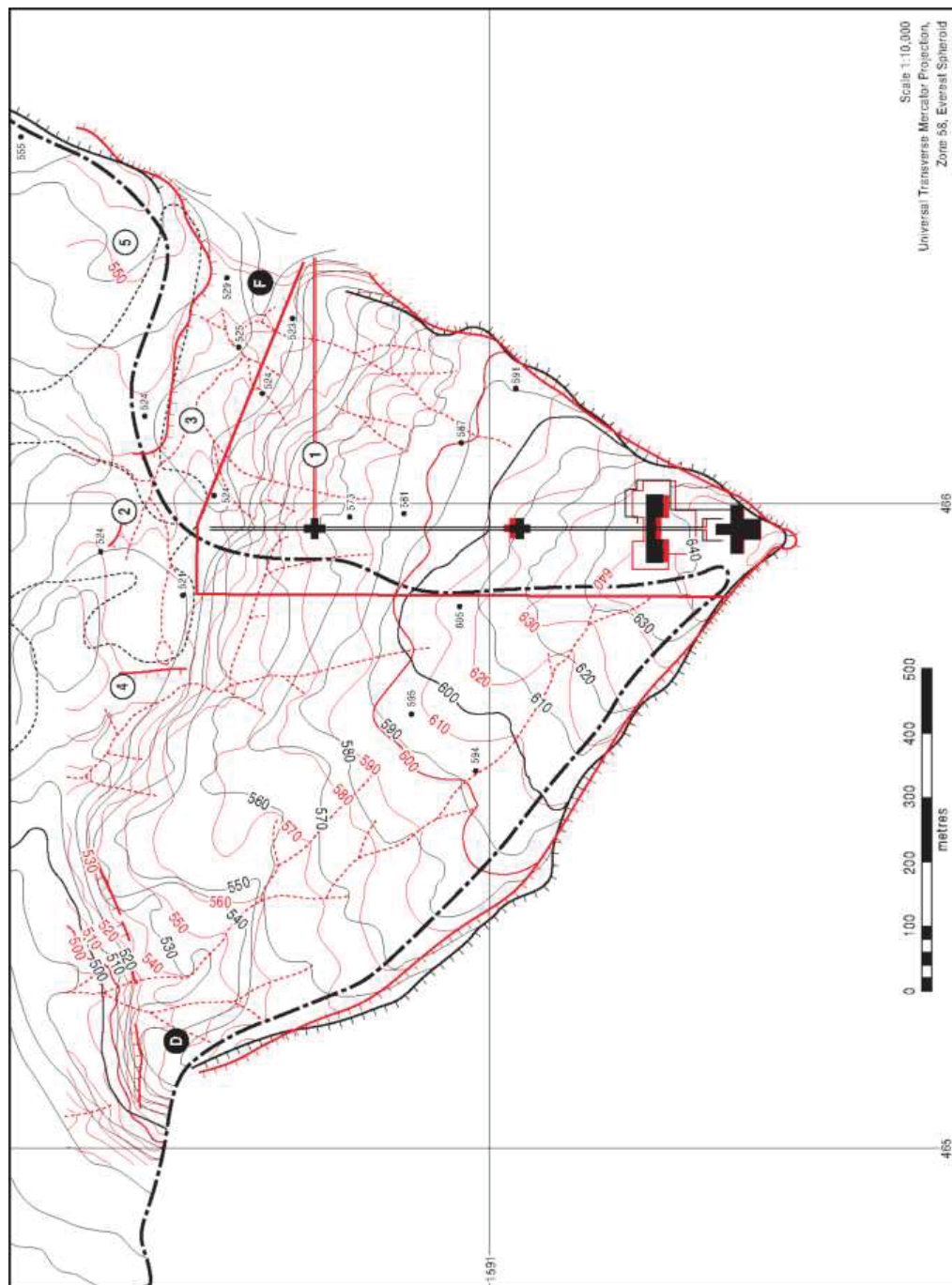


Figure 17 : Comparaison réalisée par l'IBRU entre des éléments sélectionnés de la carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI (en noir) et des éléments sélectionnés de la carte représentant le tracé adopté par le Cabinet (en rouge).

10. Synthèse des principales conclusions

10.1. La carte de l'ITC semble être une carte fiable, produite par un organisme réputé. Néanmoins, elle a été source de confusion quant à la zone située à l'ouest du point, en raison de la décision de ne pas la réviser directement à la lumière des travaux d'Ackermann.

10.2. La «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» inclut ce qui semble constituer des modifications injustifiées à la carte originelle. L'introduction de la courbe de niveau de 525 m était très hypothétique et l'allégation de l'existence d'un cours d'eau s'écoulant vers l'est à partir du

point 2 et jusqu'au Cambodge était fausse. Il est difficile de ne pas conclure que l'équipe DAI a fait tout ce qu'elle a pu pour aboutir au résultat souhaité par son client, à savoir que le temple se situait clairement au sud de la ligne de partage des eaux.

10.3. La «grande carte» montrait les résultats des travaux d'Ackermann, visibles sur l'extrait encore existant sous le nom d'annexe 85*d*). Une étude des deux sections occidentales de la carte suggère que la ligne de la carte de l'annexe I a pu être insérée sur la «grande carte» à l'œil nu en utilisant les cartes 3 et 4 de l'annexe 49, mais on ne sait toujours pas vraiment comment les zones équivalentes des cartes 3 et 4 ont été choisies par l'ITC.

10.4. La comparaison de 1962 entre la superposition réduite de la carte de l'ITC et l'agrandissement de l'extrait de la carte de l'annexe I, telle que présentée dans la réponse du Cambodge dans le cadre de la présente affaire comporte une erreur de procédure, qui a pour conséquence de déplacer les points d'intersection de la ligne de partage des eaux de l'ITC et de la ligne de la carte de l'annexe I de 600 m et 300 m respectivement, ce qui fait apparaître la présentation du Cambodge comme étant grossière et peu fiable. La ligne de la carte de l'annexe I est elle-même déplacée d'environ 300 m au détriment de la Thaïlande. La présentation de ces deux cartes dans le rapport de l'ITC était destinée à démontrer visuellement à la Cour que l'existence du cours d'eau imaginaire O Tasem avait généré une erreur importante de positionnement dans la représentation de la ligne de partage des eaux sur la carte de l'annexe I. Le fait que le Cambodge ait recours à une comparaison aussi extrapolée pour définir les limites d'un différend territorial nous semble insatisfaisant et inexact. Modifier la ligne de la carte de l'annexe I pour l'ajuster à la réalité du terrain nécessiterait de prendre d'abord d'autres décisions, que nous avons suggérées. Malgré tout, la logique sous-jacente de la proposition cambodgienne semble arbitraire et conçue pour favoriser le Cambodge.

10.5. La carte représentant le tracé adopté par le cabinet semble être basée sur la carte de l'annexe 61 de 1937 de la même zone, avec une révision des courbes de niveau et de certaines des structures du temple et l'introduction d'éléments modernes grâce à des photographies aériennes contemporaines au 1:40 000. Les courbes de niveau de la carte représentant le tracé adopté par le cabinet diffèrent de celles de la carte de l'ITC et après tant d'années, il est difficile de déterminer comment, pourquoi et où ces différences sont apparues. Cependant, ces différences n'affectent pas la représentation de la véritable ligne de partage des eaux sur la carte de l'ITC, qui suit le bord de l'escarpement à partir de l'ouest du site du temple, puis longe le bord de l'escarpement vers le nord-est jusqu'au point F.

10.6. Les courbes de niveau de la carte représentant le tracé adopté par le cabinet et la carte de l'annexe 61 montrent également toutes deux que les courbes de niveau reportées par l'équipe DAI sur la «carte de l'ITC révisée par l'équipe DAI» au voisinage du point F étaient fausses et injustifiables.

ANNEXE 47

**CARTE N° 1 JOINTE À L'ANNEXE N° 49 DU CONTRE-MÉMOIRE DE LA THAÏLANDE,
8 SEPTEMBRE 1961**



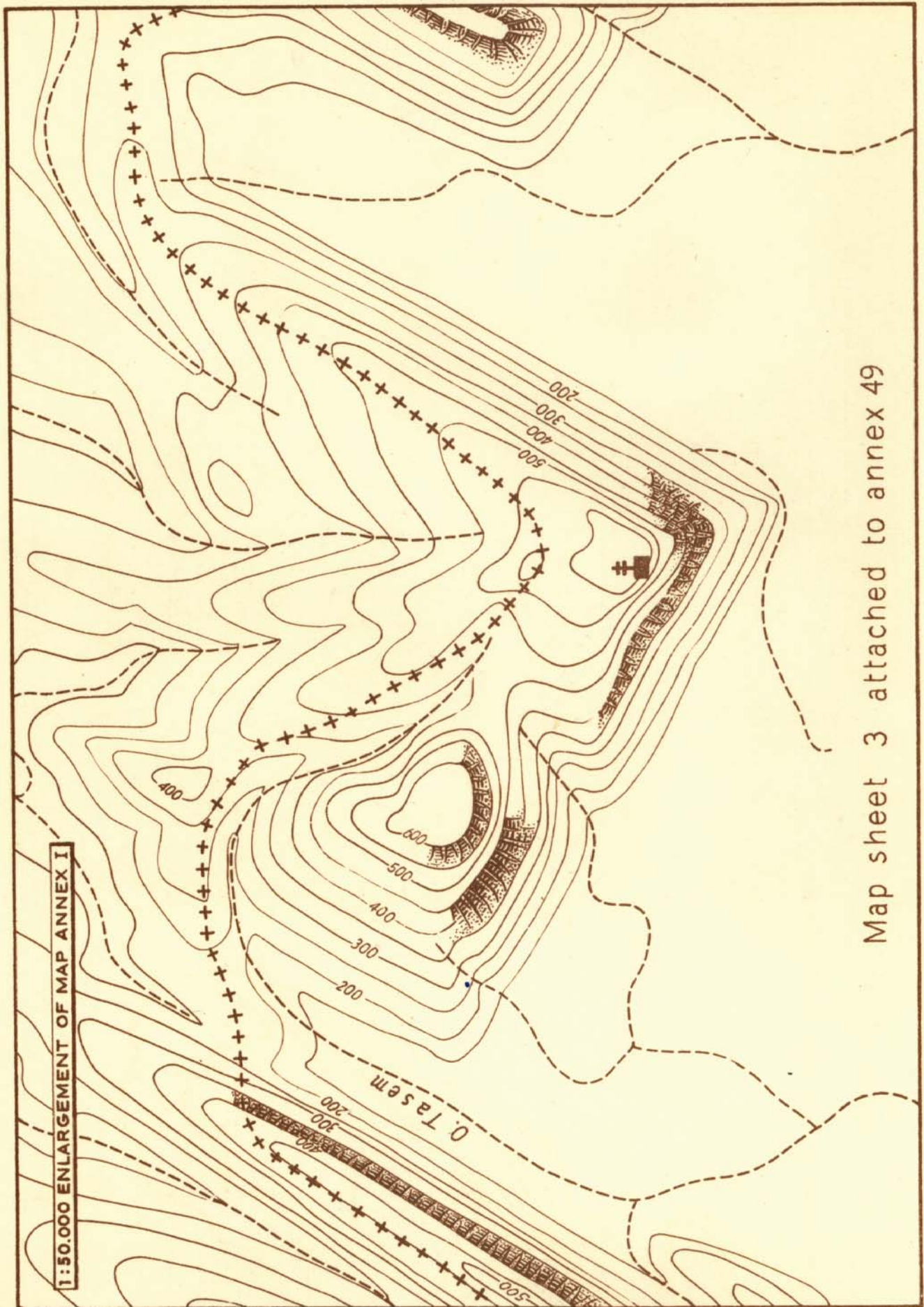
ANNEXE 48

**CARTE N° 2 JOINTE À L'ANNEXE 49 DU CONTRE-MÉMOIRE DE LA THAÏLANDE,
8 SEPTEMBRE 1961**



ANNEXE 49

**CARTE N° 3 JOINTE À L'ANNEXE 49 DU CONTRE-MÉMOIRE DE LA THAÏLANDE,
8 SEPTEMBRE 1961**

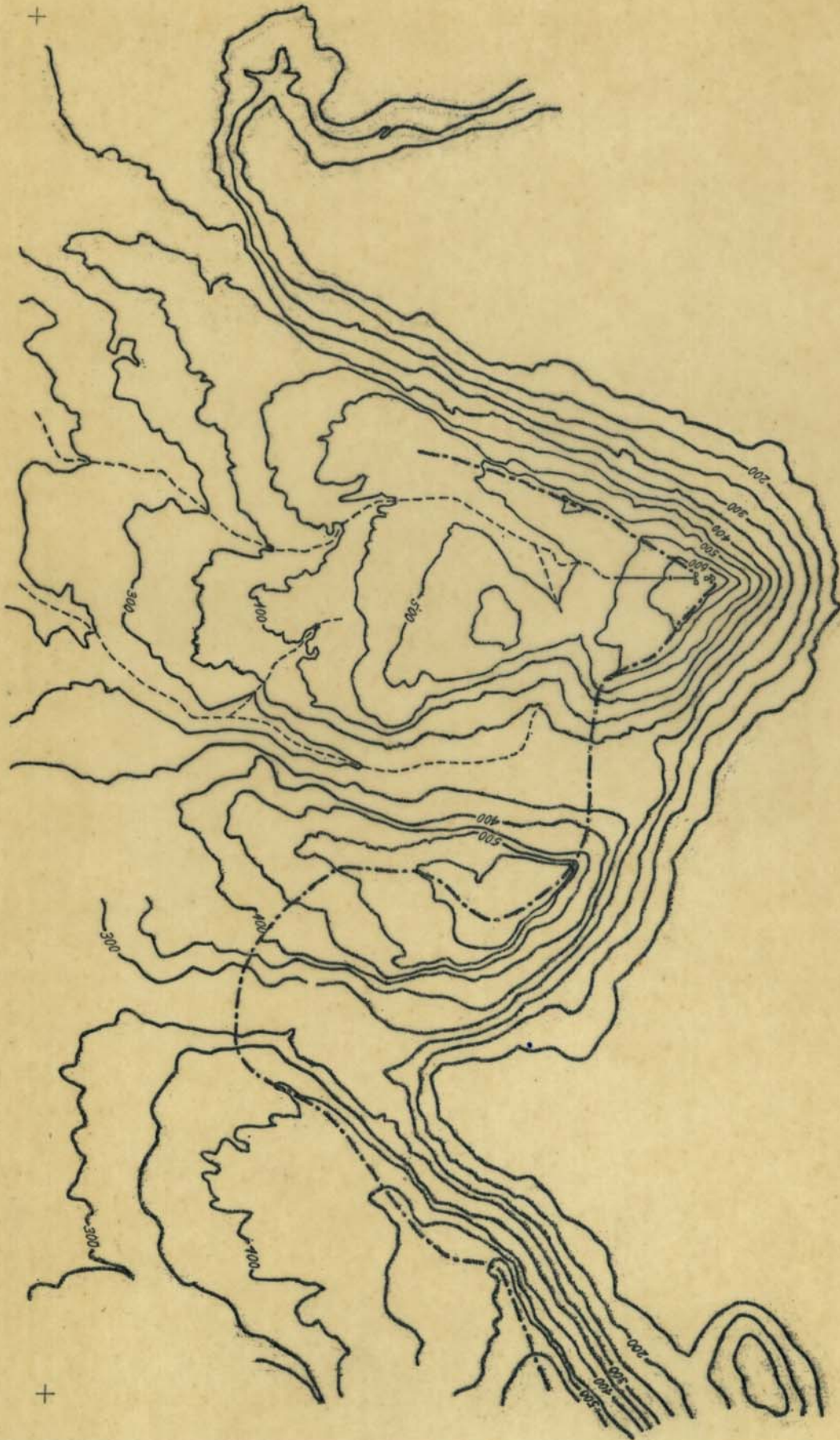


Map sheet 3 attached to annex 49

ANNEXE 50

**CARTE N° 4 JOINTE À L'ANNEXE 49 DU CONTRE-MÉMOIRE DE LA THAÏLANDE,
8 SEPTEMBRE 1961**

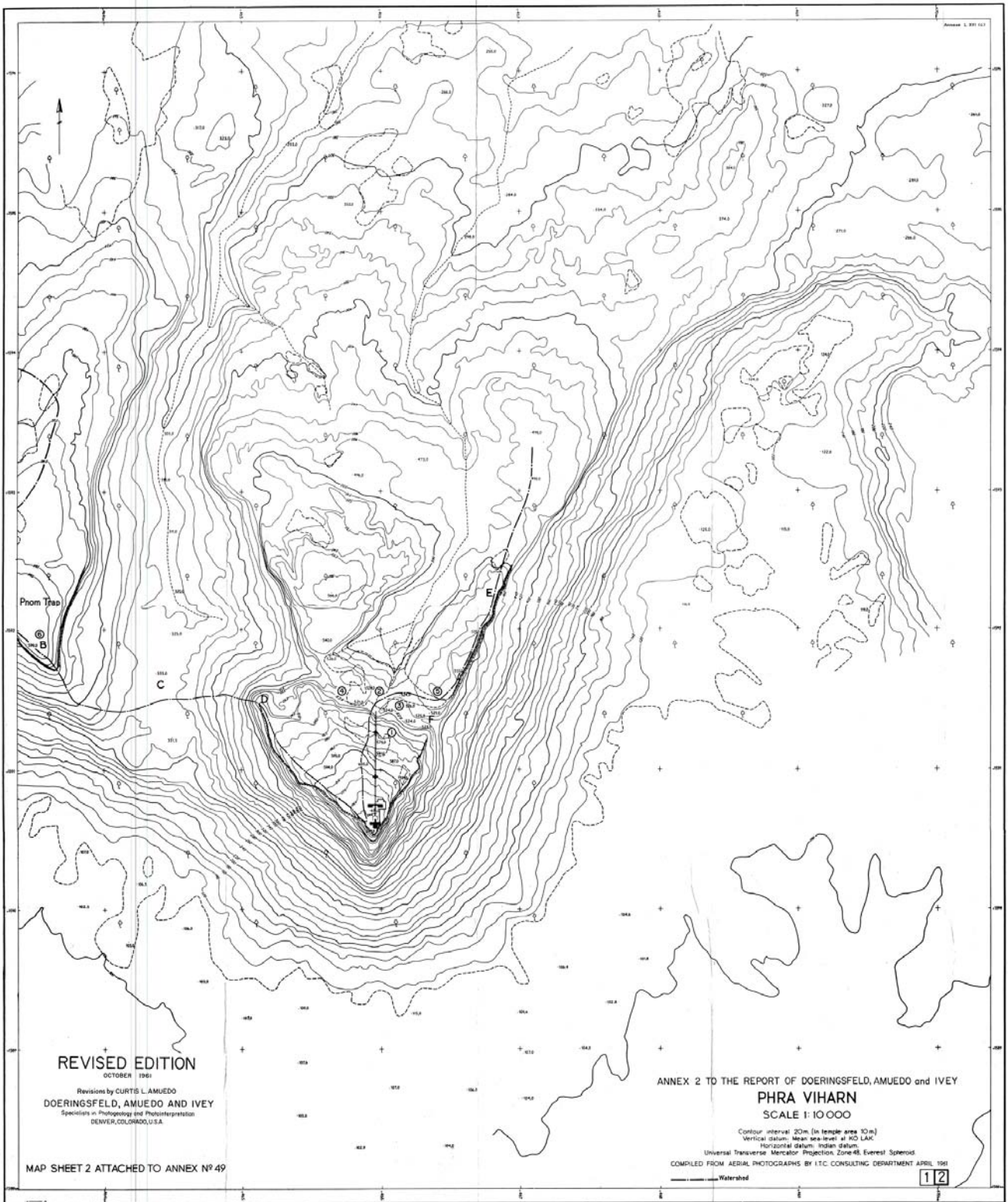
1: 50.000 REDUCTION OF MAP SHEETS 1 AND 2 OF ANNEX 49



Map sheet 4 attached to annex 49

ANNEXE 51

**CARTE ANNEXÉE AU RAPPORT DE MM. DOERINGSFELD, AMUEDO ET IVEY (ANNEXE 2),
DÉPOSÉE SOUS L'ANNEXE LXVI c) DE LA RÉPLIQUE DU CAMBODGE, 23 OCTOBRE 1961**



REVISED EDITION
OCTOBER 1961

Revisions by CURTIS L. AMUEDO
DOERINGSFELD, AMUEDO AND IVEY
Specialists in Photogeology and Photointerpretation
DENVER, COLORADO, U.S.A.

MAP SHEET 2 ATTACHED TO ANNEX N° 49

ANNEX 2 TO THE REPORT OF DOERINGSFELD, AMUEDO and IVEY
PHRA VIHARN
SCALE 1:10 000

Contour interval 20m (in temple area 10m)
Vertical datum: Mean sea-level at KO LAK
Horizontal datum: Indian datum
Universal Transverse Mercator Projection, Zone 48, Everest Spheroid
COMPILED FROM AERIAL PHOTOGRAPHS BY I.T.C. CONSULTING DEPARTMENT APRIL 1961

Watershed

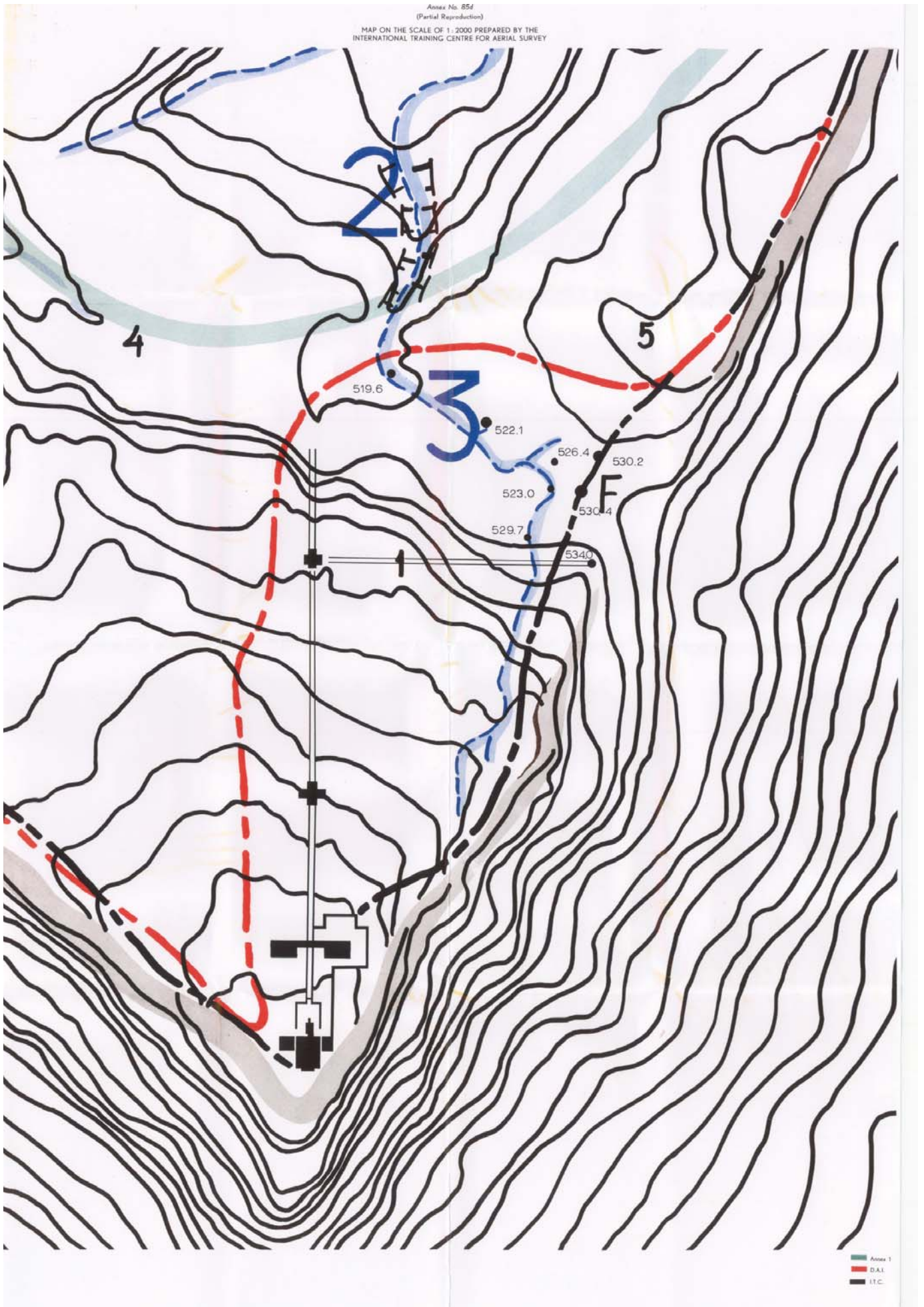
12

1:10000
Scale
25. x 17.5
E. 800000/1/4

ANNEXE 52

**ANNEXE N^o 85 d) (REPRODUCTION PARTIELLE), CARTE À L'ÉCHELLE DE 1/2000
ÉTABLIE PAR LE CENTRE INTERNATIONAL D'INSTRUCTION
POUR LA PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE, 1962**

Annex No. 854
(Partial Reproduction)
MAP ON THE SCALE OF 1 : 2000 PREPARED BY THE
INTERNATIONAL TRAINING CENTRE FOR AERIAL SURVEY



ANNEXE 53

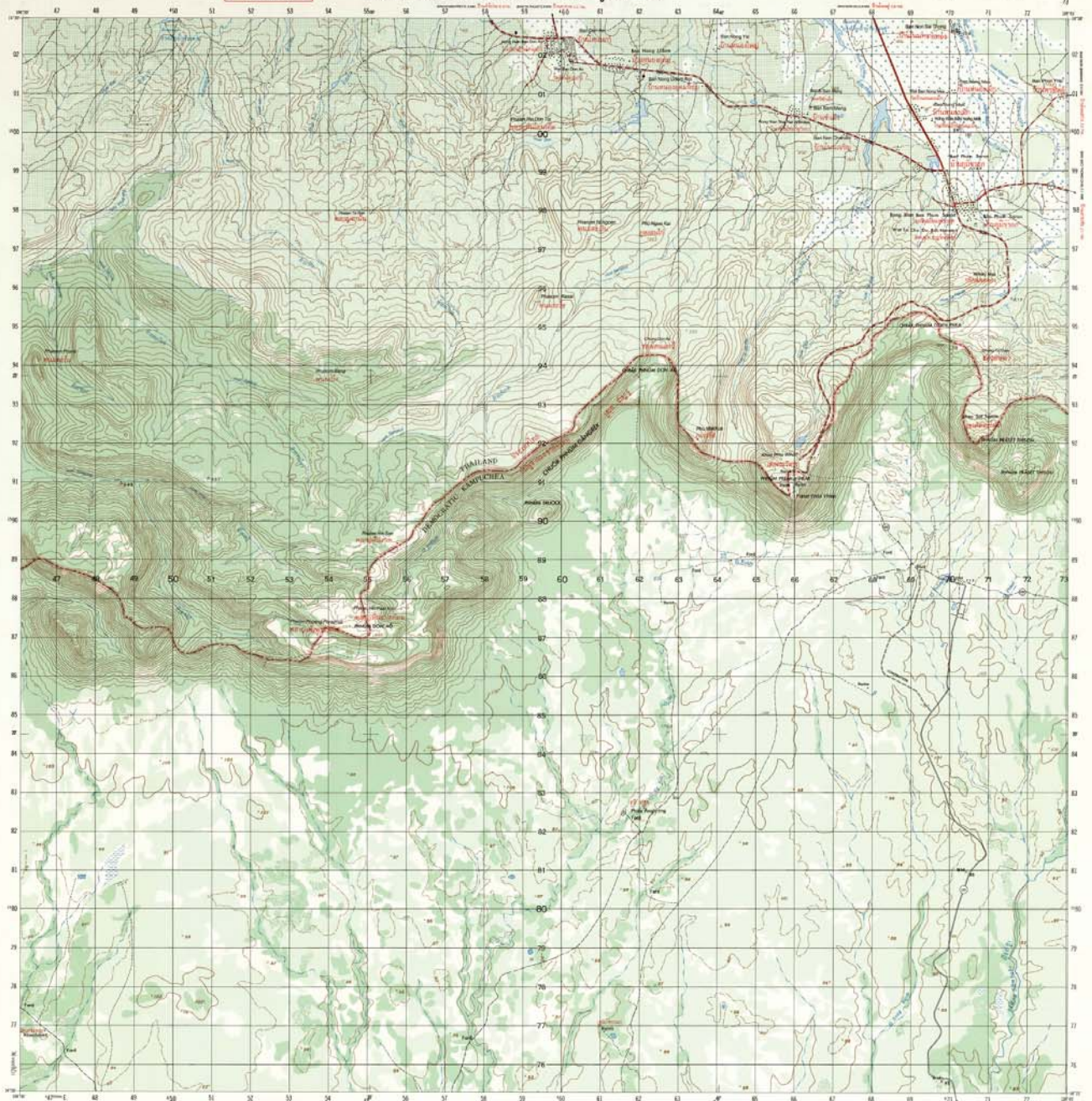
**SERVICE GÉOGRAPHIQUE ROYAL DE THAÏLANDE, CARTE DE LA SÉRIE L 7017,
BAN PHUM SARON (FEUILLE 5937 IV), 2^E ÉDITION, OCTOBRE 1988**

THAILAND ประเทศไทย 1:50,000

แผนที่ภูมิประเทศ
ประเทศไทย 1:50,000

BAN PHUM SARON บ้านภูมิซรอล

EDITION 2-RTSD MAPS L 7017 WEST 5937 IV



Scale 1:50,000

Legend

SYMBOL	DESCRIPTION	SYMBOL	DESCRIPTION
[Symbol]	Contour Interval 20 Meters	[Symbol]	Water
[Symbol]	Major Road	[Symbol]	Swamp
[Symbol]	Minor Road	[Symbol]	Shrubland
[Symbol]	Path	[Symbol]	Forest
[Symbol]	Canal	[Symbol]	Open Field
[Symbol]	Stream	[Symbol]	Barren Land
[Symbol]	River	[Symbol]	Waterfall
[Symbol]	Sea Level	[Symbol]	Ice

5937 IV 1:50,000 L 7017

2-RTSD BAN PHUM SARON บ้านภูมิซรอล

002620

STOCK NO. 170170574